
WIDENER
HN NV65 J

CATÉCHISME RAISONNÉ

AU SUJET DU

CONCILE ŒCUMÉNIQUE

DU VATICAN

CONVOQUÉ PAR LE PAPE PIE IX

OPUSCULE

DU P. SECOND FRANCO

de la Compagnie de Jésus.

TRADUIT DE L'ITALIEN AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR,

PAR A. ÉCLAIR, PRÊTRE.



BRUXELLES
H. GOEMAERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
IMPRIMEUR PONTIFICAL.

PARIS — BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES, rue Bonaparte.
BOIS-LE-DUC — G. MOSMANS, LIBRAIRE, Vughterstraat.

CATÉCHISME RAISONNÉ

AU SUJET DU

CONCILE OECUMÉNIQUE DU VATICAN

CONVOQUÉ

PAR LE PAPE PIE IX.

Approbation

DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

IMPRIMATUR.

Mechliniæ, 30 octobris 1869.

J. B. LAUWERS, Vic. Gen.

Approbations romaines.

IMPRIMATUR.

FR. MARIANUS SPADA. O. P. S. P. et Magister.

IMPRIMATUR.

JOSEPH ANGELINI, Archiep. Corinth. Vicisgerens.

CATÉCHISME RAISONNÉ

AU SUJET DU

CONCILE ŒCUMÉNIQUE

DU VATICAN

CONVOQUÉ PAR LE PAPE PIE IX

OPUSCULE

DU P. SECOND FRANCO

De la Compagnie de Jésus.

TRADUIT DE L'ITALIEN AVEC L'AUTORISATION DE L'AUTEUR,

PAR A. ONCLAIR, PRÊTRE.



BRUXELLES

H. GOEMAERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

IMPRIMEUR PONTIFICAL.

1869

CATÉCHISME RAISONNÉ

AU SUJET DU

CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU VATICAN

CONVOQUÉ

PAR LE PAPE PIE IX.

I.

Introduction.

Dès que le Souverain-Pontife Pie IX eut fait connaître solennellement à ses frères dans l'Épiscopat sa volonté de réunir au Vatican un Concile de l'Église universelle, cette annonce produisit partout une vive émotion non-seulement parmi les fidèles, mais même dans les rangs des hétérodoxes et des incrédules. Les vrais chrétiens tressaillirent de joie dans la persuasion, inspirée par leur foi, qu'un événement aussi extraordinaire devait avoir un but élevé et produire de précieux résultats pratiques. A leurs yeux c'était l'aurore d'un nouvel avenir qui se levait pour l'Église. Ils ne s'attendaient pas, il est vrai, à voir luire pour

1

elle des jours incompatibles avec son caractère militant, mais tout au moins l'événement annoncé sera pour l'Église un foyer de lumière, le présage d'un de ces triomphes interrompant parfois les luttes qu'elle aura à soutenir jusqu'à la fin des siècles. Les vrais fidèles accueillirent donc l'annonce du Concile avec une sainte allégresse, ils s'y préparent dans des sentiments chrétiens et attendent avec confiance les fruits de salut que cette auguste assemblée est appelée à produire. D'autre part cette nouvelle frappa de stupeur les mécréants ligués partout avec les ennemis de Dieu. Mais cette première impression se dissipa bientôt et chacun d'entre eux adopta une attitude conforme au caractère particulier de son hostilité. Dans le premier moment on essaya du dédain et même du mépris. Un Concile général, disait-on, est un fait sans importance à l'époque où nous sommes. Mais ce fait en lui-même est en opposition trop directe avec les pensées des ennemis de l'Église, il est d'une efficacité trop grande contre leurs desseins, pour qu'ils fussent longtemps en état de maîtriser leurs passions. Bientôt les assemblées parlementaires, où ils commandent aujourd'hui en maîtres, les assemblées municipales, où ils sont nombreux, les réunions populaires convoquées et dirigées par leurs journaux, qui sont les chaires de leur enseignement quotidien, retentirent de leurs clameurs. Ils s'y appliquèrent à combattre, à discréditer le concile, à exciter contre lui toutes les mauvaises passions.

Celui-ci trouve que convoquer une assemblée pareille c'est réculer de plusieurs siècles, c'est aller à l'encontre de la civilisation moderne et lui opposer une action qu'elle repousse. Celui-là voit dans le Concile une insulte adressée aux nouveaux principes implantés désormais, ou qui tout au moins tendent à s'implanter en Europe. Tel qualifie la réunion projetée de défi insolent lancé aux monarques, aux Gouvernements, aux Parlements. Tel autre l'appelle un effort suprême tenté par le sacerdoce pour asservir les populations, qui lui échappent, et leur forger des chaînes nouvelles. Il s'est même rencontré des publicistes et des orateurs pour découvrir que le Pape avait manqué d'égards envers les Princes, parce qu'il ne les a pas appelés à surveiller le concile; envers les peuples, parce qu'il ne les a pas admis à faire valoir leurs raisons. Il y eut en un mot un débordement de paroles et d'inepties tel qu'il est difficile de décider qui domine dans le parti hostile à l'Église, ou l'ignorance ou l'impiété. Et encore nous abstenons-nous de parler des journaux juifs et maçonniques; ils saisirent avec empressement cette occasion de se déchaîner contre l'Église, contre le vicaire de Jésus-Christ, contre le sacerdoce et le catholicisme. Leurs colères et leur impudence prirent des proportions telles que l'enfer peut bien les égaler mais non les surpasser.

S'il est vrai que la perversité la plus profonde et la haine contre Jésus-Christ et son Église, sus-

citent seules cette guerre, il ne l'est pas moins, nous osons le dire, que la lutte est uniquement engagée sur le terrain de l'ignorance. Les écrits dont nous venons de parler sont en effet de nature à exciter la pitié plutôt que l'indignation, tant les erreurs qui s'y rencontrent à chaque pas, sont colossales. Ces ennemis de Dieu ignorent les doctrines les plus élémentaires du catéchisme chrétien au sujet de la foi et de ses conditions ; au sujet de l'Église et de ses prérogatives ; du Souverain Pontife et de ses droits ; de l'Épiscopat et de ses attributions ; en un mot, au sujet de l'essence même du christianisme. Mais il y a plus, à cette ignorance profonde, ils ajoutent une masse d'erreurs si graves, qu'ils semblent n'avoir sur toutes ces questions pas une seule idée juste. Rien ne serait plus aisé que de fournir ici des preuves sans nombre de notre assertion, en extrayant des journaux les plus en renom, des articles, des phrases et des pensées vraiment incroyables ! Mais à quoi bon? Pour répondre à leurs difficultés, il faudrait un volume entier d'instruction religieuse, que ces loyaux adversaires ne liraient à aucun prix. Figurez-vous que vous êtes chargé de convaincre le plus inculte des villageois que la masse du soleil dépasse de beaucoup en étendue celle de la terre, à quelle preuve vous attacherez-vous? A la distance qui sépare le soleil de nous? Mais votre campagnard le voit se lever sur la colline qui est sous ses yeux. Aurez-vous recours au parallaxe? Mais vous lui briserez la tête avant d'y

faire entrer cette démonstration. Lui représenterez-vous le soleil comme le centre de tout un système? N'allez pas au delà. Car il ne connaît d'autre centre que la terre autour de laquelle le soleil opère bravement ses évolutions. Il ne possède évidemment pas les éléments nécessaires pour atteindre à la démonstration que vous lui présentez.

Or, voilà précisément ce qui arrive à ces grands hommes qui dans les circonstances actuelles, lançent leurs blasphèmes contre le concile. Leur direz-vous que l'Eglise enseignante est infaillible? Ils ignorent qu'il existe une infaillibilité quelconque, qu'il existe une Eglise. Leur direz-vous que le Souverain Pontife a convoqué les Evêques, en vertu de la plénitude de son autorité? Ils ne comprennent pas la signification de ce mot autorité, ils ignorent de quelle autorité le Souverain Pontife est investi et comment il l'est. Leur direz-vous que Jésus-Christ est l'auteur de cette institution? Ils ne comprennent pas qu'un philosophe aît pu s'arroger un tel pouvoir, et Jésus-Christ, à leurs yeux, n'est qu'un simple philosophe. Ils ont de la religion chrétienne la même connaissance extravagante qu'ils ont du Coran. S'ils ne recueillaient pas les blasphèmes qu'ils entendent dans les conversations, ou qu'ils lisent dans les journaux redigés par leurs pareils, ils n'en sauraient pas même autant. Que faire dès lors, avec de semblables personnages, quel parti prendre? Avant de répondre à leurs difficultés au sujet du concile,

il faudrait commencer par en faire des chrétiens. Quand ils auront appris à connaître notre divin Rédempteur, l'Eglise, sa constitution et cent autres choses, on pourra aborder la solution de leurs difficultés, pourvu toutefois que celles-ci ne soient déjà résolues par la simple intelligence du christianisme.

Quel est donc notre dessein dans cet opuscule? Donner une idée simple et aussi claire que possible de la nature d'un concile œcuméniqne, et l'offrir à ceux qui non-seulement connaissent, mais qui professent grâces à Dieu la foi de Jésus-Christ, qui vivent dans son Eglise et se font gloire d'être ses enfants. Ce travail leur sera grandement utile à plusieurs points de vue. Même parmi les fidèles, il en est qui ne sont pas suffisamment instruits de la foi qu'ils professent. Plusieurs ne possèdent pas de connaissances spéciales au sujet des conciles. Car pour arriver au salut éternel, il suffit de vivre dans la soumission aux décisions des conciles, il n'est pas nécessaire de connaître le caractère et la nature de ces assemblées. En second lieu, ce travail leur sera une sauvegarde contre les déclamations des incrédules, qui ont plus d'action sur ceux qui ignorent les questions dont il s'agit. Mais avant tout, il y aura pour eux une consolation ineffable à songer aux immenses avantages dont ce dessein du S. Père est destiné à être la source féconde, aux grâces infinies dont l'Eglise est la dépositaire et la dispensatrice en faveur de ses enfants. Enfin, s'ils le veulent, ils

pourront contribuer pour leur part à étendre les résultats que le concile est appelé à produire. En s'associant aux prières, aux vœux, à la réforme des mœurs, ils faciliteront pour eux et pour les autres, la réalisation du but que tout concile se propose d'atteindre, à savoir : le développement de la foi, la sainteté de la vie, l'accroissement du nombre et de la perfection des élus.

Quant à ceux qui pèchent par ignorance plutôt que par malice, ce court et simple exposé de ce que l'Eglise fait en cette occasion, de sa sagesse céleste, de son infaillibilité divine, qui marchent si admirablement de pair avec la sagesse et la diligence humaines, pourra peut-être dissiper bien des ténèbres et disposer l'intelligence à recevoir la vérité. Au moins seront-ils convaincus, que les conciles ne se réunissent pas sans de graves raisons, et si par malheur, il leur arrivait de ne pouvoir y découvrir la sagesse divine, ils n'en seront pas moins forcés de reconnaître que la sagesse d'un concile est de beaucoup supérieure à la sagesse humaine. En dernier lieu, nous croyons devoir avertir le lecteur que la plupart des notions élémentaires exposées dans cet opuscule, sont extraites, au moins quant au sens et même souvent mot à mot, des auteurs les plus graves qui ont écrit sur cette matière. Nous ne donnons que de simples notions, car il ne pouvait entrer dans notre cadre de traiter les questions agitées dans les écoles ou controversées entre catholiques et hétérodoxes. Cependant, comme

la douce clarté qui jaillit du simple exposé de la vérité, contribue souvent mieux à éclairer l'intelligence que la discussion la plus vive, les esprits dociles et de bonne foi, nous l'espérons, ne nous accuseront pas d'avoir dispensé la lumière d'une main avare. Voici l'ordre que nous allons suivre: Après avoir exposé par ses causes, la nature d'un concile œcuménique, nous dirons de quelle autorité il est investi dans l'intérêt de l'Eglise catholique, quels sont ses avantages et les devoirs des fidèles. Nous ferons voir comment tous peuvent contribuer à accroître et à étendre les fruits que le Concile est destiné à produire. Telle est l'idée de ce simple petit traité théologique auquel pour ce motif nous donnons le titre de *Catéchisme raisonné.*

II.

Ce qu'est un Concile et combien d'espèces de Conciles il y a. — Énumération des Conciles œcuméniques précédents.

Dans tous les Etats, royaumes ou républiques, il est d'un usage constant de convoquer, en cas de necessités spéciales, des comices composés de princes, de magistrats, de nobles, de tous ceux en un mot qui semblent le plus à même de connaître les besoins et de réaliser le bien de la société. Or

la divine Providence a voulu également qu'à l'apparition de dissidences, d'hérésies ou de dangers nouveaux dans l'Eglise, les pasteurs suprêmes suivissent cet exemple, et se réunissent dans le but de pourvoir aux intérêts et au salut du peuple chrétien. Ces réunions portent le nom de conciles. Cette notion élémentaire nous fait voir qu'il doit y avoir différentes sortes de conciles, d'après l'extension plus ou moins grande de ces réunions de prélats. L'antiquité en a connu de quatre espèces. Il y a en premier lieu les conciles *généraux*, où se réunissent de la manière que nous indiquerons plus loin, les Evêques de toute la chrétienté, pour des raisons communes à toute l'Eglise. Ces conciles s'appellent aussi *œcuméniques*, c'est-à-dire du monde entier. Le chef de toute l'Eglise à savoir le Souverain Pontife a seul le droit de les présider avec autorité. Il y a les conciles *nationaux*, où interviennent les Evêques et les Archevêques de tout un royaume ou de plusieurs royaumes, en un mot de toute une nation, pour discuter les affaires qui concernent plus spécialement cette nation, ils sont présidés soit par un patriarche soit par un primat. L'Eglise catholique étant divisé en plusieurs provinces ecclésiastiques, dans chacune desquelles tous les Evêques sont subordonnés à un Archevêque ou Métropolitain, lorsque ces prélats se réunissent sous la présidence de ce dernier pour traiter les affaires de leur province, ils forment ce qu'on appelle un concile *provincial*. En dernier lieu, chaque Évêque est dans l'usage de réunir

ses prêtres à des époques déterminées, pour régler les affaires de son diocèse. Cette réunion forme le synode *diocésain* qui ne prend qu'improprement le nom de concile, puisque en dehors de l'Evêque il n'est personne de ceux qui y assistent qui soit véritablement investi de la juridiction requise.

Les conciles œcuméniques et généraux (et c'est de ceux-là seuls que nous entendons parler ici) solennellement et complétement approuvés et reconnus, ne sont qu'au nombre de dix-huit. Voici en peu de mots leur nom, l'époque et la cause de leur convocation.

Le I[er] est le célèbre Concile de Nicée tenu d'après Bellarmin en l'année 327, et d'après Baronius en l'année 325, sous le pontificat de S. Sylvestre. Il eut pour objet de défendre contre Arius la divinité du Fils de Dieu, de fixer en opposition avec les quartodecimains l'époque où devait être célébré la Pâque et de faire cesser le schisme de Mélèce.

Le II[e] est le 1[er] Concile de Constantinople composé de 150 Evêques et tenu en 381, sous le règne du Pape S. Damase. Il eut pour but principal de condamner Macédonius, qui niait la divinité du Saint-Esprit.

Le III[e] est le Concile d'Ephèse où 200 Evêques présidés par le Patriarche S. Cyrille, au nom du Pape S. Célestin, condamnèrent l'impie Nestorius, qui admettait deux personnes en Jésus-Christ et contestait que la T. S. Vierge Marie dût être qualifiée du titre de vraie Mère de Dieu. Il fut tenu en l'an 431.

Le IV[e] est le Concile de Chalcedoine composé de 430, ou selon d'autres de 639 Evêques. Il fut tenu en l'an 451, sous le Pontificat de S. Léon I. On y définit contre Eutychès qu'il y a deux nature en J.-C. Dioscore y fut condamné et certaines autres affaires y furent réglées.

Le V[e] est le 2[e] Concile de Constantinople tenu en l'an 453, sous le Pontificat de Vigile, par 160 Evêques. Ce concile condamna derechef les doctrines impies de Nestorius et d'Eutychès, les écrits connus sous le nom des trois chapîtres et les erreurs d'Origène.

Le VI[e] est le 3[e] Concile de Constantinople tenu au temps du Pape Agathon en l'année 681. 289 Evêques y assistèrent et l'hérésie des Monothélites y fut condamnée.

Le VII[e] est le 2[e] Concile de Nicée célébré sous le Pape Adrien en 787. 350 Evêques y assistèrent. Il eut pour but la défense des saintes images de J.-C., de la Vierge et des Saints.

Le VIII est le 4[e] Concile de Constantinople tenu en l'année 869, sous le Pontificat d'Adrien II, par 383 Evêques qui s'occupèrent surtout de la cause de Photius.

Tous ces conciles, comme on le voit, et comme leurs noms mêmes l'indiquent furent tenus en Orient. Voici à présent quels furent les Conciles Occidentaux.

Le IX[e] est le 1[er] Concile de Latran tenu sous le Pape Calixte II, en l'an 1122; en vue de rétablir la paix entre le sacerdoce et l'empire, troublée à

l'occasion des investitures ; en vue encore de pourvoir à la discipline. Plus de 900 Evêques et Abbés y assistèrent.

Le Xe est le 2e Concile de Latran, qui compta 1000 Evêques et Abbés. Il fut tenu sous Innocent II contre l'Antipape Pierre de Léon, les sectateurs des hérétiques Pierre de Bruis et Arnauld de Brescia, et pour rétablir la discipline.

Le XIe est la 3e Concile de Latran composé de 300 Evêques. Il fut tenu en 1179, sous le Pape Alexandre III. Il s'occupa de la réforme des mœurs, régla l'élection du Souverain Pontife et condamna les Vaudois et les Albigeois.

Le XII est le 4e Concile de Latran composé de 473 Evêques outre un grand nombre d'Abbés. Il eut lieu en l'année 1215, sous le Pape Innocent III, et s'occupa de diverses hérésies, mais surtout de la délivrance de la Terre-Sainte.

Le XIII est le 1er Concile de Lyon. Il se tint sous Innocent IV, contre l'Empereur Frédéric II, plus de 140 Evêques y assistèrent et plusieurs décrets y furent portés en faveur de la réforme des mœurs.

Le XIVe est le 2e Concile de Lyon tenu par 500 Evêques, sous Grégoire X, en l'année 1274, pour réaliser l'union entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine.

Le XV est le Concile de Vienne tenu en 1311 par Clément V. 300 Evêques et un grand nombre d'Abbés y assistèrent. On y discuta la cause des Templiers qui furent condamnés. Ce concile con-

damna encore les Fratricelles, les Béguards, les Béguines et d'autres hérésies obscures.

Le XVIe est le Concile de Florence tenu, sous Eugène IV en 1438, par un grand nombre d'Evêques tant latins que grecs, pour opérer la réconciliation de ceux-ci avec l'Eglise romaine.

Le XVIIe est le 5e Concile de Latran tenu sous Jules II et Léon X. Il dura de l'an 1512 à l'an 1517 et s'occupa du schisme de Pise et de la réforme de la discipline. Il fut souscrit par 114 Evêques.

Le XVIIIe enfin est le Concile de Trente commencé en 1545 et terminé en 1563. Il dura avec différentes interruptions pendant tout le Pontificat de Paul III, de Jules III et de Pie IV, condamna les erreurs des Protestants et donna une vive impulsion à la réforme du peuple chrétien.

Outre ces Conciles pleinement approuvés par l'Église, il y a encore celui de Constance que certains auteurs rangent au nombre des Conciles légitimes. Il serait dans ce cas le XVIe et aurait sa place entre le Concile de Vienne et celui de Florence. Mais comme il n'y a qu'une partie de ses décrets qui aît été approuvée par le Pape Martin V, la plupart des auteurs ne le comptent pas au nombre des Conciles œcuméniques.

III.

Quel est le but général des Conciles.

Le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur les conciles généraux,nous permet de déduire assez clairement le but que ces sortes d'assemblées se proposent. A part les autres moins fréquentes qu'ils peuvent avoir, ils ont d'ordinaire en vue l'une de ces quatre fins principales.

Le premier et le plus grave d'entre les maux qui aient jamais affligé l'Église, c'est sans contredit l'hérésie. En arrachant la foi du cœur des chrétiens, elle tarit la source de tout le bien que Jésus-Christ s'est appliqué à réaliser. Aussi dès qu'une grave erreur a apparu sur l'horizon de l'Église, celle-ci s'est hâtée, quand elle l'a pu, de convoquer ses synodes particuliers ou même un Concile Général, pour l'écraser avec plus d'efficacité. Ce fait s'est surtout vérifié dans les premiers Conciles tenus en Orient et dans le dernier célébré en Occident.

Un autre motif de réunir le Concile, c'est le schisme qui pourrait désoler l'Eglise soit à l'occasion d'une double élection du Souverain Pontife, soit au cas où une partie de l'Eglise refuserait au Pape légitime l'obéissance voulue. Car alors la chrétienté se trouverait scindée. La connaissance du chef véritable de l'Eglise serait obscurcie et

l'Eglise de Jésus-Christ, qui est essentiellement une, paraîtrait être multiple. Il ne saurait y avoir de meilleur remède à ces graves désordres que la réunion d'un Concile. Dans le premier cas, la réunion de tous les Pasteurs ne laisse plus de place pour le doute, elle désigne clairement le chef légitime de l'Eglise, pourvoit à tous les besoins et ramène la tranquillité au milieu du troupeau. Dans le second, les explications réciproques font disparaître les difficultés et l'on recherche les moyens de rétablir la paix.

Un troisième motif de réunir un Concile peut être la nécessité urgente de s'opposer à quelque terrible adversaire qui ravage le bercail de Jésus-Christ. C'est ainsi que plusieurs Conciles ont été convoqués dans le but de s'opposer aux Sarrasins, qui mettaient l'Europe et l'Asie à feu et à sang; d'autres l'ont été pour tenir tête aux empereurs Iconoclastes, d'autres pour combattre les Empereurs Henri IV et Frédéric II, qui faisaient subir à l'Eglise une persécution inouïe.

En dernier lieu, le motif le plus ordinaire de réunir un Concile est la réforme générale des abus et des vices qui s'introduisent insensiblement parmi le peuple chrétien. Les hommes, en effet, sont de leur nature inclinés au mal, et les institutions les plus saintes tendent par la faute de l'infirmité humaine à dégénérer. De là : la nécessité de les relever sans cesse pour les empêcher d'aller à leur ruine totale. Ce but est d'une si haute importance qu'alors même qu'il n'a pas à

lui seul inspiré la convocation du Concile, il n'a jamais été séparé des autres. Tous les synodes, ont décrété les mesures qui à leur époque étaient les plus propres à contribuer au salut du peuple fidèle.

Ces résultats peuvent, à la vérité, être obtenus rigoureusement parlant et le sont fréquemment par les lois et les décrets émanés du Souverain Pontife seul. Bon nombre d'hérésies condamnées par lui seul ont disparu, beaucoup d'abus qu'il a flétris ont cessé. L'histoire ecclésiastique témoigne de plus de cent hérésies qui pour avoir été frappées par la seule sentence du Siége Apostolique, ont d'abord langui puis se sont éteintes complètement. Elle témoigne encore d'innombrables abus déracinés et extirpés par l'intervention du Siége Apostolique seul. Il est néanmoins aisé de comprendre toute l'efficacité et l'importance que doit avoir dans des cas semblables la réunion d'un Concile. Celui-ci, aux yeux même de la sagesse humaine, est l'aréopage le plus solennel, le tribunal le plus imposant qui se puisse imaginer ici-bas. Laissons de coté pour le moment, l'infaillibilité dont il est investi en vertu de l'assistance de l'Esprit Saint, nous en parlerons plus loin; en l'envisageant au seul point de vue humain, un Concile général est le sommet de la prudence humaine. On y voit en effet réunis de tous les coins de la terre, les hommes les plus illustres et les plus recommandables par leur probité, leur expérience, leurs connaissances non-

seulement en matière de religion, mais dans toutes les branches les plus élevées de la science. Puisqu'ils sont appelés surtout à s'occuper des questions de religion et de mœurs; ils sont encore les juges les plus naturellement propres à cette tâche et les plus compétents, puisque leur vie a été consacrée à l'étude spéciale de la morale et de la religion. Que si tout cela ne leur suffit pas encore, ils tirent parti de toute la science qui brille dans l'Eglise de Dieu, ils recourent aux lumières des Docteurs les plus renommés dans les études sacrées, et puisent largement au trésor des études, de la science, des travaux de ces derniers.

Nul ne saurait avoir une connaissance plus approfondie et plus sincère des maux, des circonstances et des personnes qui réclament l'application d'un remède, que les Evêques. Ne sont-ils pas les Pasteurs qui ont passé leur vie au milieu de leurs troupeaux, qui ont vu de près les faiblesses de ceux-ci et qui y ont appliqué les divers remèdes laissés par Jésus-Christ en dépôt à son Eglise. Les erreurs du monde, ils les ont étudiées non-seulement dans les livres, mais sur le vif, dans la conduite de ceux qui s'égarent; la perversité humaine, ils ne l'ont pas vue uniquement dans les traités, ils l'ont contemplée se donnant carrière au milieu de la corruption du siècle. Ils sont donc les plus à même de mettre le doigt sur les plaies réelles des hommes, et d'y appliquer un charitable remède. Il n'est pas à crain-

dre, au surplus, que les préjugés de l'esprit et les passions du cœur viennent à les aveugler. Sans parler de leur âge, de leurs vertus, de leurs prérogatives qui mettent les Pères d'un Concile à l'abri de ce danger, ils appartiennent à des nations différentes, leurs caractères ne sont pas les mêmes; les intérêts auxquels ils obéissent au point de vue temporel, sont souvent en contradiction. Toutes ces divergences, sont de nature à empêcher qu'ils soient aisément d'accord, pour des raisons humaines. Par conséquent, s'ils décident dans le même sens, s'ils parlent le même langage, cette unanimité ne peut avoir d'autres motifs que la force de la vérité qui les a subjugués et vaincus. Ces considérations font voir que dans le cas où ils condamnent une doctrine comme fausse, un principe comme erroné, quand ils proclament qu'une règle disciplinaire est avantageuse ou nécessaire, leur avis et leur jugement sont de la plus grande autorité.

Ce ne sont pas les Catholiques seuls qui admettent cette autorité des décisions d'un Concile œcuménique, eux qui y voient tout autre chose que la sagesse humaine; les hétérodoxes encore en sont frappés, pourvu toutefois que la haine de l'Eglise romaine, ne les aveugle totalement et ne leur enlève la faculté de juger. Il est difficile, en effet, de ne pas voir que les décisions d'un Concile sont rendues par des juges d'une autorité incontestable, qu'elles le sont en pleine connaissance de cause, après de larges et libres

discussions scientifiques, que les termes de leur énoncé sont d'une netteté et d'une justesse irréprochables. Supposé même que les dissidents ne soient pas dans la disposition de se soumettre, à raison de la difficulté qu'il y a à convenir de son erreur, cependant s'ils ne sont pas entièrement dépourvus de cette modération d'esprit qu'exige l'examen des questions d'où dépend la science et le salut éternel surtout, il est impossible qu'ils n'en reçoivent pas une impression salutaire. Les populations chrétiennes, à leur tour, qui ne connaissent pas et ne peuvent connaître par elles-mêmes les questions les plus subtiles, trouvent dans la sainteté de la vie, dans l'autorité du rang, dans la renommée de sagesse de ces juges, une garantie assurée de ne pas errer en acceptant les vérités que ceux-ci leur proposent. En adhérant à la vérité avec un sentiment d'affection plus profond, ils s'éloignent plus rapidement des erreurs que leur présentent les hérésiarques et les incrédules, se prêtent plus ingénûment aux réformes qui leur sont intimées, et se soumettent avec plus de tranquillité d'esprit aux résolutions prises à leur sujet.

Ajoutez à tous ces avantages, que les Pasteurs de l'Eglise eux-mêmes à l'occasion d'un Concile se sentent animés d'une sollicitude plus ardente. Les résolutions prises par une assemblée de cette nature, ont assurément toute leur valeur par elles-mêmes, puisqu'elles représentent la vérité et que rien ne surpasse la force de la vérité. Toutefois,

comme la vérité rencontre souvent de graves obstacles à s'ouvrir une voie dans les intelligences humaines, le zèle de celui qui la présente et l'inculque est d'un grand secours pour la faire valoir et triompher dans le monde. Or, ce qui est l'œuvre commune de tout un Concile, devient par là même l'œuvre personnelle de chacun de ceux qui en ont fait partie. Aussi, chacun des Pères se sent excité spécialement à la faire prévaloir. Les exemples abondent à l'appui de cette assertion. Qu'il me soit permis d'en citer deux. Quand le Concile d'Ephèse, s'attachant à l'ancienne doctrine de l'Eglise, eut défini que la Très Sainte Vierge Marie était en toute réalité la Mère de Dieu, la dévotion à Marie, déjà si considérable auparavant, prit de nouveaux accroissements, grâce à l'intervention des Pères du Concile retournés à leur siéges respectifs. Des églises nombreuses consacrées à Marie s'élevèrent partout, comme l'attestent les historiens de l'époque. Quand le Concile de Trente eut décrété l'érection des séminaires, pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent à entrer dans le clergé, les Evêques rentrés dans leurs diocèses rivalisèrent de zèle pour fonder et ouvrir ces établissements, au grand avantage du clergé et par suite des populations catholiques. Il est donc évident, que le travail d'un Concile, sans être d'une nécessité absolue est dans beaucoup de cas d'une grande utilité, parce que les maux de l'Eglise y sont mieux dévoilés et qu'on est à même d'y apporter un remède plus efficace.

IV.

Quel est le but du concile actuel.

Après avoir indiqué le but des Conciles en général, il est à propos de rechercher quel peut être le but du Concile actuel. Notre dessein ne saurait être de rechercher irrespectueusement quelles définitions et quels décrets il pourra émettre. Tout en nous soumettant d'avance à toutes ses décisions, ce ne sera pas, croyons-nous, manquer de respect à cette auguste assemblée que de jeter un coup d'œil sur les points que le Vicaire de Jésus-Christ lui-même a daigné nous révéler. « Ce concile général, dit-il dans sa lettre de convocation, aura à examiner et à établir tout ce qui, spécialement en ces temps difficiles, concerne la plus grande gloire de Dieu, l'intégrité de la foi, la majesté et la splendeur du culte divin, le salut éternel des âmes, la discipline du clergé tant séculier que régulier, l'instruction salutaire et solide de ce même clergé, l'observance des lois ecclésiastiques, la réforme des mœurs, l'éducation chrétienne de la jeunesse, la paix et la concorde entre tous. » Pour bien comprendre ces graves paroles, il est à remarquer que depuis le 16e siècle l'hérésie luthérienne a jeté dans le monde la semence d'erreurs funestes au delà de toute expression. En méconnaissant l'autorité de l'Eglise de J.-C. dans les questions religieuses, et en y

substituant le caprice de la raison privée, elle ébranla l'autorité la plus auguste qui soit au monde, et d'autre part elle ouvrit la voie aux erreurs de tout genre. Les apologistes de cette époque virent l'une et l'autre de ces conséquences dans les principes du protestantisme, ils prédirent hautement qu'un jour viendrait où la ruine de l'autorité religieuse entraînerait celle de toutes les autres autorités politiques, sociales et domestiques ; que la souveraineté de la raison individuelle en matière de religion aboutirait à la destruction de toutes les dogmes, à la négation de toutes les vérités, au renversement de tout culte de Dieu pour aller se perdre enfin dans l'athéisme le plus abject.

Or, cette prédiction faite naguère par Bellarmin, par les frères Wallemburgh, par Becanus et d'autres apologistes célèbres, nous la voyons pleinement vérifiée chez ceux qui ont adopté ces principes. On commença par nier l'autorité de l'Eglise, de là on passa à la Hiérarchie, aux Sacrements, aux bonnes œuvres, à la valeur des mérites et des satisfactions qui furent rejetées également. Des hommes audacieux trouvèrent que c'était peu encore ; ils s'attaquèrent aux mystères les plus sacrés de notre foi, à la Très Sainte Trinité, à l'Incarnation divine. Au milieu de toutes ces ruines, la divinité de la Bible demeurait encore debout, mais attaquée successivement tantôt dans tel livre et tantôt dans tel autre, elle finit par être complétement niée. De là cette mons-

trueuse ingratitude, ou cette folle impiété du Rationalisme, qui supprima d'un trait toute la Révélation de Jésus-Christ. On aurait pu croire que l'iniquité était arrivée à son apogée. Mais non : il restait encore la Divinité à assaillir sur son propre trône. Or, il est notoire qu'à l'époque où nous sommes il existe des écoles entières de bipèdes se décernant le titre de philosophes comme les matérialistes, qui nient effrontément l'existence de Dieu; d'autres en grand nombre arrivent au même résultat, avec plus d'hypocrisie, mais non moins d'assurance comme les Panthéistes et les Positivistes, par exemple.

Ces phénomènes qui se passaient dans l'ordre intellectuel religieux, trouvèrent leurs correspondants dans l'ordre pratique de la vie. A mesure que la foi disparaissait, les vertus chrétiennes cessèrent d'être obligatoires. Les jeûnes, les pénitences, la mortification, la pratique des conseils évangéliques, de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, furent les premiers condamnés : puis les vertus humaines elles-mêmes, comme l'humilité, le désintéressement, la modestie, firent place aux vices opposés, à savoir : à l'amour de soi, à l'utilitarisme, à ce qu'on est convenu d'appeler la réhabilitation de la chair. Ce ne fut pas uniquement la bonté surnaturelle qu'on rejeta, mais les principes de la morale naturelle elles-mêmes furent fortement ébranlés et plusieurs d'entre eux supprimés et foulés aux pieds.

Cette énorme masse d'erreurs intellectuelles et

pratiques en infectant l'homme tout entier, le flétrit dans toutes ses relations privées et publiques, domestiques et sociales. Ils furent la source de la corruption de l'éducation domestique, qui à son tour, ouvrit la voie à des désordres infinis au sein de la famille; ils pervertirent l'enseignement des lycées et des universités et répandirent ainsi la corruption à torrents au sein de la société. De là, les lois devinrent impies, les administrations prévaricatrices, les gouvernements athées; l'idée du droit et celle du devoir se perdirent et tout fut mis à la merci de la force brutale. Nous eûmes alors ces bouleversements matériels et moraux, ces crimes, ces impiétés, ces révolutions qu'il n'est pas besoin d'imaginer, puisque nous les voyons de nos yeux. Et tous ces maux que je viens de décrire ne souillèrent pas uniquement les pays où le protestantisme en avait déposé le levain. Grâce à la facilité des communications, à l'abondance des livres et surtout des journaux, grâce à l'activité multiple et incessante des hommes pervers qui ont intérêt à voir le triomphe de l'erreur, les mauvaises doctrines ne se sont que trop répandues même dans les pays catholiques. Là où l'ensemble d'une théorie n'a pu se faire accepter, on a implanté un principe. Là où la vérité n'a pu être complétement déracinée, on l'a minée par le doute. Aussi, n'est-il pas rare de rencontrer des catholiques, même de ceux qui jouissent d'une bonne réputation, avec des maximes dans la tête et des sentiments dans le cœur qui les montrent tout

différents de ce qu'ils croient être. La conséquence fatale de cet état de choses est l'affaiblissement et la perte de la foi, la décadence sinon la ruine des mœurs, et par suite la perte d'un nombre incalculable d'âmes. Or, le Siége Apostolique n'a jamais cessé d'opposer à tous ces maux les remèdes qu'il a jugés dans sa sagesse les plus propres à les neutraliser. Il en a arrêté beaucoup, il en a amoindri d'autres et restreint les limites de leur pernicieuse influence. A l'heure qu'il est, il croit expédient d'opposer à ces redoutables fléaux une mesure réservée pour les besoins les plus pressants. Il convoque un Concile général, et déclare avec franchise les motifs de cette convocation.

Les grandes Assemblées, les Congrès, les Parlements se réunissent pour traiter les affaires les plus considérables de ce monde. L'Eglise catholique se réunit, avant toute autre chose, en vue de la gloire de Dieu : *Quæ majorem Dei gloriam respiciunt*. La gloire de Dieu étant, en effet, le but suprême de la Création, de la Rédemption, de la Glorification, elle est aussi l'objet sur lequel l'Epouse Immaculée de J.-C., la Ste Eglise, tient constamment ses regards fixés. Nous ignorons ce que le monde pourra dire de cette expression; mais si par malheur il ne la comprenait pas, le meilleur parti qu'il aurait à prendre serait celui du silence. La gloire divine se procure spécialement de deux manières : par l'intégrité de la foi intérieure et par la splendeur du culte même extérieur. La première en captivant l'intelligence

dans la soumission à la vérité, fait hommage à Dieu de la partie la plus noble de l'homme. La seconde offre par le concours obséquieux des sens, même les biens extérieurs. L'homme tout entier se rend ainsi tributaire de la Divinité. Par suite, après la gloire divine, c'est sur l'intégrité de la foi et la splendeur du culte divin que le concile devra porter son attention. *Fidei integritatem, divinique cultus splendorem*. Il aura à les protéger contre les erreurs si coupables et si audacieuses qui se répandent de nos jours; pour qu'elle demeure intacte au sein du peuple chrétien cette source d'où doit jaillir le salut éternel; *sempiternam hominum salutem*.

Il n'est assurément personne qui ne voie la haute importance de la science et de la régularité de vie parmi le clergé tant régulier que séculier, pour atteindre ce but. Le concile étudiera donc les mesures qui lui sembleront les plus opportunes pour préserver le clergé contre la malignité des hommes et des temps, les institutions littéraires et religieuses qui conviennent le mieux aux besoins actuels, les moyens les plus propres à l'affermir dans la piété, pour qu'il ne devienne pas un sel affadi, mais un flambeau qui éclaire le peuple chrétien : *Utriusque cleri disciplinam, ejusque salutarem solidamque culturam*. Ils devraient bien réfléchir à cette parole du Souverain Pontife, ceux qui s'imaginent que les Conciles ne songent qu'à faire peser sur les laïques un joug plus écrasant. L'histoire ecclésiastique prouve au contraire,

que l'une des fins principales, quand elle n'était pas la fin unique du clergé dans les conciles, a toujours été de se réformer lui-même en se retrempant dans la ferveur de sa vocation.

Quant au peuple chrétien, il y a surtout quatre objets que le Concile doit s'efforcer d'obtenir, dans la mesure de ses forces. Nous sommes tous les jours témoins de l'inobservance croissante des lois ecclésiastiques. Elles sont pourtant les signes extérieurs de notre séparation d'avec les hérétiques, l'indice que nous appartenons à la vraie Eglise. C'est d'elles par conséquent que le Concile s'occupera en premier lieu. Les fausses croyances engendrent naturellement la perversion des mœurs, et réciproquement la perversion des mœurs est un appui donné aux erreurs contre la foi. Le Concile avisera donc aux moyens les plus propres à introduire la pureté des mœurs parmi le peuple. Mais rien ne favorise avec plus de suavité et d'énergie les réformes désirées, comme la bonne éducation de la jeunesse. Les lacunes en cette matière, sont peut-être la plaie la plus grave de notre époque. Le Concile avisera aux moyens de la réaliser dans les circonstances présentes. En dernier lieu, les théories récentes sur la nationalité, sur la souveraineté du peuple, les théories du droit moderne ont jeté le trouble, les dissentions et la discorde au sein des royaumes, des cités et des familles. Le Concile tentera donc toutes les voies pour ramener la concorde dans les esprits et supprimer les causes de toutes ces riva-

lités, de toutes ces ambitions: ***Ecclesiasticarum legum observantium, morumque emendationem et christianam juventutis institutionem et communem omnium pacem et concordiam.*** Pour tout résumer en peu de mots: « On devra aussi travailler avec le zèle le plus soutenu et sous la miséricordieuse assistance de Dieu, à délivrer de tous leurs maux l'Eglise et la société civile; à ramener dans le droit sentier de la vérité, de la justice et du salut, les malheureux qui se sont égarés; afin que les vices et les erreurs se trouvant écartés, notre auguste religion et sa doctrine salutaire acquièrent une vigueur nouvelle dans le monde entier, qu'elle se propage et reprenne son empire chaque jour de plus en plus, et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes se fortifient et fleurissent pour la plus grande utilité de la société humaine. »

Nous n'ignorons pas que certains de ceux qui se croient habiles parce qu'ils sont pervers, se riront des motifs allégués par le S.-Père. A leurs yeux ce mysticisme couvre des desseins tout différents. Nous nous contenterons de leur donner ici en peu de mots cette double réponse: Ils se trompent d'abord grandement dans leur appréciation au sujet des moyens. Pour changer le monde : la moralité, la religion, l'éducation, dont s'occupe un Concile, ont une tout autre valeur que les expédients de la politique, de la philosophie, du progrès et de la civilisation. Aussi ceux qui ont en vue de changer la face du monde,

non par des utopies, mais avec l'espoir de quelque résultat solide, commenceront-ils toujours par ce qu'ils appellent du mysticisme. Jamais ils n'auront recours à ces misérables fourberies qui se trament dans l'ombre et dans les conventicules secrets. La seconde réponse que nous avons à leur donner est celle-ci : Quand sous des apparenees mensongères, ils ont en vue de renouer la trame de certains projets mystérieux, ils ouvrent des congrès scientifiques, des congrès de la paix, des congrès d'avocats ou de médecins, de statistique, d'agriculture, ou même d'ouvriers ; les séances se tiennent à Florence, à Lausanne, à Genève, à Bruxelles ou à Londres, mais ce ne sont jamais de vénérables personnages, comme sont les Evêques, qui les tiennent, et le lieu de la réunion n'est jamais une cité comme la Rome des Papes.

V.

A qui il appartient de convoquer le Concile.

Arrivons à présent à la question de savoir à qui il appartient de convoquer les Conciles généraux, de fixer l'époque et le lieu où ils doivent se réunir. La doctrine catholique enseigne à ce sujet; que de même qu'il appartient à chaque Evêque de convoquer les synodes diocésains; aux Archevêques les Conciles Provinciaux; aux Primats ou

aux Patriarches, les Conciles nationaux; c'est le chef de l'Eglise universelle ou le Pontife romain seul qui a le droit d'indiquer la tenue d'un Concile universel. La raison en est évidente. En effet, nul ne peut exercer de juridiction que sur ses sujets. Par conséquent nul ne saurait avoir de juridiction sur les Evêques en dehors du Pontife romain. Les Protestants du 16e siècle, qui se seraient soumis à n'importe qui plutôt qu'à la Sainte Eglise de Jésus-Christ ont rêvé que la convocation d'un Concile général appartenait de droit au chef de l'empire romain. Mais cette opinion est plus digne d'être prise en pitié que réfutée. A qui, en effet, Jésus-Christ avant de monter au ciel, a-t-il confié sa mission et le gouvernement de son Eglise? Est-ce à Tibère qui régnait alors, ou à Pierre, auquel il adressait ces paroles: *Pais mes agneaux, pais mes brebis?* Et puis, les empereurs et les monarques dans le bercail de Jésus-Christ, ne sont-ils pas des brebis à l'égal des autres fidèles? Et s'ils sont des brebis n'ont-ils pas besoin eux aussi, d'être gouvernés et conduits par celui à qui le soin de tous a été commis? Là où Jésus-Christ n'a point fait d'exception, personne ne doit la faire de son autorité privée. Par conséquent, aussi longtemps qu'il appartiendra aux Pasteurs de réunir les brebis et non pas aux brebis de convoquer les Pasteurs, il n'appartiendra à nul autre qu'au Souverain Pontife de convoquer le Concile.

Indépendamment de cette raison, un acte de juridiction universelle ne peut émaner sinon

d'une autorité qui s'étende sur l'univers entier. Mais quel est l'empereur, eût-il été souverain de l'empire le plus vaste, dont l'autorité civile se soit étendue à toutes les nations sur lesquelles s'étend l'autorité de l'Eglise? Même, à l'époque où l'empire romain était debout, les empereurs n'avaient pas en tout temps autorité sur la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et bien d'autres royaumes dont les Evêques auraient dû être convoqués pour qu'un Concile pût s'appeler véritablement universel. Or, qui a jamais, dans ces contrées eu connaissance d'un pareil droit et par qui a-t-il été reconnu? Et comment l'empereur pouvait-il être investi d'un droit inapplicable en pratique? Remarquez que nous ne parlons pas ici de la fermeté et de la constance dans la foi qui n'ont été garanties à aucun empereur. Mais dans ce cas ne pouvait-il pas arriver, que par un insigne malheur, l'empereur lui même vînt à perdre la foi. Il eut donc appartenu à un hérétique, à un schismatique, à un athée de convoquer l'Eglise de J.-C.! De plus, l'institution de l'empire romain qui avait déjà subi des modifications profondes, pouvait disparaître dans le cours des siècles, comme elle a disparu en effet, pour faire place à d'autres peuples et à d'autres nations. De ce moment, il ne serait donc resté personne qui eût légitimement le droit de convoquer l'Eglise de J.-C., sans compter que l'Eglise ne pouvant être convoquée si ce n'est au nom et en vertu de l'autorité de J.-C., pour une fin spirituelle et surnaturelle, il est aussi absurde

de confier le droit de convocation à l'empereur que de le refuser au Vicaire de J.-C. Du reste toute l'antiquité ecclésiastique n'a jamais tenu pour œcuménique et légitime, une réunion quelconque de Pasteurs qui n'eût été convoquée ou tout au moins reconnue et approuvée par le Pape. Mais la chose est tellement constante en fait, et tellement manifeste en droit qu'il nous semble inutile de nous étendre sur ce point. Il serait peut-être moins déraisonnable de prétendre que les Evêques eux-mêmes s'ils en voyaient la nécessité évidente, pourraient d'un commun accord se réunir en Concile. Cependant cette prétention-là même est plus facile à énoncer, qu'à étayer de preuves solides. Laissons de côté cet argument si grave que l'autorité de Pierre venant dans ce cas à faire défaut, une assemblée de ce genre serait complétement illégitime; mais puisque les Evêques sont tous égaux en dignité et autorité, auquel d'entre eux appartiendrait-il de prononcer sur les besoins de l'Eglise universelle? Qui déciderait de l'opportunité d'un Concile? Qui aurait le droit d'inviter les Evêques des contrées éloignées? Qui serait assez armé pour contraindre les opposants? Et puis, quel serait le chef ou le président de cette réunion convoquée contre le gré du Souverain Pontife? Les Evêques auraient-ils peut-être le droit d'obliger le Vicaire de Jésus Christ à présider une assemblée à la tenue de laquelle il se serait opposé? Cette assemblée pourrait-elle prendre des résolutions qui fassent autorité dans l'Eglise,

contre la volonté du chef suprême de cette même Eglise?

Mais en voilà assez sur cette absurde hypothèse. Il sera plus avantageux d'admirer la main toute-puissante de Dieu dans l'autorité qu'elle donne au Pape de convoquer les Conciles. Jésus-Christ a accordé à son humble disciple une influence à laquelle les plus grands monarques, en dépit de toute leur puissance sont incapables d'atteindre. Que de mouvement ces derniers ne se sont-ils pas donné parfois pour inviter des alliés, pour réunir des assemblées où devaient se traiter les affaires les plus graves, les intérêts les plus sérieux de nations entières? Eh bien! en dépit d'efforts inouis, de supplications, de prières, de toute l'habilité d'une diplomatie savante, ils n'ont pu venir à bout de les réunir, où s'ils y ont réussi, le désaccord opiniâtre des volontés a empêché qu'aucune résolution ne fût prise. Le successeur de Pierre au contraire, lui qui ne règne sur aucune grande nation, qui n'a pas d'armée nombreuse, le successeur de Pierre, sans nul effort, sans humiliation, par une simple invitation, faite au nom de sa dignité et de sa charge obtient que les personnages les plus illustres accourent de l'Orient et de l'Occident pour se ranger autour de lui, et prononcer sur les intérêts les plus graves de la religion, disposés néanmoins à se soumettre au jugement du suprême Pontife et à l'écouter. Que dis-je l'écouter? Les Evêques sont pleins de vénération pour lui, ils

reconnaissent dans sa personne le Père, le Pasteur, le Maître, le guide parfaitement infaillible, ils lui rendent l'hommage de leur intelligence, de leurs volontés, de leurs paroles, de leurs actes, d'eux-mêmes tout entiers. Ils protestent (comme on peut le voir dans un acte solennel souscrit récemment par plus de cinq cents évêques réunis à Rome) ils protestent de croire ce qu'il croit, d'être en parfaite communauté de sentiments avec lui, de parler comme il parle, de rejeter ce qu'il rejette, de ne vouloir s'écarter d'un pas de tout ce qu'il jugera bon de prescrire. C'est ainsi, qu'après avoir été les premiers à rendre à cette autorité suprême le respect qui lui est dû, à reconnaître en elle l'autorité même de Jésus-Christ, ils s'empresseront avec toute l'ardeur et tout le zèle dont ils sont capables de la faire obéir et respecter par les populations soumises à leur juridiction. Pour la maintenir et l'affermir, ils n'hésiteront pas au besoin d'affronter l'exil, les persécutions, le domicile forcé, la prison et la mort. Aux yeux de quiconque a quelque connaissance des hommes, de leur attachement à leur manière de voir, de l'obstination avec laquelle ils la défendent, cet événement semblera impossible en dehors de l'intervention de Dieu qui a donné ce pouvoir à son Vicaire ici-bas et le lui maintient à l'aide d'une assistance non interrompue.

VI.

Quels sont ceux qui doivent prendre part au Concile.

Pour l'intelligence de ce que nous allons dire, il est à remarquer préalablement qu'il y a dans l'Eglise quatre sortes de fidèles. Il y a d'abord le clergé et les laïques. Parmi le clergé, il y a les Prélats et d'autres qui ne le sont pas, comme parmi les laïques, il y a les Princes et les particuliers. Il est à remarquer, en outre, qu'on peut intervenir à un Concile à des titres et pour des motifs différents, soit en qualité de *Juge* pour définir par une sentence décisive, les questions qu'y s'y traitent, soit en qualité de *Consulteur* pour examiner, discuter et conseiller ce qui peut être préférable et vrai. On peut y assister encore en qualité de notaire, de ministre, d'officier au service du Concile. Certains personnages enfin peuvent y être admis pour relever la majesté extérieure du Concile, pour protéger la liberté et la sécurité des Pères assemblés. Le point essentiel est de savoir quels sont ceux qui doivent avoir voix définitive, puisqu'ils composent à proprement parler le Concile. Or, l'opinion catholique est : que les Prélats supérieurs, c'est-à-dire les Evêques ont seuls dans l'Eglise le droit ordinaire de porter des jugements définitifs, des décisions et des définitions, au sein des Conciles tant géné-

raux que provinciaux. Je dis le droit ordinaire parceque ce droit peut être, par concession et privilége, étendu même aux Cardinaux qui ne sont pas Evêques, vu qu'ils constituent le Sénat supérieur de l'Eglise, puis aux Abbés et aux Généraux des ordres religieux à raison de la juridiction très étendue qu'ils exercent parfois. Pour ce qui est des simples prêtres, il est d'usage d'admettre au Concile les théologiens, les canonistes et les savants jugés utiles en vue des recherches à faire. Mais, ils ne peuvent avoir la qualité de juges: leur rôle consiste uniquement à discuter, à éclaircir certaines questions ou à rendre quelque autre service à l'assemblée. Des princes et des empereurs ont été parfois admis au Concile, mais jamais ils n'ont eu le droit d'y émettre une décision quelconque. Leur présence avait pour but de protéger et de défendre le Concile. Ayant été eux-mêmes témoins des décrets rendus par ces juges légitimes en matière de foi, ils étaient à même de faire plus tard des lois civiles, d'édicter des peines même temporelles contre les récalcitrants, et de presser l'exécution des décrets du Concile. Aucun autre laïque n'est admis au Concile, si ce n'est pour lui rendre quelque service important. Il n'est personne en dehors des Protestants qui songe à contester que le droit de siéger dans un Concile n'appartienne qu'aux seuls Evêques. L'Ecriture Sainte, en effet, déclare très nettement que les Pasteurs et les Docteurs ont seuls pour mission de fixer la croyance et la ligne

de conduite à suivre par le peuple chrétien. Or le rôle de Pasteurs et de Docteurs n'a été confié par l'Esprit-Saint dans son Eglise qu'aux seuls Evêques. Veillez sur vous-même et sur tout le troupeau, vous que l'Esprit-Saint a fait Evêques pour régir l'Eglise de Dieu. *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Aussi l'Eglise qui est la dépositaire légitime du sens de l'Ecriture, a-t-elle toujours, soit par la bouche de ses Docteurs les plus illustres, soit par l'usage suivi dans tous ses Conciles, maintenu les Évêques seuls en possession de ce droit. Les Pères de l'Eglise sont unanimement d'accord sur ce point : que les Conciles ne sont que des assemblées d'Evêques. Si l'on désirait connaître leur opinion en détail, il suffirait de consulter Bellarmin et d'autres auteurs, qui ont recueilli une longue liste de citations à ce sujet. Les actes des Conciles fournissent d'ailleurs eux-mêmes une preuve à l'appui de cette doctrine, puisqu'ils ne sont souscrits que par les seuls Evêques. Que si la signature de l'Empereur se trouve également au bas des Actes de tel ou tel Concile général, la forme elle-même dans laquelle elle y fut apposée prouve suffisamment qu'elle n'était pas nécessaire. En effet : les Evêques souscrivent en qualité de juges qui prononcent une décision, les Empereurs à titre de simples fidèles qui se soumettent. Le Concile de Bâle est le seul qui fasse exception à cette règle. On y voit des noms de

simples prêtres apposés à côté de ceux des Evêques ; mais cette exception confirme la règle, car ce procédé étant contraire à toute l'antiquité ecclésiastique, il a contribué puissamment à faire rejeter ce Concile par l'Eglise catholique. La raison elle-même, du reste, témoigne qu'il ne saurait en être autrement. Dans tout Etat convenablement organisé, les affaires publiques se traîtent par des hommes publics, pourquoi donc les affaires publiques de l'Eglise ne devraient elles pas être traitées par les hommes publics de l'Eglise qui sont les Evêques? S'il fallait en cette matière se régler d'après la science ou les dignités civiles ou toute autre prérogative quelconque, en dehors de l'autorité ecclésiastique, il en résulterait des désordres sans nombre. Si l'on tenait compte de la science, comment convoquer dans une seule assemblée tous les savants que compte l'Eglise? Et qui donc serait juge dans une question aussi délicate? De quel droit admettrait-t-on tel personnage au détriment de tel autre? Si l'on consultait les dignités séculières au milieu des nombreux degrés que celles-ci présentent, comment former la liste de ceux qui ont droit et de ceux qui ne l'ont pas? En outre, puisqu'elles varient de pays à pays, puisqu'elles changent avec le temps, comment fixer une règle constante et admissible pour tous? Mais avant tout, comment empêcher que les dignitaires séculiers ne soient en majorité, que le nombre ne l'emporte sur la qualité et que par suite les brebis ne deviennent

les guides des pasteurs? Tous ces motifs et beaucoup d'autres encore qu'il n'est guère malaisé de découvrir, prouvent à l'évidence la sagesse de l'Eglise. Si elle exige le nombre requis pour que l'examen des questions soit sérieux et approfondi, elle ne veut ni l'indécision qui engendre l'incertitude, ni la multitude qui produit la confusion.

Peut-être pourrait-on nous poser ici la question de savoir quel est le nombre d'Evêques rigoureusement requis pour qu'un Concile puisse être appelé et soit en effet œcuménique. S'il était indispensable que tous les Evêques y assistent, jamais un Concile général n'eût été et ne serait possible. Si quelques Evêques suffisent, quel est en définitive le nombre voulu? La pratique de l'Eglise répond à cette question. Elle nous montre que trois conditions sont exigées et suffisent pour qu'un Concile soit général. La 1re que l'indiction aît été adressée universellement à tous les Evêques ou tout au moins à ceux des provinces les plus considérables de la Ste Eglise. La 2e que les portes du Concile ne soient fermées à aucun prélat reconnu pour être Evêque à moins qu'il ne soit excommunié. La 3e que la majeure partie des provinces chrétiennes y aît au moins un représentant. Quand les Conciles se tenaient en Orient, on estimait suffisant que le Souverain Pontife envoyât certains représentants de l'Occident, et quand ils se tinrent en Occident il suffisait que quelques Orientaux y prissent part.

Cet usage n'a d'ailleurs rien d'étonnant. Si la parole du Pontife romain, a tant de fois suffi à elle seule pour définir des dogmes et condamner des hérésies, si les Conciles provinciaux ou nationaux ont eu les mêmes effets quand ils eurent reçu l'approbation du Pape, un Concile général, quand même il ne serait pas si nombreux, suffira à plus forte raison. Cette universalité morale, en même temps qu'elle est la seule possible, comme on le voit, est néanmoins de telle nature qu'elle suffit pour écarter tout soupçon de partialité par rapport aux décisions du Concile. Quels motifs un Evêque ou une province ecclésiastique pourraient-ils donc alléguer pour se soustraire aux décrets de cette assemblée? Qu'il n'y a pas été représenté, qu'il n'a pu y faire valoir ses raisons? Mais si le Concile lui a été intimé, s'il a été invité à les décliner, s'il n'a pas jugé à propos d'user de la liberté si large qui lui a été octroyée, comment pourrait-il élever des plaintes après la célébration du Concile par ses collègues. Les Chambres et les Parlements d'aujourd'hui sont organisés de telle manière, que les partis qui ne peuvent l'emporter ou qui refusent de se soumettre à la majorité, mettent parfois l'assemblée hors d'état de prendre une décision contraire à leurs idées, en se retirant au moment opportun : mais telle n'a pas été l'imprévoyance de Jésus-Christ à l'égard de son Église. Il a disposé les choses de manière que ni l'impéritie des uns, ou ce qui est pis la perversité des autres ne puissent entraver les

mesures jugées salutaires au peuple chrétien. Qu'il en soit éternellement glorifié!

VII.

Quelle est l'autorité des Évêques dans les Conciles.

Le Concile général se compose essentiellement des seuls Évêques. Cette vérité donne lieu à s'enquérir si le vote qu'ils donnent au Concile est simplement un vote consultatif, ou un vote définitif; en d'autres termes s'ils sont conseillers ou juges dans les questions de foi. Ce que nous avons dit au paragraphe précédent pourrait sembler suffire à la solution de ce doute. Si les Evêques interviennent seuls au Concile parce qu'ils sont seuls les juges de la foi, la qualité en laquelle ils assistent au Concile, en ressort par là même. Il ne sera néanmoins pas superflu de répondre directement à la question proposée. Quelle que soit à ce sujet la manière de voir de certains docteurs isolés, l'opinion commune est néanmoins que les Evêques au Concile sont de véritables juges. Il n'y a d'autre restriction à leur pouvoir que celle dont nous parlerons plus loin. Cette vérité du reste est assez clairement indiquée dans la Sainte-Écriture, et la Tradition constante de tous les siècles la confirme également. Déjà sous l'ancien Testament, il était prescrit : au cas où quelque doute s'élèverait par rapport à la Loi,

de recourir au sanhédrin des prêtres qui se seraient rencontrés à ce moment. Quiconque refuserait de se soumettre à la décision rendue, était passible de la peine de mort. Il résulte clairement de là que ces prêtres exerçaient un véritable acte d'autorité judiciaire. Mais l'exercice de cette puissance existe à beaucoup plus forte raison dans l'Eglise, où l'autorité a été si considérablement renforcée par Jésus-Christ. En effet : dans ce Concile qui a été le type et la règle de tous les autres, je veux dire au Concile tenu par les Apôtres, les Pères disent en termes exprès qu'ils n'acceptent pas seulement la manière de voir de S. Pierre, mais qu'elle est aussi la leur : *Il a semblé à l'Esprit-Saint et à Nous* : *Visum est Spiritui Sancto et Nobis*. Quand ils parlent de ces lois et de ces décrets, ils ne les appellent pas les lois de *Pierre* seul, mais en général les lois et décrets des Apôtres : *Præcipiens custodire præcepta Apostolorum et Seniorum*. Les Conciles subséquents tinrent le même langage. Les Pères y prononcent des définitions en vrais juges, ils ne se contentent pas de présenter des conseils. Ceux du Concile de Nicée prient le Pape S. Sylvestre de daigner confirmer leurs décisions. Les Pères du Concile de Chalcédoine demandent au Pape S. Léon d'honorer leur jugement par ses décrets. La même chose a lieu au troisième Concile de Constantinople : Les décisions que nous avons portées, disent les Pères, et confirmées par nos signatures, nous les décrétons etc.

Ces expressions on le voit, ne sont pas celles de simples conseillers, mais de juges qui prononcent avec autorité. Quoi de plus : les formules, elles-mêmes employées d'ordinaire par les Evêques, en souscrivant les décrets du Concile disent expressément qu'ils agissent à titre de juges : moi N. N. Evêque j'ai soussigné en définissant. *Definiens subscripsi*, ou d'autres semblables.

Ici se présente une nouvelle question qui pourra contribuer à mieux faire connaître la nature de ces jugements. Si les Evêques prononcent une décision à titre de juges, le Pape sera-t-il obligé de se ranger du côté de la majorité, comme il est d'usage dans tous les tribunaux? Benoit XIV nous fournit la réponse à cette question. De ce que les Evêques sont de vrais juges dans un Concile général, gardez-vous de conclure, que le Pape en prononçant sa sentence, soit obligé de suivre la majorité et d'approuver leur doctrine. Car, selon le judicieux raisonnement de Melchior Cano, quoique les Evêques soient de vrais juges, Jésus-Christ n'en a pas moins confié le jugement suprême à son Vicaire sur la terre. C'est lui qu'il a chargé de ramener ses frères dans le sentier de la vraie foi, qu'ils soient nombreux ou en petit nombre peu importe...Cette prérogative suprême du Pontife romain a été reconnue par le Concile général de Florence. Le Pape Eugène IV qui le présida en personne usa seul du mot *définir* en soussignant : Moi, Eugène, Evêque de l'Eglise catholique, j'ai soussigné en définissant ainsi. Tous les

autres Evêques, au contraire, par respect pour le Souverain Pontife, s'abstinrent d'user du mot définir et se contentèrent d'apposer leur signature.

Toutefois, l'autorité réelle de juges n'en demeure pas moins aux Evêques bien qu'ils ne soient ni juges indépendants, ni juges suprêmes. En effet les jugements portés d'ordinaire dans les tribunaux, sont de vrais jugements bien qu'ils puissent être réformés soit par des tribunaux supérieurs, soit par le Prince. Pareillement, quoique la sentence des Evêques dans les questions de foi qui leur sont soumises soit décisive, cela n'empêche pas que le Souverain Pontife en sa qualité de Chef de toute l'Eglise n'aît le pouvoir de réformer leurs jugements. Du reste, selon la remarque des théologiens les plus graves, chaque fois que les Evêques ont été vraîment libres dans leurs décisions et à l'abri de toute fraude et de toute supercherie, la voix des Pasteurs réunis en Concile n'a jamais eu besoin que d'être confirmée par l'Evêque suprême.

Même dans le cas où la définition pontificale précède la sentence des Evêques, l'adhésion que ceux-ci lui donnent en Concile, est encore un jugement, tout en étant aussi un acte d'obéissance. Ils définissent comme juges avec le Pape bien que le jugement de Pierre soit pour eux une règle à suivre. C'est ainsi que les décisions des Pères, qu'elles soient précédées ou confirmées par la sentence du siége Apostolique sont des actes d'autorité judiciaire. Chaque Evêque signe comme

juge réel mais non comme juge indépendant et suprême.

Une autre remarque encore : Quand il est question de l'autorité du Concile, il ne convient pas de considérer isolément ou d'additionner les jugements particuliers, en mettant d'une part les sentences des Evêques et de l'autre la sentence du Pasteur suprême. Les Evêques au contraire doivent être envisagés comme formant avec leur chef un seul corps enseignant, et apportant tous leur concours pour former un seul jugement suprême, revêtu d'une autorité infaillible. Il suit de là que quand ils adhèrent en Concile au jugement du Pape, ils ne sont pas uniquement investis de l'infaillibilité que les Théologiens appellent *passive*. Celle-ci appartient à tous les fidèles en tant qu'ils ne sauraient errer en suivant la foi de l'Eglise. Les Evêques participent en outre à l'infaillibilité *active*, c'est-à-dire à cette prérogative de l'infaillibilité doctrinale promise à Pierre, même seul, et avec lui au collége Apostolique et dans la personne de Pierre et des Apôtres au Souverain Pontife et au Corps épiscopal uni à son chef, que les Evêques soient dispersés sur les différents siéges catholiques, ou qu'ils soient légitimement réunis en Concile. Il résulte encore de là que l'infaillibilité du Concile dont nous parlerons plus loin, n'est pas uniquement l'infaillibilité papale, comme un protestant l'a qualifiée en manière de persifflage, mais l'infaillibilité conciliaire, l'infaillibilité propre à l'Eglise enseignante et gouvernante

réunie en Concile sous l'autorité de Pierre, en vue d'exercer d'un commun accord, comme un seul corps les actes de l'autorité suprême et infaillible de régir et d'enseigner.

VIII.

A qui appartient la Présidence du Concile.

Il nous reste à résoudre dans cette première partie de notre catéchisme au sujet de la constitution du Concile général une dernière question : A qui appartient la Présidence du Concile ? Aux yeux des catholiques, il n'a jamais été douteux que celle-ci appartînt de droit uniquement au Pontife romain qui est le Chef de l'Eglise. A ce titre il est, soit par lui-même, soit par ses légats, le Régent et le Modérateur suprême du Concile. Nous disons, par lui-même ou par ses légats, parce que ces deux modes ont été pratiqués dans l'Eglise. Le Souverain Pontife n'a jamais présidé en personne aucun des Conciles tenus en Orient, soit que la dignité du chef ne lui permît pas de suivre les membres, soit qu'il voulût éviter la rencontre de l'Empereur qui y assistait parfois, soit qu'il ne lui convînt pas d'abandonner pendant si longtemps le premier siége de la chrétienté, soit pour toute autre raison. En Occident, au contraire, il a plusieurs fois présidé le Concile en personne. Quant au droit que possède le Pape de présider le Concile, il lui appartient si manifestement en propre, qu'il n'a fallu rien

moins que toute la haine du protestantisme naissant contre l'Eglise romaine pour le révoquer en doute; les protestants qui ne sont pas aveuglés par le fanatisme en conviennent aujourd'hui. Aussi longtemps que les paroles de Jésus-Christ: Pais les agneaux, pais les brebis, *pasce agnes*, *pasce oves*, auront leur valeur, le successeur de Pierre aura mission de paître non-seulement le troupeau, mais encore les Pasteurs inférieurs. Tant que le mot: Confirme tes frères, *Confirma fratres tuos* subsistera, il aura celle de confirmer ses frères dans la foi. Or, à l'esprit de qui est-il jamais venu de penser que ceux qui doivent être raffermis et régis dussent présider leur chef et leur pasteur? Les raisons que nous avons alléguées pour prouver que la convocation du Concile appartient au Pape, servent également pour lui en attribuer la présidence. En effet quelque jalouses de leurs droits et de leurs priviléges que soient d'ordinaire les assemblées nombreuses, il n'y eut jamais de Concile qui n'aît protesté de son entière dépendance du Pontife romain. C'est à lui qu'ils présentent leurs décrets, de lui qu'ils attendent la confirmation de leurs actes, à lui qu'ils réservent les causes qu'ils n'ont pas cru devoir trancher; enfin leurs actes mêmes n'ont pas à leurs yeux la valeur d'une loi ecclésiastique avant qu'ils aîent obtenu la sanction Apostolique. Si ce n'est pas là reconnaître clairement que le Pape est le chef des conciles et les préside en vertu de sa suprême autorité, il n'y plus rien qui soit clair.

Quant à l'opinion des Protestants qui attribuent aux empereurs romains, le droit de convoquer et de présider les Conciles qu'en dirons-nous? D'abord Dieu n'a point promis que les Empereurs romains dureraient aussi longtemps que l'Eglise. Par conséquent, s'ils venaient à faire défaut à qui cette autorité appartiendrait-elle? De nos jours, il n'y a plus d'empire romain, l'Eglise est-elle donc dépouillée du droit de se réunir en Concile? En second lieu quand même l'empire romain existerait encore ou ressusciterait, Dieu n'a jamais garanti aux souverains de cet empire, l'indéfectibilité en matière de foi. S'ils venaient à perdre la foi, comment pourraient-ils conserver la Présidence du Concile? Si un empereur cessait d'être catholique comment présiderait-il, je ne dis pas une assemblée de Pasteurs, mais même de simples fidèles, puisqu'il ne saurait pas ce qu'est la foi? Comment proposerait-il les questions, comment dirigerait-il les discussions, comment confirmerait-il les décrets, et surtout avec quelle autorité les présenterait-il aux fidèles. Tant qu'on n'aura pas prouvé que la dignité impériale confère aussi l'autorité sacerdotale, tant qu'on n'aura pas montré qu'il appartient aux brebis de conduire les pasteurs dans les paturages salutaires, il n'est guère probable que cette opinion vienne à s'accréditer. En vérité, si nous n'avions lu ces inepties de nos propres yeux dans certains livres protestants, on ne croirait pas qu'elles aient pu être publiées.

Mais, les contradicteurs dont nous parlons ici nous font observer que certains Empereurs ont été présents à divers Conciles généraux, que quelques-uns ont même apposé leur signature au bas des actes. Tout cela est très vrai, mais il y a une grande différence entre être présent au Concile et le présider. L'Empereur Constantin assista au Concile de Nicée, mais il entendit si peu y présider qu'il voulut occuper une place moins élevée que les Evêques. Quand ceux-ci apposent leur signature en définissant, il donne la sienne également en signe d'adhésion et de consentement, puis il offre le concours de son bras pour faire exécuter les décrets que les Pères ont portés. L'Empereur Marcien intervient au Concile de Chalcédoine; mais, comme il l'atteste lui-même, il y vient pour offrir l'hommage de sa soumission et pour donner aux décrets que le Concile aurait portés la tutelle de son bras et de son autorité. L'Empereur Jean VII intervint au Concile de Florence, mais il ne s'avisa pas d'y faire autre chose qu'engager les Grecs à se mettre d'accord avec lés Occidentaux. En un mot l'intervention des Evêques fut toujours un acte d'autorité, et celle des Empereurs un acte de dévotion. Si les Empereurs et les Monarques d'aujourd'hui voulaient en faire autant, je ne crois pas qu'ils fussent mal accueillis. Mais ceux qui règnent et gouvernent à présent se sont mis dans la position de ne pouvoir rendre aisément un service aussi important à l'Eglise.

Il est vrai que dans l'antiquité il s'est trouvé quelque Empereur pour élever la prétention de présider des Conciles, comme par exemple, l'empereur Constance infecté d'Arianisme. Mais l'Eglise ne l'a pas reconnu ; bien plus la majorité des Evêques fulminèrent contre lui des sentences terribles. S. Athanase écrit : Si le jugement appartient en propre aux Evêques à quoi sert l'intervention de l'Empereur ? Le célebre Osius lui dit en face : Vous n'avez pas d'ordres à nous donner en pareilles matières, c'est à vous de les apprendre de nous : Dieu vous a confié l'Empire, il nous a commis le gouvernement de l'Eglise. Il va jusqu'à le qualifier d'Antéchrist, parce qu'il s'est mêlé des choses saintes. L'Evêque Léonce le reprit avec aigreur, lui reprochant de négliger ses affaires, ses guerres, l'administration civile de son empire, pour entrer indûment dans les fonctions d'autrui, c'est-à-dire dans les affaires ecclésiastiques.

Il reste une difficulté à aplanir sur ce point. Le Pape avons-nous dit peut présider le Concile, soit par lui-même soit par ses Légats. Dans ce second cas, les définitions du Concile pour être irréformables, doivent-elles encore recevoir une confirmation explicite du Pape, ou bien l'approbation des Légats Pontificaux suffit-elle ? La réponse des Théologiens les plus exactes à cette question est celle-ci : Il faut distinguer deux espèces de questions que le Concile peut avoir à traiter et pour la solution desquelles la Prési-

dence a été confiée aux Légats. Ce peuvent être des questions déterminées et déjà si parfaitement connues du Souverain Pontife, qu'il a été à même de faire connaître aux Légats son avis personnel à leur sujet. Les questions peuvent être aussi soulevées par les Pères, et si le Souverain Pontife ne les a pas prévues, il n'aura donné à leur sujet aucune instruction à ses Légats. Dans le premier cas, les théologiens dont je parlais tout à l'heure accordent qu'aucune autre approbation n'est nécessaire, vu que l'accord de l'Episcopat et de son Chef dans une même opinion se trouve déjà vérifié. Dans le second cas, ils disent que l'approbation des Légats ne suffit pas pour former un décret irréformable. Car, il demeure toujours certain que le jugement suprême, celui de Pierre dans la personne de son successeur, fait encore défaut. En voilà assez sur les conditions requises pour qu'un Concile puisse être considéré comme légitime.

IX.

Autorité infaillible du Concile.

Arrivons à présent au point capital de notre sujet, à savoir à l'autorité propre d'un Concile. Pourquoi réunir des contrées les plus éloignées de la terre, tous les Pasteurs de l'Eglise? Pourquoi leur imposer de si longs voyages, pourquoi s'exposer à tant de frais et à tant de désagréments? Tout

cela n'a-t-il peut-être d'autre but que de mettre en relief la grandeur de l'Eglise, ou tout au plus d'en tirer quelque conseil et quelque lumière en vue de ses intérêts? Cette illustre assemblée se réunit incontestablement pour donner des lumières et des conseils, mais le motif principal de la convocation du Concile, c'est qu'à raison de l'esprit de Jésus-Christ qui l'anime, et de l'assistance de l'Esprit-Saint qui la régit, cette assemblée jouit du privilége admirable de l'infaillibilité, soit qu'elle prescrive des croyances spéculatives en matière de foi, ou des pratiques en fait de morale. Dans tout ce qu'elle décide en matière de discipline, son autorité doit être rigoureusement obéie. Cette grande assemblée va donc se réunir dans le but arrêté d'arriver à l'inestimable avantage de voir redresser les opinions erronées qui agitent le monde, condamner les erreurs qui y circulent, établir les vérités qui sont contestées, résoudre les doutes qui sont soulevés, pour prendre en tout ce qui concerne le culte de Dieu ici-bas toutes les mesures que les temps, les besoins des fidèles et surtout la gloire de Dieu réclament. Or, puisque la prérogative de l'infaillibilité est d'une part un grand sujet de consolation pour le peuple fidèle, puisque d'autre part nous trouvons l'occasion de mettre en lumière certains points de doctrine très nécessaires à notre temps, nous allons non pas démontrer, notre travail n'est pas un traité théologique complet, mais du moins

indiquer les bases sur lesquelles repose l'infaillibilité du Concile.

Rappelons d'abord certaines notions préalables : Jésus-Christ descendu sur la terre pour opérer la grande œuvre de notre salut éternel a fondé une société qu'il a appelée son Eglise. Il a exigé que tous ceux qui voudraient appartenir à lui, leur unique Sauveur, vécussent dans la soumission à cette Eglise. C'est à elle qu'il a confié le dépot de toutes les vérités qu'il voulait être crues, et il lui a ordonné de les enseigner aux hommes de tous les lieux et de tous les temps. C'est à elle qu'il a conféré le pouvoir nécessaire pour guérir les infirmités spirituelles en lui confiant l'administration des sacrements. En un mot il l'a faite la maîtresse et le guide de tous ses disciples dans le monde. Mais, puisque cette Eglise doit être composée d'hommes qui ne sont que trop sujets à faillir et à tromper,il est aisé de voir que s'il les avait abandonnés à eux-mêmes, ils se seraient trouvés exposés aux plus graves dangers. Ils se seraient peu à peu éloignés de la vérité, l'erreur les aurait souillés, et par suite au grand préjudice des âmes,la terre aurait perdu cette semence divine que J.-C. y avait apportée. Bien plus, ce malheur eût été humainement sans remède.Car d'un côté l'humanité se serait confiée à l'Eglise sur l'ordre même de Jésus-Christ et de l'autre, celle-ci l'eût induite en erreur. Nous croirions avoir bâti sur elle tout l'édifice de notre salut, et un beau jour, nous verrions avec effroi

que nous avions bâti sur le sable. Or, il est évident que nulle infortune plus déplorable ne saurait échoir au genre humain. Que fit donc notre divin Sauveur? En instituant son Eglise, il l'environna de tant de secours, il la fortifia de tant de grâces et d'une protection telle que jamais, soit qu'elle propose la vérité à notre croyance, soit qu'elle nous instruise dans la conduite à tenir, elle ne peut donner dans l'erreur.

Que le lecteur, veuille bien remarquer, pour, l'affermissement de sa foi, l'énergie admirable avec laquelle Jésus-Christ engage sa parole divine. Il allait quitter la terre et priver ses Apôtres de sa présence sensible : Ceux-ci étaient découragés et tristes quand Jésus-Christ pour les ranimer leur dit : Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Ces paroles renferment deux promesses solennelles. La 1re que Jésus-Christ sera avec ses Apôtres tant qu'ils vivront; la 2de qu'il sera avec leurs successeurs jusqu'à la fin des temps. Or, que faut-il de plus pour nous faire comprendre que dans une telle société l'Eglise ne saurait errer. Jésus-Christ pourrait-il être avec une Eglise dégénérée, avec une Eglise souillée par le mensonge? En outre, la présence de Jésus-Christ dans l'Eglise, n'est pas une simple apparence, un fait sans conséquence, le divin Sauveur est revêtu de toutes ses qualités humaines, de toutes ses perfections divines. Sa présence signifie donc faveur, assistance,

protection, coopération et, j'oserai le dire, garantie de tous les actes que posent les Apôtres et l'Eglise. Toute erreur dans laquelle tomberait l'Eglise viendrait à rejaillir sur Jésus-Christ qui s'étant fait sa caution, n'aurait pas soit la puissance, soit la sagesse, soit la volonté nécessaires pour la conserver intacte. Mais, comment n'être pas révoltés à la seule pensée que Jésus Christ pourrait devenir à ses disciples, un maître de mensonge et d'erreur? qu'il pourrait se faire le complice d'une Eglise qui donne le mensonge pour la vérité, la superstition comme culte et les rêves des hommes pour l'Evangile.

Ce n'est pas assez. Les paroles de Jésus-Christ: Voici que je suis avec vous ont un autre sens plus profond quand on les prend dans le contexte. Elles sont la transmission faite par J.-C. à ses Apôtres de la mission qu'il avait reçue de son Père, elles indiquent la substitution d'une autre personne morale en sa place. Cette personne morale est chargée de continuer la vie de Jésus-Christ parmi les hommes, de remplir auprès de tous la mission qu'il avait ici-bas, d'être l'instrument destiné à propager et à maintenir la religion qu'il a enseignée. Entendez-le de la bouche de J.-C. lui-même : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre : allez donc et enseignez toutes les nations, voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » Comme s'il eût voulu dire : J'ai reçu toute puissance, je vous la communique, pour qu'investis

d'elle vous vous souteniez dans la mission d'enseigner à ma place. Que si vous redoutez votre faiblesse et votre infirmité,rassurez-vous. Je serai toujours à vos côtés, je vous soutiendrai de mon assistance ; je ne vous laisserai pas tomber. Or, que dire de Jésus-Christ, s'il se faisait continuer moralement par une Eglise dont les enseignements seraient contraires aux siens,qui répandrait les ténèbres à la place de la lumière, l'erreur à la place de la vérité? Ou bien, si après l'avoir assurée de son assistance il l'eût misérablement abandonnée? Jésus-Christ aurait trompé d'abord les Apôtres, puis le genre humain tout entier en lui commandant de se soumettre à une autorité qui devait plus tard l'entraîner dans l'erreur.

Ces preuves sont plus que suffisantes, je le sais, mais dans les tristes circonstances où nous vivons il est doux et nécessaire à la fois de voir avec quelle sécurité nous pouvons nous reposer sur l'infaillibilité de l'Eglise. Aussi J.-C. a-t-il environné sa promesse de toutes les garanties les plus fortes et les plus claires. Quand il parle du fondement sur lequel il va l'établir, il nous le représente comme un roc inébranlable : sur sur cette pierre je bâtirai mon Eglise : *Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*. S'il parle des ennemis qui viendront l'assaillir de toutes parts, il déclare aussitôt que ni l'astuce, ni la violence, ni la science, ni l'ignorance ne parviendront à prévaloir contre elle. Les portes (c'est-à-dire dans le style biblique) les forces de l'enfer

ne prévaudront pas contre elle : *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam*. Quand il traite des secours surnaturels qui protégeront l'Eglise, après avoir indiqué sa propre présence, il ajoute que l'Eglise aura pour âme l'Esprit-Saint lequel lui enseignera toute vérité : *Docebit vos omnem veritatem*. A propos du Chef visible de l'Eglise, il affirme qu'il a prié pour lui afin que sa foi ne souffre jamais aucune défaillance : *Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua*. Quand il décrit la constance inébranlable de l'Eglise dans la vraie foi, il fait dire par son apôtre qu'elle est le temple du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité : *Templum Dei vivi, columna et firmamentum veritatis*. Quand il dépeint sa beauté à raison de son immunité de l'erreur, il la proclame sainte et immaculée, sans tache ni ride, ni rien de semblable. *Non habentem maculam aut rugam aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata*. Quoi de plus? Elle est le corps de J.-C. et son complément dit l'Apôtre. Jésus-Christ lui-même travaille à la croissance successive de ce corps dans la vérité et la charité, jusqu'à la fin des siècles. Il donne à l'Eglise des Pasteurs et des Docteurs pour qu'elle ne vacille pas dans la vérité et ne devienne pas le jouet de l'erreur. Comment l'Eglise pourrait-elle être le corps et le complément de J.-C. et devenir en même temps un réceptacle d'impiétés et d'hérésie? Comment pourrait-elle recevoir l'influence vitale de son chef J.-C. et être livrée en même temps au mal et aux

illusions? Comment pourrait-elle former un seul corps animé d'un seul esprit et d'une seule foi et en même temps être déchirée à l'intérieur par les contradictions et les schismes? Comment pourrait-elle jamais cesser d'exister alors que Jésus-Christ a fixé sa durée jusqu'à la consommation des siècles? Les Pasteurs et les Docteurs de l'Eglise pourraient-ils devenir jamais les ministres de l'erreur, puisque Jésus-Christ en a pourvu son Eglise pour qu'elle fournisse sa carrière jusqu'à la fin des temps dans la charité et la vérité?

Toutes ces déductions sont d'une telle évidence qu'il serait superflu de nous y arrêter plus longtemps. Tirons en donc le premier argument en faveur de l'infaillibilité du Concile. Si l'Église a éte constituée par Jésus-Christ de manière à ne pouvoir jamais tomber dans l'erreur, le Concile général n'est-il pas le lieu le plus propice où cette indéfectibilité se déploiera avec le plus d'éclat? De l'avis des docteurs de tous les temps, et la raison elle même le prouve à l'évidence, un Concile général présidé par le vicaire de Jésus-Christ, représente l'Eglise entière ou pour mieux dire il est l'Eglise enseignante en action. Là se trouvent réunis tous les Pasteurs qui ont reçu mission de paître le troupeau, tous les Docteurs chargés d'enseigner. Or ils sont précisément les maîtres que Jésus-Christ nous a donnés pour nous empêcher de vaciller et d'être emportés par le vent de l'erreur. Là se trouve cette assemblée au milieu de

laquelle Jésus-Christ sera jusqu'à la fin des temps, à laquelle l'Esprit-Saint enseignera toute vérité. Là est le roc contre lequel les flots viendront se briser, la colonne que le poids de l'édifice n'ébranlera pas. Là sont ceux que l'Esprit-Saint a placés comme Évêques pour régir son Eglise; là est celui qui a la charge de les raffermir dans la vérité s'il en était besoin. Que manque-t-il donc au Concile pour jouir dans toute son étendue du privilége promis par Jésus-Christ à son Eglise, c'est-à-dire d'une infaillibilité complète? Les Docteurs catholiques enseignent communément, comme nous le verrons plus loin, que le Pape suffit à lui seul pour enseigner infailliblement la vérité ; mais ceux qui lui contestent sans motif plausible cette prérogative, ne sauraient à moins d'être simplement des rationalistes se refuser à reconnaître l'infaillibilité au Pape, quand il est entouré des évêques comme dans un Concile général. Cette vérité est si manifeste que la soumission aux décisions des Conciles a plus d'une fois servi de pierre-de-touche pour discerner les hérétiques des vrais fidèles. On faisait jurer la foi du Concile de Nicée à ceux qui étaient suspects d'Arianisme. Quand quelqu'un était soupçonné de Nestorianisme on lui demandait s'il acceptait le Concile d'Ephèse. De nos jours on fait réciter la profession de foi du Concile de Trente, formulée par Pie IV, aux protestants qui rentrent dans le sein de l'Eglise. Voilà quelle est l'autorité d'un Concile. C'est l'autorité même de Jésus Christ parlant dans son Eglise.

X.

Le Concile est toujours infaillible parce que l'Église est indéfectible.

L'ignorance des vérités catholiques, pourrait faire croire que le Concile eût été réellement infaillible, si l'Eglise s'était conservée dans sa pureté primitive, mais qu'à présent l'Église s'étant déformée cette prérogative a péri ou est devenue hypothétique. C'est ce que disent les protestants et certains incrédules, qui adoptent leur langage. Ils déplorent avec Jérémie que l'or de l'Eglise se soit obscurci, que les vérités se soient amoindries. L'Église, disent-ils, doit se débarrasser de la rouille amoncelée par le temps, se purifier, se renouveler, reprendre sa beauté primitive. Pour toute réponse nous pourrions demander à ces détracteurs de l'Eglise s'ils estiment que des hommes charnels tels que furent de l'aveu même des protestants, Luther, Calvin, Henri VIII et d'autres aîent été capables de faire ce que Jésus-Christ lui-même n'aurait pu réaliser? A moins que les modernes réformateurs de l'Eglise ne soient par hasard ceux qui entreprennent de rétablir l'ordre moral en détruisant des Eglises, en supprimant des couvents, en chassant les Vierges consacrées à Dieu et en multipliant les lieux de débauche? Mais cette réponse pourrait avoir une saveur de sarcasme. Nous nous contenterons donc

de répliquer: La pureté de la foi dans l'Église catholique est si peu altérée, que l'Eglise le voulût-elle ne parviendrait pas à l'altérer.

L'Eglise catholique est dans le monde et pour les besoins du monde, mais elle n'appartient pas au monde et n'est pas son œuvre. Jésus qui l'a fondée, a pris à sa charge de la gouverner et de la régir, et il s'est servi des hommes comme d'instruments, il n'a pas retiré sa main toute-puissante. Par conséquent, lorsque les hommes ne sont pas en mesure de sauvegarder son Eglise, lui-même y réussit par sa vertu divine. Il pouvait, je ne le conteste pas, disposer autrement l'économie de notre religion et de notre salut. Il pouvait permettre que notre infidélité aux vérités révelées nous fit perdre le trésor de la révélation, que la désobéissance coupable des hommes entraînât la ruine de l'Eglise sur la terre. Mais sa miséricorde n'a pas adopté ce parti. Le Sauveur, au contraire, a laissé à notre libre arbitre la faculté de repousser l'Eglise avec ses grâces, ses vérités et ses faveurs, il a voulu que l'Eglise gardât intacts jusqu'à la fin des siècles tous les trésors déposés dans son sein. C'est à cela que le Verbe tout-puissant de Dieu a engagé sa parole, c'est ce que nous a promis l'Esprit tout puissant du Père et du Fils; le ciel et la terre passeront, mais ces paroles ne passeront pas.

Ce que nous avons dit au paragraphe précédent, établit avec une entière clarté la solennité de cette promesse. Il est étonnant que des hommes

qui croient du moins à la Bible, puissent la révoquer en doute, alors que la sainte Ecriture décrit l'indéfectibilité de l'Eglise en des termes clairs comme le jour. Qu'on nous permette d'en citer quelques traits. Il suffit de lire le Psaume 47e pour s'apercevoir qu'il traite de l'Eglise sous la forme allégorique de la fondation d'une cité nouvelle. Or, il y est dit en termes exprès que l'Eglise est fondée pour l'éternité: ***Deus fundavit eam in æternum.*** Le prophète Daniel qui en parle comme d'un royaume, dit clairement que son empire ne sera jamais détruit: ***Suscitabit Deus cœli Regnum quod in æternum non dissipabitur.*** L'archange Gabriël confirme ce mot quand il dit: Et son royaume (celui de J.-C.) n'aura pas de fin. ***Regni ejus non erit finis.*** Le prophète Isaïe, au chapitre 75e, que le divin Sauveur cite lui-même, et dont il se fait l'application s'énonce en ces termes: « Je contracterai avec eux une alliance perpétuelle, et leur race sera connue des nations et elle fleurira au milieu des peuples, et tous ceux qui la verront reconnaîtront que cette race est la leur, celle que le Seigneur a bénie. » Or, cette cité de Dieu, comment est-elle éternelle, si l'erreur l'a ravagée et bouleversée? Ce royaume de Jésus-Christ, comment est-il éternel, s'il est devenu la conquête de l'esprit des ténèbres? Comment les fidèles sont-ils une race bénie, un peuple ayant fait alliance avec Dieu, s'ils ont fait divorce avec la vérité pour se jeter dans les bras de l'erreur? Isaïe en parle si longuement et avec

une telle clarté que je n'en finirais pas, si je voulais tout citer. Il me suffit de faire remarquer que l'Evangile, en nous faisant connaître le dessein de Jésus-Christ d'être avec les siens jusqu'à la consommation des siècles, ne fait que continuer les anciennes promesses et les confirmer. Le fait est ainsi, il n'est pas autrement, ajoute saint Bernard : la race chrétienne ne périt ni aujourd'hui ni plus tard; la foi ne fait pas défaut à la terre, ni la charité à l'Eglise. Les fleuves ont débordé, les vents ont soufflé, la tempête a battu l'Eglise, mais l'Eglise n'est pas tombée, parce qu'elle est bâtie sur le roc, et le roc est Jésus-Christ. Jamais ni le bavardage des philosophes, ni les sophismes des hérétiques, ni le glaive des persécutions ne pourront la séparer de la charité. Ainsi parle saint Bernard.

L'Eglise est donc à notre temps, ce qu'elle fut au jour où elle sortit du côté entr'ouvert de Jésus en Croix. Or, de même qu'elle fut infaillible, quand, assemblée par S. Pierre à Jérusalem, elle put prononcer : Il a semblé à l'Esprit-Saint et à Nous: *Visum est Spiritui sancto et nobis*, de même elle est infaillible, aujourd'hui que Pie IX, le successeur de Pierre, l'assemble au Vatican au nom de J.-C. Elle s'occupera d'autres objets d'après les besoins des fidèles, mais ce sera le même esprit qui lui suggérera les paroles. L'assemblée sera matériellement différente, mais son autorité pour juger en matière de foi sera la même. Pierre ne présidera plus en personne, mais il

sera présent dans la personne de son successeur. Les décrets du Concile actuel auront la même force obligatoire que ceux du Concile de Jérusalem, et ses prononcés en matière de foi ou de morale seront l'expression même du Verbe Incarné qui éclaire son Eglise. Je ne sais pour ma part, si Dieu peut donner aux cœurs dévoués à la Religion un plus bel encouragement, une plus magnifique compensation pour les malheurs que nous avons à déplorer à l'époque où nous vivons. Nous serons témoins, si Dieu nous fait cette grâce, d'un spectacle bien rare dans le cours des siècles, d'une assemblée qui reproduit ici-bas l'image du Ciel, d'une assemblée qui se réunit uniquement pour rendre témoignage à la vérité, et qui le lui rend en effet, qui signale à tous ceux qui le désirent la voie infaillible du salut éternel, qui donne à l'auguste Trinité par l'entremise de J.-C. la gloire la plus pure. Cette gloire elle la lui donne par la confession de la vraie foi, par l'adhésion sincère aux vérités révélées et à toutes celles qu'un lien étroit relie à la révélation divine.

XI.

Le Concile est infaillible à raison de son Chef.

Les considérations que nous avons présentées jusqu'ici font voir : qu'en dehors des preuves spéciales de l'infaillibilité du Concile, cette prérogative se déduit en général de l'infaillibilité et de

l'indéfectibilité de l'Eglise. Car le Concile n'est autre chose que l'Eglise enseignante elle-même. Nous allons à présent en indiquer une autre très-grave à savoir que le Concile jouit d'une autorité infaillible à raison de son Chef lui-même. Un Concile œcuménique pour être légitime doit être convoqué, présidé et tout au moins confirmé par le Pontife romain. Or, puisque c'est à lui, par l'intermédiaire de Pierre, que l'infaillibilité enseignante a éte conférée, il s'en suit de nouveau que le Concile est infaillible dans ses définitions. S'il était question de démontrer théologiquement l'infaillibilité du Pape, même isolé, quand il enseigne *ex cathedra*, ce serait une tâche bien facile. Car, on peut dire que tous les Docteurs catholiliques l'ont enseignée, qu'elle n'a été combattue que par de rares écrivains et pour des raisons mondaines, qui n'étaient rien moins que théologiques. Mais il nous suffira d'indiquer dans cet écrit sous forme d'exposition, et non pas en manière de controverse, la base sur laquelle repose cette importante vérité.

Il y avait parmi le peuple que Jésus Christ instruisait différentes opinions par rapport à la personne du Sauveur. Les uns le prenaient pour Jean, les autres pour Elie ou quelqu'un des anciens Prophètes. Jésus-Christ demande à ses Apôtres leur opinion à son sujet. S. Pierre lui répond : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant. *Tu es Christus Filius Dei vivi*. Le Seigneur aussitôt lui donne en retour de cette réponse, un magni-

fique éloge et des félicitations : Heureux êtes-vous Simon fils de Jean : Car ce n'est ni la chair ni le sang qui vous ont fait cette révélation, mais mon Père qui est aux Cieux : *Beatus est Simon Bar-Jona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in Cœlis est.* Puis, comme pour recompenser cette glorieuse confession, il ajoute : Et moi je vous dis (à mon tour) que vous êtes Pierre et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle : *Et ego dico tibi, quia tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Que le lecteur veuille bien faire au sujet de ce passage quelques observations bien simples : Jésus-Christ s'adresse ici spécialement à Pierre, l'appelant par son ancien nom de Simon, pour qu'on ne puisse pas le confondre avec d'autres, *Simon Bar-Jona,* il proteste que c'est exclusivement à lui qu'il parle : *Et ego dico tibi;* il change le nom de Simon contre un autre qui indique la nouvelle destination qu'il lui donne, la solidité et la constance dont l'Apôtre sera revêtu dans cette fonction. *Tu es Petrus;* il lui certifie que cette solidité a en vue le soutien de l'Eglise : *Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam,* et finalement (qu'il nous soit permis de le dire) comme si toutes ces expressions si précises pourtant, ne lui paraissaient pas encore suffisamment claires, il l'assure que nul effort ni des hommes ni des démons ne parviendra jamais à prévaloir contre l'édifice élevé sur

lui : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Or, je le demande à présent, quels autres termes plus énergiques, le divin Sauveur aurait-il pu employer pour exprimer l'indéfectibilité doctrinale, c'est-à-dire l'infaillibilité de Pierre? En S. Luc, Jésus-Christ adresse pareillement à Pierre les paroles suivantes : Simon, Simon, Satan vous poursuit pour vous faire passer au crible comme le grain : mais j'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaillît pas, et vous une fois que vous serez converti, affermissez vos frères : *Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribaret sicut triticum : ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* Le Seigneur, en cet endroit, fait savoir aux Apôtres que Satan avait demandé de les éprouver par la tentation. Eh bien! Pour lequel d'entre eux, J.-C. proteste-t-il avoir prié? Il ne dit pas j'ai prié *pour vous*, mais il dit j'ai prié *pour toi : Rogavi pro te;* il ne demande pas l'indéfectibilité dans la foi pour tous, mais pour Pierre seul : *Ut non deficiat fides tua.* Et quel usage Pierre devra-t-il faire de cette stabilité dans la foi, obtenue par les prières de Jésus-Christ? Il devra en user pour raffermir ses frères. *Et tu conversus confirma fratres tuos.* Donc, Pierre sera tenté, mais la prière de Jésus-Christ, qui au dire de l'Apôtre est toujours exaucée le rassure au sujet de la conservation de la foi, et lui, par reconnaissance, instruira les autres et les raffermira dans cette même foi que Jésus-Christ lui a obtenue de la divine miséricorde. En sa

qualité de Pasteur universel, il guidera tous les fidèles aux paturages de la vraie doctrine : *Pasce oves, pasce agnos meos*. Assurément si les mots ont encore un sens, l'infaillibilité de Pierre, sa mission et sa dignité sont ici clairement exprimées, il n'est plus étonnant dès lors que toute l'antiquité ecclésiastique, les Pères de l'Eglise dans leurs ouvrages et les Evêques dans leurs Conciles tant généraux que particuliers, aient toujours maintenu et professé dans les termes les plus énergiques la suprématie et l'infaillibilité de Pierre. Rien ne serait plus aisé que de faire de l'érudition à ce sujet.

Il n'y a donc plus d'autre ressource sinon de prétendre: que cette prérogative était restreinte à Pierre seul, sans que ses successeurs dûssent y avoir part, mais dans ce cas, Jésus-Christ aurait-il établi son Eglise uniquement pour la durée de la vie de S. Pierre, ou bien était-elle destinée à demeurer debout jusqu'à la fin des siècles ? L'Eglise devait-elle avoir une constitution intérieure et un mode de gouvernement sous S. Pierre et un autre pour la suite des temps? L'infaillibilité de l'enseignement n'était-elle nécessaire que du vivant de Pierre? Ne l'était-elle pas beaucoup plus à l'époque où devaient surgir les grandes luttes de la foi, après la mort du prince des Apôtres? Le règne de Jésus-Christ devait incontestablement être éternel, comme s'expriment les prophètes, le règne de l'Eglise ne devait finir qu'avec le monde, comme l'enseigne Jésus-Christ. Par

conséquent, la pierre sur laquelle elle est fondée ne peut ni ne doit branler en aucun temps, ce qui arriverait néanmoins si tous les successeurs de Pierre n'étaient pas infaillibles.

Et encore passons-nous sous silence la tradition non interrompue de toute l'antiquité ecclésiastique qui a reconnu cette prérogative à l'Eglise de Rome, à raison de l'infaillibilité de son chef. Il suffit d'avoir une légère teinture d'histoire ecclésiastique pour savoir que le concert unanime des fidèles de toute condition a reconnu de tout temps l'autorité du Siége de Rome sur l'Eglise, l'impossibilité que ce Siége tombe jamais dans l'erreur, et la nécessité d'être en communication avec lui, par la raison qu'il ne saurait y avoir de vraie foi en dehors de la sienne, parce qu'en outre tous les efforts de l'hérésie pour le faire tomber ont été inutiles. Or, cette prérogative d'où lui vient-elle? Comment l'a-t-il acquise? Pourquoi lui est-elle si assurée? La Ste Ecriture n'a pas une syllabe qui garantisse à l'Eglise de Rome une stabilité et une fermeté plus grandes qu'à aucune autre. Par conséquent, si les Pères, les Docteurs, les Conciles et les simples fidèles reconnaissent à l'Eglise de Rome cette admirable prérogative, ce ne peut être qu'à cause de Pierre qui vit et gouverne toujours dans la personne de ses successeurs. Mais sans trop nous écarter de notre sujet, ce que nous avons dit jusqu'ici suffit abondamment pour les conséquences que nous voulons en tirer. Au Concile général intervient précisément cette autorité infaillible

qui appartient en propre au Pontife romain. Car après l'avoir intimé, dirigé, présidé, il aura la charge de l'approuver et de le confirmer. Or, de même que son autorité est infaillible, celle de l'assemblée qu'il aura soutenue et approuvée le sera également. Ce que le Pape pourrait faire seul, de sa propre autorité, il le fait en cette occasion avec plus de solennité. Il s'associe tous les Evêques, ses frères, dans un tribunal unique et commun, dans un seul et même jugement dont il devient pour ainsi dire la forme, en lui imprimant toute la vertu que Dieu lui a communiquée par l'entremise de Pierre.

XII.

L'infaillibilité du Souverain Pontife étant donné, à quoi sert le Concile?

Essayons à présent de répondre à une question qu'on pourrait nous poser. Si le Souverain Pontife peut faire par lui seul tout ce que peut le Concile, quel motif peut-il y avoir de réunir une pareille assemblée? A quoi bon tant de dépenses, tant de sacrifices imposés aux personnages qui doivent y prendre part? La réponse n'est guère difficile, nous l'avons indiquée dès le § III. Rigoureusemrnt parlant, l'autorité du Pape, à la tête du Concile n'est pas supérieure à celle du Souverain Pontife seul. Cependant l'autorité du

Pape prononçant un jugement de concert avec l'Episcopat revêt un éclat et une majesté suprêmes qui produit l'évidence et qui est l'expression incontestable du droit, même pour les esprits les plus obstinés dans l'erreur. Le Prince a incontestablement le droit de porter seul des lois, mais il n'en est pas moins vrai qu'une loi aurait bien plus d'effet et d'autorité, si elle était décrétée et reconnue nécessaire par un jugement solennel du prince agissant de concert avec tous les juges du royaume. Or, ce surcroît de lumière et de force conféré aux vérités définies est un bien incomparable. Il rend la vérité plus vénérable aux yeux des simples fidèles, il abat l'opposition des récalcitrants et met un frein à l'obstination des superbes. En un mot le jugement émané de tous les Evêques ayant à leur tête l'Evêque de Rome est comme un tonnerre divin résonnant en faveur de la vérité. Il fait que la chrétienté s'incline avec respect et spontanément devant elle, et il applanit ainsi la voie à son triomphe et à sa domination dans le monde. De plus un Concile général augmente d'une façon merveilleuse, même humainement parlant, les forces de l'Eglise. Chacun des juges en effet, tient à voir sa sentence admise, estimée et appliquée. Il y a donc un grand avantage à ce que tous les Evêques qui ont concouru à définir la vérité dans un Concile général, en deviennent plus tard les promulgateurs zélés, les défenseurs énergiques et les promoteurs infatigables. En troisième lieu, les Conciles ne s'occupent pas

uniquement des questions de foi, mais aussi de la correction des vices et des mauvaises mœurs qui sont la zizanie du champ évangélique. Or, dans les discussions qui ont lieu au Concile, la prudence et l'expérience des Evêques, leur permet d'appliquer des remèdes plus appropriés à des maladies dont ils connaissent l'étendue, les causes et les effets. C'est ainsi que le Concile réalise le véritable bien du peuple fidèle, non-seulement par les résolutions qui y sont prises, mais encore par la manière dont elles le sont. Ces motifs, on le voit, sont assez graves pour justifier la convocation du Concile.

Cependant nous osons croire (si ce n'est pas un excès de hardiesse de chercher à pénétrer les desseins de Dieu) que la Providence divine a eu un autre but encore, un but tout approprié à l'époque où nous sommes. L'autorité est de nos jours complétement foulée aux pieds. Non-seulement elle n'est ni écoutée, ni reconnue, ni respectée, mais l'impiété, marchant de pair avec la perversion de l'intelligence, s'attribue le droit réel de ne pas l'écouter et de la mépriser. Les théories subversives qu'on proclame le déclarent ouvertement et les événements de chaque jour sont en parfaite harmonie avec les théories. Quel remède appliquer à cette maladie pernicieuse et même mortelle puisqu'elle ne tend à rien moins qu'à détruire la société civile aussi bien que la société religieuse? Inculquer la vérité contraire, condamner l'erreur, rétablir les vrais principes, c'est sans contredit

une œuvre qui ne saurait être sans résultats. Mais un exemple éclatant, n'aura-t-il pas plus de puissance encore? Or, qu'un Concile soit célébré au milieu de ce siècle tout imprégné de l'esprit révolutionnaire, que ce Concile proclame les vérités et les lois qu'il juge opportunes; on verra les intelligences les plus élévées, les personnages les plus illustres de l'Eglise et par suite du monde, sans que la moindre violence leur soit faite, mais à raison d'un principe intérieur qui les guide, sans obéir à la crainte, mais subjugués par leur conscience, sans aucun motif humain qui les pousse, mais par la seule influence des principes surnaturels de foi, incliner leurs nobles fronts et soumettre non-seulement leur volonté mais leur raison à l'autorité de l'Eglise de Jésus-Christ. Peut-être alors comprendra-t-on deux choses: La première que dans le supérieur légitime, il y a un élément plus élevé que l'homme extérieur, à savoir l'autorité divine pour ainsi dire personnifiée en lui. La seconde, qu'une soumission pareille n'avilit pas celui qui la rend à un autre homme qu'elle est au contraire aussi glorieuse que la soumission rendue à Dieu. Dans tous les cas elle servira à enlever toute excuse aux rebelles. Quand les cèdres du Liban se courbent quels motifs les roseaux fragiles auraient-ils pour refuser de plier?

XIII.

L'infaillibilité du Concile étant donnée à quoi servent les études préparatoires.

Il nous reste en dernier lieu à résoudre une question qui revient assez souvent. Si le pape, nous dit-on, jouit du privilége de l'infaillibilité en matière de doctrine, si le même privilége appartient au Concile général, pourquoi toutes ces recherches, toutes ces discussions, tous ces examens avant d'en venir à une définition dogmatique. Autant voudrait prendre la plume et rédiger le décret. Venant d'une autorité qui ne peut faillir il n'en aurait pas moins tout son poids et toute sa valeur. Ceux qui soulèvent cette difficulté ignorent la nature de l'infaillibilité de l'Eglise. Or, il importe de savoir que l'infaillibilité de l'Eglise peut être entendue de deux manières. Elle peut exister à raison d'une révélation nouvelle faite par Jésus-Christ aux pasteurs suprêmes, ou par le fait d'une assistance spéciale qu'il leur prête, pour bien comprendre, approfondir et garantir de tout mélange d'erreur la révélation déjà faite. Le premier mode est inadmissible vu que la Révélation chrétienne a commencé et fini à Jésus-Christ et aux Apôtres. Tout ce qu'il est nécessaire de savoir, Jésus-Christ nous l'a manifesté : *Omnia nota feci vobis*, dit-il de lui-même, et il nous assure que l'Esprit-Saint nous enseignera toute vérité : *Docebit vos omnem veritatem*. L'infail-

libilité garantie à l'Eglise ne lui vient donc pas par de nouvelles révélations; mais par voie d'assistance dans le travail auquel elle se livre sur la révélation déjà faite, par la voie du concours que Dieu lui prête pour l'aider à mettre en lumière les vérités contenues dans cette même révélation. Il ne faut donc pas s'imaginer que le Pape et les Evêques réunis en Concile reçoivent cette lumière soudaine dont jouissaient les Prophètes et les Apôtres, cette révélation immédiate qui permettait à ces derniers d'affirmer la vérité avec certitude, indépendamment de toute recherche. Non. Le Pape et les Evêques doivent au contraire apporter tous leurs soins à en saisir la trace. Or, le dépôt de la Révélation confiée à l'Eglise est consigné en partie par écrit, et en partie dans l'enseignement oral. La Ste Ecriture et la Tradition sont donc deux sources à consulter. La première comprend les livres de l'Ancien Testament et du Nouveau, la seconde se compose des écrits des saints Pères, des monuments ecclésiastiques et surtout de l'usage constamment suivi dans les Eglises qui sont en communion avec l'Eglise romaine. C'est sur tous ces points que doivent porter les études préalables. Ce système fut, pour l'instruction des âges à venir, suivi par les Apôtres eux-mêmes réunis à Jérusalem. Afin de définir certains points controversés parmi le peuple, ils s'adonnèrent à de grandes recherches: *Cum magna disquisitio fieret*. Tous les conciles et tous les Papes ont universellement suivi cette méthode

chaque fois qu'il s'est agi de définir des vérités révélées, ou des vérités connexes avec la Révélation.

Mais, s'il en est ainsi, nous dira-t-on, qu'arriverait-il si par le fait de la négligence humaine, une définition n'avait pas été précédée de l'examen voulu? Quelle confiance pourrait-elle nous inspirer? La réponse est facile. Ce cas de négligence ou de défaut d'examen avant d'en venir à une définition ne saurait se présenter. Car l'assistance de l'Esprit-Saint consiste précisément en ceci: qu'elle dirige les Pères de façon à ce qu'ils n'omettent jamais aucune recherche nécessaire à la découverte de la vérité, et à ce que cette recherche soit toujours couronnée du succès voulu. Sans cela l'assistance de l'Esprit-Saint ne serait plus qu'un vain mot, elle serait pis encore, puisqu'elle préparerait un piége aux fidèles.

Les considérations qui précèdent, pour le dire en passant, font voir toute la frivolité d'une autre difficulté soulevée par les protestants ou par certains catholiques peu instruits de leur religion. Ils nous déclarent ne pas comprendre quelle révélation nouvelle a été faite à l'Eglise, lorsqu'elle propose de nouveaux articles de foi à la croyance des fidèles. L'Eglise ne propose pas de nouveaux dogmes, elle n'a pas de nouvelles révélations en vertu desquelles elle impose de nouvelles croyances. Mais elle a l'assistance nécessaire pour découvrir quelles sont les vérités anciennes révelées par J.-C. Celles-là elles les maintient, elle les met en lumière, elle les dégage, au besoin, par de nou-

velles définitions solennelles des doutes qui les obscurcissent. Elle consulte le trésor des Saintes Ecritures, elle recueille les opinions qui de temps immémorial ont été en honneur dans l'Eglise, puis elle rend son témoignage infaillible aux doctrines dont elle découvre là l'existence et la certitude. Ainsi, par exemple: Il existait certains doutes sur la question de savoir si la Très Sainte Vierge Marie avait été conçue sans péché. Que fit le vicaire de Jésus-Christ? Il recueillit avec soin la tradition de toutes les Eglises particulières, il étudia et fit étudier les livres saints par les Docteurs les plus expérimentés, en vue de connaître l'idée qui s'y trouvait clairement exprimée ou qu'on pouvait légitimement en déduire. Puis, après avoir acquis la certitude de la vérité en vertu de l'assistance de l'Esprit-Saint dont il jouit, il proposa le dogme lui-même à la croyance des fidèles, par un décret infaillible devant lequel l'Eglise de Dieu tout entière s'inclina avec respect et soumission. Dites en autant de toutes les définitions prononcées à toutes les époques par le Siége Apostolique et par les Conciles généraux; qu'il se soit agi directement d'articles de foi, ou de doctrines connexes avec les vérités de la foi.

XIV.

Autorité du Pape sur le Concile.

Nous avons parlé jusqu'ici de l'autorité infaillible du Concile en matière d'enseignement.

Nous avons indiqué divers arguments qui l'établissent. Nous pourrions à présent en faire autant par rapport à l'autorité du Concile en fait de discipline. Ce droit de gouverner, tout aussi bien que l'autorité infaillible en fait d'enseignement, est prouvé à l'évidence, par ce qui a été dit et fait de tout temps dans les Conciles, et en général par l'autorité accordée au corps épiscopal de régir l'Église de Dieu ; elle résulte encore de l'autorité suprême du Pontife romain qui possède le droit d'édicter à lui seul des lois universelles et qui sanctionne les décisions du Concile.

Mais nous ne croyons pas devoir nous étendre longuement sur ce point. Indépendamment des raisons théologiques, il a pour lui, même des raisons de droit. Car l'Eglise en sa qualité de société parfaite, jouit du droit souverain et indépendant de se régir elle-même. Si nous voulions entrer ici en discusssion avec certains politiques qui prétendent régenter l'Eglise, nous nous écarterions trop de notre sujet.

Il sera plus avantageux, croyons-nous de comparer l'autorité du Concile en matière de foi et de discipline avec celle du Souverain Pontife, même au cas où le Concile, ou pour parler plus exactement l'assemblée des Evêques, serait considérée comme distincte et séparée de son Chef. Cette question, on le voit, revient à celle de la supériorité du Concile sur le Pape. Nous voudrions bien ne pas y toucher. Car elle est une de

celles que les passions ont le plus obscurcies et par suite elle réclamerait des développements que notre travail ne comporte pas. Mais, il nous est impossible de la passer sous silence. Essayons donc d'en dire assez pour que les fidèles sâchent ce qu'il faut en penser, en un mot, pour les garantir contre l'erreur.

L'opinion, au sujet de la supériorité du Concile a fait son apparition dans l'Eglise, à une époque assez récente et très-agitée. Elle surgit pour la première fois au Concile de Pise, puis à celui de Constance, dans un temps de schisme, alors qu'il y avait des doutes sur le Pape légitime. Le Concile de Bâle, qui finit par être un Conciliabule schismatique, la reproduisit par rapport au Pape légitime. Elle fut professée en dernier lieu par l'assemblée servile du clergé gallican en 1682. Il suffit d'avoir une connaissance même superficielle de ces faits, pour demeurer convaincus que cette opinion ne repose sur aucune autorité solide.

Ce qui pis est: elle est absolument contraire à la vérité. Bien que des hommes de génie aient pu en mutilant des textes, en falsifiant les faits, en accumulant les sophismes lui donner une certaine apparence de justesse, elle n'en demeure pas moins contraire à la saine doctrine. C'est ce qui ressort de la base principale sur laquelle ils se sont avisés de l'établir. En effet: sans parler des extravagances des protestants, le petit nombre de catholiques qui ont adhéré à cette opinion,

alléguèrent surtout en sa faveur la raison suivante: Le Pape, disaient-ils, est à la vérité le chef de chacun des Evêques et de chacune des Eglises, mais il n'est pas celui de tous les Evêques et de toutes les Eglises réunies et représentées dans un Concile général. Or, la faiblesse de cet argument est manifeste. Le Pape, dit-on, est le chef de chacune des Eglises particulières sans être celui de toute l'Eglise réunie. Mais, n'est-ce pas là admettre comme certain précisément ce qui est en question? N'est-ce pas là une affirmation sans preuve et en contradiction manifeste avec les enseignements de Jésus-Christ? Le divin Sauveur déclare fonder son Eglise sur Pierre. Il donne à Pierre la charge de paître les agneaux et les brebis du Christ. Or, qu'est-ce qu'un fondedement par rapport à un édifice, un pasteur par rapport à un troupeau? Le fondement ne soutient-il pas tout l'édifice, le pasteur ne gouverne-t-il pas tout le troupeau? Ou ces paroles de J.-C. n'ont aucun sens, ou elles excluent complétement cette distinction arbitraire qui accorde à Pierre l'autorité sur les Eglises particulières prises isolément, et la lui conteste sur l'Eglise universelle réunie en Concile. En outre, Jésus-Christ qu'a-t-il fondé sur Pierre? Son Eglise. Or, l'Eglise de Jésus-Christ n'est pas telle ou telle Eglise en particulier, mais la réunion de tous les fidèles et de toutes les Eglises particulières, à moins qu'on ne dise qu'il y a de vraies Eglises qui ne font pas partie de l'Eglise unique de J.-C. Même, si l'Eglise de Jésus-

Christ n'est pas toujours matériellement réunie, ne l'est elle pas formellement? Pour quiconque comprend la nature de l'unité dans l'Eglise, les comparaisons dont la S[te] Ecriture se sert pour la décrire, telles qu'un royaume, une famille, un troupeau, un navire, une armée, la chose est évidente. Or, si S. Pierre est le chef de cette Eglise essentiellement une et réunie en esprit quoique matériellement dispersée, pourquoi ne le serait-il pas quand elle est physiquement assemblée? Où est le fondement de cette distinction arbitraire? Où est le texte de l'Ecriture qui en fasse mention, la tradition apostolique qui l'établisse; quels sont les Pères qui l'ont, je ne dis pas enseignée, mais simplement connue?

Les Conciles eux-mêmes qui, humainement parlant, auraient eu tant d'intérêt à s'en prévaloir, non seulement l'ont ignorée, mais il tiennent le contraire. Les Pères de Chalcédoine protestent à S. Léon qu'il les préside comme leur Chef et lui donnent le titre de Patriarche universel. Les Pères de Lyon appellent le Pape: non pas le Recteur des Eglises isolées, mais le Pontife de l'Eglise universelle; ceux de Florence l'appellent le Chef de toute l'Eglise à qui Jésus-Christ a conféré la pleine puissance de la paître, de la régir, de la gouverner tout entière. Le Pape Léon X, au dernier Concile de Latran, dit en termes exprès dans une Bulle: que le Pontife romain seul jouit du droit et du pouvoir absolus, d'intimer, de transférer, de dissoudre les Conciles,

parce que seul il a sur eux une pleine autorité, non-seulement en vertu des témoignages de l'Ecriture, des saints Pères et des Papes, mais de l'aveu des Conciles eux-mêmes. Or nous le demandons : la distinction arbitraire dont nous parlions tantôt, une fois disparue, que devient la supériorité du Concile sur le Pape? L'autorité absolue du Pape non-seulement sur les simples fidéles et les Eglises isolées, mais même sur l'Eglise universelle assemblée ou dispersée résulte d'un autre chef encore, à savoir : de ce que l'Eglise n'a aucune autorité sur le Souverain Pontife. En effet : quels sont les titres les plus augustes par lesquels la sainte Ecriture désigne la puissance de Jésus-Christ sur l'Eglise? Jésus-Christ est en premier lieu le Père de famille qui dispense fidèlement ses biens à sa maison, sans que la famille, qu'elle soit séparée ou réunie, aît jamais le droit de se soustraire à ses ordres. Mais ce titre les Pères l'appliquent également au Souverain Pontife, pour désigner l'autorité absolue dont il jouit en tout temps. La dénomination de Pasteur que prend Jésus-Christ est justement célèbre ; or il la communique à S[t] Pierre. Mais si les brebis, qu'elles soient unies ou séparées, n'ont jamais le droit de se mettre au-dessus du pasteur, comment auront-elles celui de le juger en un Concile? L'Apôtre appelle encore J.-C. *Caput corporis Ecclesiæ*, mais le Concile de Chalcédoine donne ce même titre au Pape, pour faire voir qu'il n'est pas naturel que l'Eglise régisse son chef, puis-

qu'il est contraire à la nature que les membres régissent la tête. L'Apôtre dit aussi que Jésus-Christ est l'époux de l'Eglise, mais le Concile de Lyon dit également que le Pape est l'époux de l'Eglise. Or, dans la pensée de ce Concile, de même qu'il n'appartient pas à l'épouse de donner des ordres à l'époux, de même il n'appartient pas à l'Eglise d'en donner au Pape. En résumé : L'idée que nous devons nous former de l'Eglise et du Pape doit être exactement celle que le divin Sauveur a exprimée. Or, Jésus Christ ne décrit pas autrement l'Eglise si ce n'est sous l'image d'une société tellement placée sous la dépendance de son chef, qu'elle ne peut dans aucun cas s'arroger le droit de se mettre au-dessus de lui.

Mais en voilà assez sur ce point. Pourquoi attrister notre pensée par l'image d'un Concile séparé du Pape et en lutte avec lui? Il ne serait plus dès lors un Concile, et ne représenterait pas l'Eglise. Envisageons plutôt le corps épiscopal tel qu'il est et tel qu'il doit être, étroitement uni au Concile avec son Chef. Saluons avec amour la joyeuse aurore du Concile du Vatican qui nous donnera le spectacle d'une union et d'une unité d'autant plus parfaites dans l'Eglise, que le monde est plus ravagé par la discorde et les divisions.

—

XV.

Premier avantage du Concile œcuménique : Certitude des vérités dogmatiques.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés touchant la nature d'un Concile général nous permettent à présent, de conclure aux avantages que nous sommes en droit d'en attendre. Celui qui à nos yeux occupe le premier rang, c'est sans contredit la certitude des décisions que cette assemblée prendra au sujet des vérités à croire et de la ligne de conduite à suivre. Quel est l'homme qui ne s'estimât heureux, de posséder quelque chose de semblable ne fût-ce que dans les connaissances de l'ordre naturel? Dans les sciences les plus relevées qui touchent à la nature sensible, dans les spéculations qui sont du domaine de la métaphysique, si nous sommes en possession de principes, d'expériences, d'inductions et de raisonnements suffisamment certains; que de problèmes à peu près insolubles? que d'incertitudes qui prouvent surabondamment que le monde est à la merci des disputes? Quiconque n'est pas entièrement étranger aux sciences humaines, sait le tourment qu'il y a là pour celui qui aime la vérité. Or, combien ne nous sera-t-il pas avantageux d'avoir la certitude et une certitude infaillible par rapport aux vérités de l'ordre surnaturel, comme sont celles qui concernent la foi? Si nous nous estimerions heureux de con-

naître l'essence de la lumière, de l'électricité, du calorique, de l'aimant et de tant d'autres faits prodigieux que chaque jour la nature nous révèle de mieux en mieux, que dire de la connaissance certaine sur la nature de Dieu le Père, sur le Verbe divin, sur l'Esprit-Saint, sur notre Seigneur J.-C., en un mot, sur l'auteur, le conservateur et Réparateur de tous les êtres? Que d'études, que de recherches n'a-t-on pas faites pour suivre la trace de l'origine des connaissances humaines, de la nature des facultés de l'âme et de leurs actes, des rapports qui existent entre Dieu et l'univers? Mais ces connaissances que sont-elles en comparaison de la science que la foi nous procure touchant les rapports existant entre les trois Personnes divines, touchant le lien qui unit la nature humaine avec la nature divine, les propriétés qui en découlent, les bienfaits multiples et de l'ordre le plus élevé qui en dérivent au grand avantage de l'univers? Or, tel est l'enseignement des Conciles. Les intelligences superficielles qui ne s'élèvent guère au-dessus des objets sensibles, et qui croient avoir touché le ciel de la main, quand elles ont découvert certaines propriétés psychologiques de l'homme, n'attacheront pas grande importance à ces vérités célestes et divines. Celles au contraire qui ne se font pas un vain titre de gloire du nom de philosophes, mais qui possèdent l'idée réelle et l'esprit de la science, celles-là préféreront mille fois la connaissance la plus imparfaite concernant le Créateur,

aux speculations les plus élevées par rapport aux créatures. En outre, les notions qui nous viennent par la voie des Conciles sont d'une certitude parfaite, d'une infaillibilité égale à l'infaillibilité divine qui les atteste, tandis que les autres sont douteuses et incertaines, ou tout au plus probables. Fussent-elles mêmes certaines, elles n'auraient jamais qu'une certitude naturelle et humaine. Les sages ne doivent-ils donc pas attacher une bien plus grande valeur aux premières?

Cependant la sublimité des connaissances, dans ce cas, est de beaucoup inférieure à l'avantage que procure la certitude dont elles jouissent. Parmi les notions scientifiques, il en est incontestablement plusieurs qui présentent certains avantages pratiques. Mais il en est beaucoup aussi qui n'ont d'autre but que la satisfaction de l'intelligence. Les vérités que nous certifient les Conciles, au contraire, offrent un avantage immense, un avantage non-seulement temporel mais éternel. Les vérités que les Conciles discutent et définissent sont nécessaires à présent pour posséder la vraie foi; elles le sont aussi pour l'avenir. Car la fidélité à les avoir crues dans le temps est la condition essentiellement requise pour arriver à notre fin dernière. Or, bien qu'il soit vrai de dire que la convocation d'un Concile n'est pas d'une nécessité absolue pour le maintien de la vraie foi, il ne l'est pas moins que dans certains cas, vu notre faiblesse native, la foi ne serait pas efficacement protégée sans un Concile.

Au quatrième siècle, par exemple, le dogme de la divinité de J.-C., n'était ni moins clair, ni moins éclatant, ni moins certain qu'aux âges précédents, lorsque des millions de fidèles mouraient pour lui rendre témoignage. Cependant Arius s'étant insurgé contre lui, et s'étant fait de nombreux sectateurs, la clarté de la vérité catholique se trouva tellement obscurcie que les faibles en furent ébranlés, au péril évident de leurs âmes : Cet état de choses dura jusqu'au Concile de Nicée qui arrêta le mal par la proclamation solennelle de la vérité et la condamnation de l'Arianisme, et sauva ainsi une quantité innombrable d'âmes. Un siècle plus tard deux hérésies opposées tentèrent de détruire la croyance au mystère ineffable de l'Incarnation : Nestorius en attribuant une double personnalité à J.-C., Eutychès en soutenant que depuis l'Incarnation il n'y avait en J.-C. qu'une seule nature. Ici encore la foi catholique était certaine, puisqu'elle était universellement enseignée, mais le trouble occasionné par ces hérésiarques et le danger pour les fidèles ne purent être arrêtés efficacement si ce n'est par le Concile d'Ephèse et par celui de Chalcédoine.

Cet avantage dont nous parlons parut surtout avec éclat au XVI siècle, quand les Luthériens, les Calvinistes et les Zwingliens, et beaucoup d'autres gens pervers, se mirent à attaquer, non pas tel ou tel dogme en particulier, mais tout l'ensemble de la foi de J.-C., en ébranlant le fondement de l'autorité de l'Eglise. Or, ces vérités n'é-

taient pas moins certaines à cette époque qu'elles l'étaient aux âges précédents, quand elles étaient professées par toute l'Eglise. Néanmoins telles furent la confusion que la révolte religieuse excita, les séductions qui environnèrent les fidèles, qu'il y eut des chutes nombreuses. La foi fut ébranlée chez plusieurs qui prirent occasion des nuages amoncelés par les novateurs pour se jeter dans les bras de l'hérésie. Quel remède opposa l'Eglise à tant de maux ? Elle définit solennellement au Concile de Trente tous ces points qui avaient été mis en question, et condamna toutes ces erreurs. Cette nouvelle lumière suffit pour soutenir les intelligences ébranlées, pour faire rentrer en eux-mêmes beaucoup de ceux qui étaient tombés : elle suffit à arrêter l'hérésie qui de ce jour ne fit plus un pas, et elle fut la sauvegarde de tous ceux qui aiment sincèrement la vérité. A l'époque où nous sommes, pourquoi pareil phénomène ne se reproduirait-il pas ? Dans plusieurs contrées de l'Europe, on a vu s'implanter des systèmes qui respirent la plus audacieuse impiété. Dieu s'y trouve nié soit directement en lui-même soit indirectement par l'intermédiaire d'un pantheïsme monstrueux. La révélation de J.-C. est une invention humaine, elle n'est pas nécessaire, ou tout au plus est-on libre de l'accepter ou de la repousser. Voilà ce que prétendent le Rationalisme, le Naturalisme, le Panthéïsme, le Positivisme, l'Indifférentisme qui gagnent chaque jour du terrain. Par rapport à l'Eglise il

y a des égarements sans nombre. Son essence, ses propriétés, ses droits, ses institutions, en un mot tout ce qui la concerne est mis en question, contesté, amoindri, foulé aux pieds. Cette situation, qui ne le voit? est pleine de périls pour les fidèles. Supprimez en effet l'idée exacte de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Eglise et des moyens de salut qu'elle nous offre, le christianisme sera vicié dans sa racine même ; il devient impossible de mettre en œuvre les seuls moyens que nous avons d'arriver à la béatitude, et la ruine éternelle du genre humain est inévitable.

L'éclat de la doctrine de l'Eglise sur ces questions n'est nullement obscurci, c'est vrai : le Saint-Siége a condamné ces erreurs par des définitions lumineuses comme le soleil, cependant qui pourrait dire la force nouvelle que vont acquérir ces définitions et ces condamnations quand on les verra d'accord avec la décision de cette imposante assemblée ? L'expérience des siècles passés nous est une garantie de l'avenir. Sans doute, nous ne pouvons espérer que tous les égarés ouvriront les yeux à la lumière. Dieu nous à laissé le libre arbitre, malgré l'abus que nous en faisons. Toutefois ceux qui aveuglés par l'ignorance ou séduits par l'astuce sont dans l'erreur, ou sur le point d'y tomber pourront, s'ils le veulent, y échapper promptement. Cet avantage les sages le prévoient dès à présent, mais tous, espérons-le en éprouveront les effets au moment donné.

XVI.

Second avantage : Restauration de la discipline.

Ce n'est pas seulement pour les vérités dogmatiques ou morales qu'une définition est avantageuse, il est également de la plus haute importance de connaître les mesures qui conviennent le mieux à la discipline ecclésiastique. Remarquez, que pour donner de la vie aux croyances et à la morale de J.-C. dans l'Eglise, pour les faire produire leur fruit au sein du peuple chrétien, pour réprimer les abus qui doivent exister partout où il y a des hommes, il faut des rites et des cérémonies où viennent pour ainsi dire s'incarner les mystères célestes ; il faut des institutions qui forment le clergé à la piété et à la science et le retrempent dans l'esprit de sa vocation. Il y a des études qui doivent être poussées avec plus d'ardeur, tout en restant dans le cercle des études ecclésiastiques. Il faut des congrégations qui pourvoient à tous les détails de l'administration ecclésiastique ; il faut des tribunaux où se tranchent les affaires religieuses; en un mot, il faut tout ce qui est nécessaire au développement de la foi chrétienne. Cette partie on le voit ne saurait être immuable. Les vérités spéculatives qui font l'objet de nos croyances, les lois morales qui règlent la conduite du chrétien ne peuvent être changées vu qu'elles ont été révélées par J.-C. Le Christ ne

change pas. Mais ce qui a rapport à la manière de mettre ces vérités en action, les industries plus ou moins propres à les inculquer, les institutions qui peuvent aider à ce but, les tribunaux utiles à la répression des désordres dépendent en grande partie des circonstances, des conditions où se trouve la société civile et surtout de l'état de paix ou de persécution dans lequel l'Eglise est placée, en un mot des circonstances variables qui accompagnent le pèlerinage de l'humanité sur la terre. Or, les décisions par rapport à ces objets et à d'autres semblables, c'est ce que nous appelons la discipline ecclésiastique. Elle est sans contredit uniquement du ressort de cette autorité que J.-C. a chargée de veiller sur l'ensemble de la Religion. De même qu'il appartient à l'autorité sociale de fixer tout ce qui est nécessaire au bon gouvernement de la société, de même aussi tout ce que réclame le bon gouvernement de l'Eglise doit être du ressort de l'autorité ecclésiastique.

C'est une grave erreur de croire, pour le dire ici en passant, que toutes ces choses pour être extérieures sont du domaine des seuls gouvernements. C'est là une erreur, disons-nous d'abord ; parce que la fin spirituelle de l'Église ne saurait être obtenue parmi les hommes sans l'emploi des ressources extérieures. L'Église a donc un droit absolu à ces ressources. Ensuite, parce qu'il faut comprendre que celui qui est juge de la fin, peut être seul juge parfaitement compétent des moyens nécessaires pour l'atteindre.

C'est donc à l'Église qu'il appartient de régler la discipline. Dans l'Église ce droit revient à chaque Evêque en particulier, pour tout ce qui concerne les conditions spéciales de son diocèse; au Souverain Pontife, pour tout ce qui concerne l'Église universelle. Il l'exerce de sa seule autorité dans le cas où les Evêques sont dispersés sur leurs siéges respectifs; avec le concours des autres Evêques, dans le cas d'une assemblée conciliaire. S'il en est ainsi, quand, où et comment ces mesures déstinées à être universelles et communes à toute l'Église seront-elles prises avec plus de sagesse et d'opportunité que dans un Concile général? La sagesse divine appelle d'abord le concours de la sagesse humaine et lui vient en aide quand cette dernière devient impuissante. Elle use donc de deux moyens, en premier lieu: elle prête son assistance, car il ne faut pas croire que l'Esprit-Saint dirige l'Église, uniquement quand il s'agit de définitions dogmatiques; il l'assiste aussi dans le choix des mesures nécessaires pour assurer sa solidité et sa sainteté jusqu'à la fin des temps; il lui donne son concours pour qu'elle puisse remplir sa divine mission parmi les peuples. Le second moyen dont Dieu se sert est la sollicitude, la prudence, le zèle des Pasteurs et des Docteurs de la Sainte Eglise. Une partie notable de l'assistance divine consiste précisément à susciter ces vertus et à les maintenir vivaces et florissantes au sein de l'Église. Il est impossible qu'elles ne brillent avec éclat dans un

Concile général. Car si le choix judicieux des moyens propres à réaliser le bien est le fruit de l'expérience, un Concile général représente la plus haute expression possible de l'expérience dans la conduite des âmes. Si la connaissance des désordres peut être d'un puissant secours, toutes leurs visites pastorales, leurs relations avec le clergé inférieur, leur fraternisation avec les populations, ne permettent pas aux Evêques réunis d'ignorer les infirmités qui réclament le plus l'intervention de l'Église. Si la connaissance des remèdes à appliquer peut être fort utile, la science de la Religion que possède un Concile doit lui suggérer immédiatement le baume qui convient à chaque plaie. S'il est nécessaire d'avoir une idée exacte de la situation du monde, la diversité des pays d'où viennent les Evêques contribuera à éclairer l'assemblée sur les conditions sociales au milieu desquelles les nouvelles dispositions doivent être appliquées. De sorte, qu'en se plaçant au simple point de vue de la science et de la prudence humaines, il serait difficile d'imaginer un moyen plus propre à fixer la discipline ecclésiastique et par suite plus assuré et plus efficace pour atteindre le but proposé.

Ce que la raison démontre, les faits le proclament hautement. Pour ne pas parler des règlements édictés par les Conciles précédents, ce qui nous mènerait trop loin, le Concile de Trente par ses décrets de discipline a rendu de tels services à la chrétienté qu'il serait malaisé de décider,

s'il a fait plus de bien à l'Église par les mesures disciplinaires qu'il a prises, que par ses définitions solennelles en matière de foi. Les Pères de cette auguste assemblée virent, à la lumière de l'Esprit-Saint, les innovations survenues de leur temps et celles qui allaient survenir encore dans le monde. Ils constatèrent les effets de l'invention de l'imprimerie qui se mettait à répandre et à populariser les écrits des anciens, de l'impulsion nouvelle donnée aux études, de la direction imprimée aux esprits par la découverte du nouveau monde et surtout de la confusion répandue par les novateurs. En appliquant de nouvelles mesures de prévoyance aux besoins nouveaux ils relevèrent la situation de l'Église. L'intervention du Concile fit disparaître des abus qui ne semblent plus possibles à l'époque où nous sommes. Une nouvelle méthode beaucoup plus précise fut fixée pour l'instruction du peuple, soit dans l'exposition des saints Evangiles soit dans l'explication du catéchisme. N'eût-il fait autre chose que de décider que l'éducation du clergé devait se faire dans les séminaires, il aurait bien mérité de l'Église. Le fait est que les salutaires décisions portées en cette circonstance, ont été pendant trois siècles l'âme, la vie, la force, le salut de l'Église.

Pourquoi ne serions-nous pas en droit d'attendre des résultats pareils du Concile qui va s'ouvrir? Nous jouissons encore, sans doute, des fruits que le Concile de Trente a produits, mais il est clair

que les temps sont en partie changés; tandis que d'une part certains besoins urgents à cette époque ont cessé d'exister en tout ou en partie, de l'autre il en est survenu de nouveaux non moins graves, soit par la faute de nouveaux ennemis qui les ont excités, soit par la nature même des choses humaines, qui tombent en décadence quand elles ne sont pas restaurées à temps. Il est clair également que l'Eglise jouissait alors de beaucoup de ressources dont elle a été dépouillée au siècle dernier. Dans plus d'un pays, si elle n'est pas en face des Dioclétiens et des Dèces, elle a devant elle des Juliens et des Frédérics, et par suite, il lui faut de nouveaux conseils, de nouvelles ressources. Qui sait ce que Dieu inspirera à une assemblée aussi auguste qui se réunit au nom de Dieu, qui est assurée de l'assistance de l'Esprit-Saint, qui a raison de la prudence humaine et à tous les titres est si digne de vénération?

XVII.

Espérances par rapport aux schismatiques.

Le Concile donne d'autres espérances encore non moins chères aux cœurs catholiques. Elles ont pour fondement les invitations adressées par le Saint-Père aux dissidents. Il existe des nations entières que le schisme a séparées de l'Eglise, on ne saurait presque dire pourquoi. La perversité de certains hommes les a à l'origine arrachées du sein de l'unité et poussées hors de la voie du salut; plus tard des raisons de politique humaine et d'intérêt, l'amour-propre et l'orgueil, l'igno-

rance et la barbarie les ont confirmées et poùr ainsi dire momifiées dans le schisme. Le suc vital qu'elles puisaient au tronc vivace du Siége apostolique s'étant ainsi éloigné d'elles, elles ont langui, sont tombées dans l'objection et l'ignominie, et privées de l'assistance de Pierre qui les raffermissait dans la foi, elles ont donné, comme il arrive d'ordinaire, dans de graves hérésies. N'y a-t-il pas lieu d'espérer qu'à l'occasion d'un Concile ce mur qui les sépare malheureusement de nous, sera renversé d'un commun accord, et que rentrées dans le sentier du vrai, elles redeviendront des membres vivants sous leur chef légitime?

Plusieurs de ces nations, en dépit de tous les efforts tentés pour les maintenir dans les ténèbres de l'ignorance, commencent à s'apercevoir que le motif de leur séparation d'avec l'Eglise romaine, n'a jamais été l'amour de la vérité et de l'orthodoxie ; que ce sont au contraire les passions, et les haines de parti qui les ont violemment arrachées du centre de l'unité. Après les démonstrations si irréfragables que le Concile de Florence a données au sujet de l'inconsistance de ces prétextes, l'obstination peut sans doute ruser encore pour ne pas se rendre, mais l'intelligence n'a plus aucun motif raisonnable de résister. Ces nations infortunées ne peuvent pas ne pas voir que leur séparation d'avec Rome leur a fait perdre tout ce qui les rendait naguère si glorieuses. Où sont chez elles les successeurs des

Chrysostôme, des Grégoire, des Cyrille, des Basile, des Athanase? Où est aujourdhui cette science qui rayonnait autrefois non-seulement sur l'Orient, mais même sur l'Occident? De leur propre aveu, et le monde entier en est témoin, elles sont tombées dans une si profonde ignorance, qu'elles ne connaissent plus pour ainsi dire ni la vérité ni l'erreur. Elles vivent sur certaines habitudes de religion contractées et conservées grâce à la tenacité des populations plutôt qu'à l'enseignement des pasteurs. Pour le reste, plus de littérature, plus d'éloquence, plus de connaissance des écritures, plus d'étude approfondie de la théologie, plus rien de toute cette culture religieuse, littéraire et scientifique qui donne tant d'éclat et de renommée au clergé catholique.

La décadence de ces vertus dont la vraie Eglise est la source intarissable, parce qu'elle ne cesse d'être en possession de l'esprit de J.-C. qui les produit, n'est pas moins considérable chez elles. Où sont, en effet, leurs grands serviteurs de Dieu, leurs saints du Seigneur? Entend-on jamais parler chez les schismatiques de ce zèle pour la conversion des Gentils qui est un des caractères propres de la vraie Eglise? A quel peuple ont-ils porté la lumière de l'Evangile, le flambeau de la vraie foi? Tandis que l'Eglise romaine, dans ces derniers siècles, a recolté tant de gerbes dans le nouveau monde, tandis qu'elle en recueille chaque jour aux Indes, en Chine, dans l'Océanie

et partout, quelle cité, quelle province le schisme a-t-il évangélisées? A-t il même fait la moindre tentative? Au point de vue de la sainteté privée, de la sainteté intérieure, quels exemples nous a-t-il donnés? Où sont les rivaux de nos saints de ce dernier âge? Que le schisme nous montre quelque chose, je ne dis pas qui ressemble, mais qui se rapproche de nos Ignace, de nos Xavier, de nos Cajétan, de nos Philippe de Néri, de S. Charles Borromée, de S. François de Sales, de S. Pierre Joseph Calasanctius, de Ste Térèse, de Ste Catherine, de S. Vincent de Paul, de S. Liguori, de S. Léonard, de S. Paul de la Croix pour ne rien dire de ceux que le martyre, ou la vie contemplative, ou les souffrances, ou d'autres dons du Saint-Esprit ont rendu célèbres dans le monde? Il lui est impossible de ne pas constater, malgré le voile dont la passion couvre l'intelligence, qu'il est tombé au point de vue de la science dans de profondes ténèbres ; au point de vue de la vertu, dans un état de langueur complète ; au point de vue de la vie propre de l'Eglise, dans une léthargie mortelle. Ce qui plus est, il n'y a pas la moindre lueur d'espérance de voir les populations reprendre une vie nouvelle et se relever, à moins qu'un nouvel esprit ne vienne les animer.

N'est-il pas permis d'espérer que ces Evêques et ces peuples consentiront un jour à écouter la voix qui résonne à leurs oreilles du haut de cette chaire que leurs ancêtres ont environnée de tant

de respect? Oui nous l'espérons; ne fut-ce que par ce seul instinct qui porte tout homme à se relever de son abjection, ils écouteront avec bienveillance les paroles de paix, de vérité, de sécurité temporelle et éternelle qui leur seront adressées; ils ne voudront pas les repousser à leur grand détriment. D'autant plus, que le pas qu'ils ont à faire pour rétablir la concorde n'est guère difficile. L'Eglise n'a jamais songé, elle ne songe pas encore à leur enlever rien de ce qu'ils possèdent légitimement; ni la langue dont ils font usage, ni les cérémonies et les rites qu'ils suivent dans la liturgie sacrée, ni les prérogatives dont ils sont si fiers. Quand ils auront renoué le lien de l'unité sous le Chef légitime, quand ils auront admis ce petit nombre d'articles que leurs Pères, pressés par de si graves autorités et par de si fortes raisons, ont souscrits au Concile de Florence, l'Eglise leur ouvrira ses bras et plus encore son cœur pour les recevoir. S'il en est ainsi : pourquoi ne pourrions-nous pas espérer qu'un bon nombre d'entre eux éclairés par l'Esprit-Saint se résoudront à embrasser la vérité, alors surtout que cette démarche leur serait si aisée et si profitable sous plusieurs rapports? Sans doute nous ne sommes pas en droit de nous livrer à une entière sécurité, mais nous pouvons avoir au cœur une douce confiance. Or, l'espérance d'un semblable résultat suffirait, nous semble-t-il, pour braver toutes les contrariétés que la convocation et la célébration d'un Concile peuvent entraîner.

XVIII.

Espérances par rapport aux protestants.

Après les schismatiques viennent les protestants. Le vicaire de J.-C. leur a également adressé son invitation, et de nos jours, moins que jamais il convient de désespérer de leur conversion. D'ailleurs, il faudrait un prodige pour que le Protestantisme se maintienne au sein de l'Europe. Aux yeux des penseurs qui ne s'arrêtent pas à la superficie des choses humaines, autant l'introduction du protestantisme est un phénomène d'une explication facile, autant il est difficile d'expliquer son existence actuelle. Présenter aux princes et aux peuples languissants dans leur foi, sans amour pour la vertu, avides de honteuses libertés, une doctrine qui remettait entre leurs mains les richesses des églises, qui les affranchissait de l'obligation de refréner leur chair, qui lâchait la bride à toutes les passions, c'était assez pour faire accueillir le Protestantisme. Or, voilà ce que fit Luther à l'aide de ses doctrines de rébellion contre le Pape, de l'affranchissement de la loi, de la foi qui justifie, de l'arbitre esclave. Il n'est donc pas étonnant qu'il aît été si promptement écouté et si fidèlement suivi. Mais aujourd'hui que la simple droiture naturelle de la conscience humaine a anathématisé ces doctrines, aujourd'hui que la première fougue de l'opposition à l'Église

est passée, il est vraiment étonnant qu'un pareil état de choses se maintienne.

Le protestantisme considéré en lui-même, est l'absurdité la plus solennelle et la plus inouïe qu'on aît pu imaginer en fait de religion. Un juif, un mahométan ne sont forcés d'admettre que deux ou trois grandes absurdités, tandis que le protestantisme verse à chaque pas dans une nouvelle contradiction. Il suffit de prendre pour s'en convaincre les principes fondamentaux qui donnent l'être et la vie au protestantisme. Le protestant est obligé de croire que la tradition des catholiques est trompeuse, et que la Bible est l'unique règle de foi; puis il doit admettre que la certitude où il est de posséder la Bible repose uniquement sur cette tradition reconnue trompeuse. Il doit croire que nul n'a le droit d'interpréter la Bible pour les autres, puisque le sens privé de chacun est seul chargé de cette interprétation : puis il voit surgir des pasteurs et des ministres qui prennent sur eux de l'expliquer et même de l'imposer à autrui dans leurs disconrs privés et dans d'innombrables conciliabules. Le protestant est tenu de croire que le sens de la Bible est clair et facilement accessible à tous, mais en même temps il lui est impossible de ne pas s'apercevoir qu'un nombre infini de passages ont un sens tellement profond et obscur qu'il n'est pas deux hommes qui en donnent la même interprétation. Il doit croire que l'Esprit-Saint donne à chacun l'assistance nécessaire pour la com-

prendre, et puis il doit être convaincu que le même Esprit Saint explique le même texte de dix manières différentes contraires et contradictoires.

Par rapport à la nature de l'Église, mêmes contradictions. Elle a évidemment été organisée par Jésus-Christ en forme de Société ; mais cette Société d'après les protestants doit exister sans chef, sans autorité, en un mot sans l'élément qui lui donnerait la forme sociale. Elle est une Société professant un corps de doctrines à savoir toute la révélation de J.-C., mais parmi les protestants ce corps de doctrines n'existe pas, et l'interprétation personnelle l'empêche d'exister. Elle est une Société qui, au témoignage de toute la Sainte Ecriture, doit être une, et le protestantisme, à raison même de sa constitution intérieure, ne peut être que multiple. Elle est une Société qui au dire des protestants eux-mêmes ne saurait être légitime à moins de descendre des Apôtres, et le protestantisme est séparé des Apôtres par un espace de quinze siècles, sans le moindre anneau qui le relie à eux. Elle est une Société qui doit être catholique par la profession de la foi, et le protestantisme est dans l'impossibilité radicale d'unir ensemble ne fut-ce que deux individus. Ces contradictions et d'autres sans nombre qui portent sur tous les détails de la Religion, on est forcé de les admettre quand on veut être protestant.

Les préjugés de l'éducation, l'ignorance de la nature du Catholicisme, l'aversion dont on a été

nourri dès le berceau et surtout le souci des affaires de ce monde,qui éloignent de l'étude de la Religion,peuvent, à la vérité, être cause qu'on demeure protestant, et qu'on défend son erreur avec acharnement. Mais, il existe un bon nombre de protestants honnêtes, adonnés à l'étude et avides de la vérité. Ce que nous venons de dire doit nécessairement leur inspirer des doutes sérieux, des doutes fondés et par conséquent les livrer en proie à une grande agitation d'esprit, à des troubles de cœur.

Differentes causes ont beaucoup développé cette disposition des esprits chez les protestants dans ces derniers temps. Les études historiques auxquelles l'Allemagne protestante s'est consacrée ont mis en lumière les origines, la naissance et le développement de la soi-disant Réforme. Il est clair comme le jour, à cette heure, que le zèle pour la pureté de la religion n'y a été pour rien. Le débordement des passions charnelles, a tout fait mouvoir. Ce qui contribue encore à éclairer les esprits, c'est le spectacle du protestantisme qui va s'abîmant tous les jours davantage dans le gouffre d'un rationalisme abject et d'un panthéisme absurde. Or, il n'est pas possible que de pareils fruits soient le produit d'un bon arbre. Mais ce qui émeut surtout les protestants honnêtes c'est le résultat que ces diverses causes ont produit. Tandis que d'une part les esprits les plus abject, et les plus irréligieux se précipitent sur la trace des Hégel, des Ronge et d'autres maî-

tres également indignes, dans l'abime de l'impiété, les génies les plus élevés et les cœurs les plus nobles se tournent vers l'Eglise, l'embrassent, se soumettent à ses lois, et protestent d'avoir enfin trouvé la paix qu'ils avaient inutilement cherchée ailleurs.

Tous ces motifs et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer font qu'il se rencontre dans les pays protestants un grand nombre d'âmes qui ont soif de la justice et de la religion. Elles se retournent comme des malades sur leur lit de douleur, s'agitent et regardent cette Rome que leurs Pères ont eu tort d'abandonner. Ce mouvement salutaire existe en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, aux Etats-Unis et même en Danemark et à Genève, naguère les boulevards du protestantisme. Ils sont ébranlés, et s'ils n'abattent pas toutes les barrières qui les séparent de la vérité, du moins, ils lui ouvrent leurs portes. Partout où il y a une âme capable de s'élever à Dieu, partout où il y a un cœur qui palpite pour J.-C., partout où se sent la nécessité des relations entre la terre et le ciel, les regards se tournent vers la chaire de Pierre de laquelle on attend cette assistance puissante qui sauvera les individus et les nations. Dans un semblable état de choses, quelle ne pourra pas être l'influence d'un appel sincère, loyal et affectueux, comme celui que le Vicaire de Jésus-Christ leur a adressé? Ils s'apercevront bientôt que l'Eglise catholique n'a ni aversion ni mépris pour eux, qu'elle ne veut pas les mettre sous

le joug: elle désire au contraire qu'ils se rapprochent d'elle, qu'ils étudient, qu'ils discutent même, s'il en est besoin, ces doctrines qui les séparent de nous. Ils comprendront que l'Eglise n'a pas eu tort de condamner comme des erreurs, les opinions des premiers Pères du protestantisme, quand ils verront que ces derniers ont été eux-mêmes forcés de les abandonner comme fausses. Ils seront étonnés de voir que l'Eglise professe au Concile du Vatican les mêmes doctrines qu'elle professait à Trente, à Nicée, à Constantinople, à Chalcédoine. La constance de l'Eglise, au milieu de cette immense variété d'hommes, de siècles et de pays, est tellement miraculeuse qu'elle doit être l'œuvre de l'assistance divine qui ne fait jamais défaut à l'Eglise. Nous n'entendons pas garantir par là que la lumière de la vérité sera accueillie par tous, encore moins croyons-nous que des sectes entières consentiront à prendre part à cette illustre assemblée, et cesseront leur opposition. Il suffit de connaître les passions humaines pour savoir que ce résultat n'est guère possible. Ce que nous disons, c'est que jamais depuis bien longtemps, il ne s'est présenté une occasion plus propice de leur offrir la vérité. Nous sommes donc en droit d'espérer qu'un bon nombre de protestants ne seront rien moins qu'indifférents à la lumière qui rayonne du Concile, et qu'ils viendront grossir les rangs de ces fervents catholiques qui nous arrivent chaque jour du milieu du protestantisme.

XIX.

Avantages du Concile même au point de vue social: compétence de l'Église en fait de doctrines politico-religieuses.

Du reste, il ne faudrait pas s'imaginer que les avantages que nous attendons du Concile soient uniquement spirituels et pour la vie à venir. Il y en aura, croyons-nous de très-importants pour la société civile elle-même dans la vie présente. Si deux des principes enseignés par Luther avaient pu prévaloir dans le monde, ils auraient suffi pour le bouleverser de fond en comble. La négation du libre arbitre, et cette assertion : que les préceptes du décalogue ne sont pas faits pour les chrétiens, en accordant l'impunité aux crimes les plus affreux, suffisaient pour changer le monde en un receptacle de bêtes féroces. Heureusement pour nous, ces monstrueuses erreurs tombèrent comme tant d'autres sous les coups du Concile de Trente, et l'Europe quoique agitée jusque dans ses fondements et toute couverte de sang fut à la fin sauvée. Mais que d'erreurs imaginées à notre temps, entraînent, sinon aussi brutalement, du moins avec la même certitude le monde à sa ruine. Sans parler de celles qui en attaquant l'existence même de la Religion, suppriment la base naturelle de l'individu, de la famille et de la société, de graves erreurs infectent la philosophie, le droit, l'économie, la politique et pour ainsi dire toutes

les sciences. En corrompant le cœur de l'homme, ils souillent la société; en se répandant au sein des gouvernements; ils les jettent tous deux dans des révolutions sans fin, et aboutissent finalement à l'anarchie. Nous en avons les preuves sous les yeux. Condamnées à temps, elles perdent leur crédit auprès de plusieurs: d'autres que la ruse à pu surprendre et égarer ne sont guère disposés à les défendre avec obstination dès qu'ils sont avertis; les honnêtes gens sont mieux disposés à les combattre, et de cette façon nous voyons s'accroître le nombre de ceux qui les repoussent.

Le maintien des vrais principes en fait de justice entretient la tranquillité parmi les populations qui ne le sait? Rien ne les trouble autant comme de voir la justice foulée aux pieds, rien ne les réjouit comme de la voir fleurir. Les vrais principes économiques, par là même qu'ils favorisent le développement matériel, contribuent à faire régner la paix au sein des populations si attachées à leur avoir, et si préoccupées de tous les attentats qui pourraient l'amoindrir ou le supprimer. Les vrais principes de la politique, à raison même de la grande étendue du domaine de celle-ci, ont une immense influence sur la vie et la prospérité des nations. Il est évident que la politique de Machiavel leur prépare des destinées tout autres que celle de l'Evangile. Ce que nous disons ici de ces sources de la prospérité domestique et sociale doit s'entendre également de tant d'autres doctrines admises en philosophie, qui peuvent créer

d'immenses avantages ou d'incalculables désastres à la société. Or, un Concile général ne saurait demeurer étranger à ces vérités, à ces erreurs, à ces doctrines. S'il juge à propos de raffermir la vérité et de condamner l'erreur, il est clair qu'il sera d'une utilité universelle.

Nous n'ignorons pas néanmoins que là ou nous appelons de tous nos vœux et où nous bénissons l'intervention d'un Concile général, d'autres la craignent et la regardent comme pernicieuse. Qui empêchera nous dit-on ces Pères assemblés d'entrer sur le domaine de la politique et de condamner des principes que la société moderne a admis comme la base de son existence actuelle, des principes qu'une école nombreuse d'hommes politiques n'est guère disposée à abandonner? Ne serait-ce pas jeter un brandon de discorde au sein de la société; au lieu de répandre de l'eau pour éteindre les haines réciproques, ne serait-ce pas jeter de l'huile sur le feu? Ces craintes on les a fait déjà résonner si haut, qu'elles sont entrées dans les cerveaux de certains catholiques bonaces qui ont peur de tout, même de la Sainte Église. Il ne sera donc pas inutile croyons-nous de donner certains éclaircissements à ces derniers.

Nous disons donc avant tout que celui qui soulève ces difficultés doit nécessairement se trouver dans l'une de ces deux conditions : Ou bien, il est catholique sincère, inviolablement attaché à sa foi révélée, ou il est protestant, rationaliste, athée, en un mot dépourvu de la foi

catholique. S'il appartient à cette seconde catégorie, après lui avoir offert l'expression sincère de notre compassion nous nous contenterons de lui répondre: Quels motifs pouvez-vous avoir de craindre? Pour vous et pour vos semblables, ces définitions seront comme non-avenues. Puisque vous méprisez déjà la divinité de l'Eglise et les importantes vérités que celle-ci vous propose, vous n'avez guère à ajouter au catalogue de ce que vous méprisez. Si c'était votre conscience qui vous stimulât, vous auriez raison de craindre, puisque ce serait ajouter à votre culpabilité habituelle, ce serait fermer les yeux à ce nouveau rayon de lumière que Dieu vous envoie pour vous faire connaître la divinité de son Église, ce serait repousser une nouvelle grâce à l'aide de laquelle Dieu frappe à la porte de votre cœur. Mais puisque vous n'avez nul souci de Dieu, puisque vos craintes ne portent que sur des maux temporels, vous êtes parfaitement libres et affranchis à leur sujet. Vous pouvez continuer à vous moquer de l'Église de Jésus-Christ aussi longtemps qu'il plaira à la miséricorde ou à la justice divine de vous supporter.

Si, au contraire, les objections dont nous avons parlé venaient de la part d'un catholique, qu'on me permette de parler sans détour, c'est un catholique qui ne connaît pas même les premiers éléments de sa foi. Et en vérité, je le demande, croyez-vous que l'Eglise soit la maîtresse des catholiques, que son enseignement soit infaillible

et revêtu de l'autorité voulue? Puisque dans le symbole des Apôtres vous prononcez ces paroles *je crois à la Sainte Église*, vous ne pouvez pas le nier, pourvu que vous compreniez ce que vous dites. Mais alors, comment pouvez-vous craindre qu'une maîtresse autorisée et infaillible vous présente l'erreur à la place de la vérité? bien plus, qu'elle ne sâche pas même ce qu'elle a le droit ou non de vous enseigner? Car c'est à cela que revient votre difficulté quand vous dites que l'Église se mêlera de politique. Vous prétendez insinuer que vous craignez de voir l'Eglise s'occuper d'objets qui ne sont pas de sa compétence, vous craignez encore qu'après être entrée dans ce gûepier, ne sâchant plus que faire, elle n'enseigne l'erreur au lieu de la vérité, mais de grâce, si l'Eglise est capable de donner dans de pareilles méprises, quelle maîtresse est-elle donc? quelle valeur a son autorité, comment la croire infaillible? Si cette excuse avait quelque valeur tous les hérétiques condamnés par l'Eglise auraient leur reponse prête pour se garantir contre ses sentences. Il leur suffirait de dire que l'Eglise est sortie de ses attributions, que par suite ils ne se croient pas liés en conscience. Cette réponse leur permettrait de tout fouler aux pieds. Le magistère de l'Eglise, quand elle parle avec autorité comprend donc deux choses. La première que les points définis par elle sont infailliblement vrais et les points qu'elle rejette infailliblement faux. La seconde sans laquelle la première ne saurait exister que les ma-

tières sur lesquelles elle prononce et sous l'aspect où son prononcé les envisage sont infailliblement de sa compétence. Donc pour juger que l'Eglise intervient dans des questions qui ne sont pas de sa compétence, il faut ne pas connaître l'Eglise, ni les prérogatives dont son divin fondateur l'a dotée.

Mais à quel propos toutes ces craintes se manifestent-elles? A propos de la politique. Ce mot cache chez plusieurs un sens assez vague qu'il importe de mieux déterminer. Aux yeux d'un assez grand nombre d'hommes on traite de politique quand on touche à l'un de ces principes modernes qui sont les idôles du temps présent et les instruments les plus actifs de la révolution actuelle. Tels sont, par exemple, la liberté de penser, la liberté des cultes, la liberté d'association, la théorie des faits accomplis, la non-intervention, la séparation de l'Église et de l'État et autres semblables. Traiter de toutes ces matières, c'est d'après eux entrer sur le terrain de la politique, elles sont par conséquent interdites à l'Eglise parce qu'elles sont en dehors de ses attributions. Si ces affirmations ne passaient pas tous les jours sous nos yeux, si elles n'étaient répétées avec emphase par certains personnages qui semblent en être convaincus, on ne croirait pas qu'elles puissent s'écrire ou s'énoncer. Voilà la science d'une époque qui se croit éclairée! Pourquoi donc, nous le demandons, pourquoi serait-il interdit à l'Eglise de traiter ces questions? Ne doivent-

elles pas être réglées d'après les principes de la morale? Faudra-t-il peut-être proclamer dans le monde des principes contraires à la morale? Mais nulle opinion humaine chez les fidèles ne peut se soustraire à la morale de l'Évangile. La politique ne le peut pas à plus forte raison; puisque à cause de l'étendue de son influence elle peut être une source d'avantages ou de désastres pour des nations entières. Hésiter sur ce point c'est douter si les Etats en tant qu'États et les gouvernants en tant que gouvernants sont obligés de se diriger d'après des principes honnêtes ou malhonnêtes, d'après des lois morales ou immorales. Or, qui est juge de l'honnêteté et de la moralité des principes si ce n'est l'Église? L'athée pourra dire que la morale n'existe pas, le protestant pourra dire qu'il est à lui-même sa règle; mais le catholique qui, grâces à Dieu, a en horreur l'impiété de l'athéisme, qui repousse l'absurdité du protestantisme, le catholique ne peut pas ne pas révérer dans l'Église la maîtresse suprême de la morale. Que s'il lui reconnaît ce magistère pourquoi s'offenserait-il de voir qu'Elle l'étend à la moralité des principes ayant rapport à la politique.

D'autant plus que ce n'est pas là une nouveauté. L'Église est en possession depuis dix-huit siècles du droit incontesté de juger tous les faits extérieurs et tous les hommes depuis les monarques et les empereurs jusqu'aux mendiants. L'Eglise juge les lois portées dans les Sénats et les Parlements, elle

juge les contrats conclus par les propriétaires et les commerçants. Elle juge les haines et les discordes privées, les paix et les guerres des nations. Elle juge l'enseignement des lycées et des académies et les doctrines répandues dans les livres et les journaux. Elle juge les scandales des grands et les fautes commises par les particuliers. De quoi parlent les volumineux traités *des Lois* écrits par les docteurs de l'Eglise, sinon des règles que les supérieurs doivent suivre en faisant les lois, pour que celles-ci obligent leurs sujets en conscience? De quoi s'occupent les vastes traités *de la Justice et du Droit*, sinon de tous les principes et de toutes les règles qui seules peuvent donner une valeur aux pactes réciproques, depuis les contrats privés jusqu'aux traités internationaux les plus solennels? De quoi s'agit-il dans les livres *des actes humains* et *des péchés?* On y fait un minutieux examen de toutes les actions des hommes, en déclarant ce qui est licite et ce qui ne l'est pas, en approuvant telle manière d'agir, et en condamnant telle autre? Or, à l'esprit de qui est-il venu jusqu'à ce jour de dire que l'Eglise, en agissant ainsi, s'occupe de politique, d'économie, de commerce, ou de quelque autre objet qui n'est pas de sa compétence?

Ah! Si l'Église traîtait ces questions autrement que sous leur point de vue purement moral, on pourrait l'accuser, mais aussi longtemps qu'elle ne dépasse pas ces limites elle est pleinement dans son droit. Pour se convaincre qu'elle ne

sort pas de ses attributions il suffit de se rendre compte de la manière dont elle traite ces sortes de questions. Il s'agira, par exemple, de commerce, de politique. L'Église ne songera pas à décider quels genres de négoce conviennent mieux à tel royaume ou à telle province, si le commerce de la soie est plus avantageux que celui des grains; si la rente vaut mieux que le fermage ou l'emphytéose; mais quel que soit le genre de contrats que les hommes choisissent, elle décidera comment l'égalité entre la chose donnée et le prix reçu doit être sauvegardée; et elle fixera les cas où la justice sera violée. Semblablement : s'il lui arrive de traiter de ce que le monde appelle la politique, elle ne s'occupera pas de décider quelles sont les alliances qui conviennent le mieux à la France et à l'Allemagne; si à la guerre les canons rayés et les fusils à aiguille sont préférables aux engins ordinaires; si la liberté du commerce est préférable au système protectionniste, elle s'attachera uniquement au côté moral de toutes ces questions. Par suite elle déclarera qu'on ne peut faire d'alliances pour écraser des innocents; qu'une guerre ne peut être entreprise que dans le cas d'extrême nécessité, et pour des raisons incontestablement conformes à la justice; que la liberté du commerce ne peut être imposée au préjudice grave des populations, et ainsi de suite pour toutes les questions de même nature. En un mot, puisque le côté moral est le seul qu'envisage l'Église, celle-ci ne sau-

rait excéder ses pouvoirs, elle satisfait au contraire à un strict devoir, à moins qu'elle ne doive cesser d'être ce que Jésus-Christ l'a faite, à savoir la maîtresse des nations en fait de religion, de justice, de vérité, de morale.

Il est évident par là même que l'ingérence de l'Église dans la politique de la façon que nous venons de l'expliquer loin d'être un préjudice, est au contraire un bien pour lequel nous devons à Dieu des actions de grâces signalées. La prospérité de la société tout entière dépend, en effet, en grande partie de la politique. Quelle garantie de sécurité cette dernière n'aurait-elle pas si dans ses principes et ses règles de conduite elle suivait la direction de l'Église? Les gouvernements, s'ils écoutaient sa voix, participeraient jusqu'à un certain point en fait de justice civile et sociale à cette infaillibilité que l'Église possède dans les questions religieuses. Les erreurs dans l'exécution qui dépendent de l'ignorance, de l'imprudence, de la perversité des personnes seraient encore possibles, mais celles qui proviennent de la fausseté des doctrines et qui par conséquent sont tout autrement graves seraient à jamais supprimées.

Les faits eux-mêmes viennent donner un éclatante confirmation à la théorie. Comparez les gouvernements d'un Marcien, d'un S. Henri, d'un S. Léopold, d'un S. Etienne, d'un S. Ferdinand, d'un S. Louis, et d'un Charlemagne avec ceux qui se succèdent depuis un siècle en Europe. Dans les conseils des premiers siégeaient les Evêques

dont la politique était éclairée par l'Église, dans ceux des autres siégent des sectaires dont la politique a pour base des erreurs de tout genre. La tranquillité, la prospérité et la gloire que les uns et les autres se sont acquises à eux-mêmes et qu'ils ont données a leurs peuples feront comprendre suffisamment ce que l'Église est capable de faire en matière d'intérêts sociaux. Ils feront voir aussi ce qu'on peut attendre d'un Concile dans le cas où il proclamerait quelque principe moral en connexion avec la politique et l'économie sociale.

XX.

Réponse aux rayeurs de certains politiques.

On insiste pourtant. Une école politique nombreuse, qui se croit éclairée de cette lumière répandue par notre siècle, a des soupçons, nous dit-on; elle craint des conspirations, elle prévoit qu'une guerre acharnée, une guerre à mort va éclater contre elle. Aussi, des hommes sérieux qui ont ou semblent avoir à cœur le bien-être des peuples sont-ils profondément émus; ils cherchent à faire adopter leurs frayeurs par les Gouvernements et demandent des mesures préventives. Pour notre part, nous ne savons et nous n'avons nul souci de savoir ce qu'ils veulent. Les gouvernements sages et éclairés ne prendront, croyons-nous, d'autres mesures que celles récla-

mées par le Pape Pie IX, à savoir : de faciliter autant qu'il est en leur pouvoir, une œuvre aussi grande que la tenue d'un Concile général. Quant à ceux qui du haut de quelque tribune d'un parlement quelconque, ou par la voie des journaux et des revues ont tant parlé à tort et à travers sur le Concile, nous les prierons de répondre avec sincérité à une question, pourvu que leur bonne foi ne soit pas un masque.

Les Conciles généraux authentiques sont au nombre de dix-huit et leurs décrets sont parvenus jusqu'à nous ; les collections des Conciles ne sont pas inabordables et nous les connaissons aussi bien qu'eux : les constitutions et les bulles apostoliques depuis l'antiquité la plus reculée, se trouvent dans toute bibliothèque de quelque importance. Grâce aux innombrables affaires que les Papes ont eu à traiter en différentes circonstances, ils se sont trouvés souvent aux prises avec l'autorité civile. Or, les politiques dont nous parlons, ont-ils trouvé ne fût-ce qu'un exemple d'une définition, d'un décret, d'une Encyclique, d'une Constitution qui aient porté atteinte à l'autorité légitime d'un Sénat, d'un Parlement, d'une République? N'en est-il pas au contraire un nombre infini qui visent plus ou moins directement à établir, à consolider l'autorité, à la rendre auguste en inculquant le devoir de l'obéissance. Il n'est pas question ici de se mettre à déclamer follement contre l'Eglise et les Papes, nous demandons des preuves; quand

ils nous les auront données, nous pourrons excuser leurs craintes. S'ils ne font pas droit à notre demande, n'est-il pas évident que leurs soupçons simulés ou sérieux sont le fruit de l'ignorance, une trahison à l'endroit des Gouvernements qu'ils mettent en défiance contre une assemblée destinée à leur servir d'aide et de soutien? Quoi de plus? Les déclamations et les aveux des modernes sectaires, n'ont-ils pas mis hors de contestation que l'Eglise, par ses principes et ses maximes, est la colonne la plus ferme qui soutient et raffermit les Gouvernements, puisqu'elle maintient le respect dû à l'autorité. Il est donc faux que les Princes qui ont à cœur le bien réel de leurs sujets aient quelque chose à redouter du Concile. Celui-ci au contraire est une ancre de salut que le Seigneur met entre leurs mains au milieu des tempêtes qui menacent de les engloûtir.

Les seuls politiques dont les soupçons et les craintes soient fondés, ce sont ceux qui ne veulent plus rien avoir de commun avec la justice et la vérité, ceux qui ne veulent pas comprendre *que la justice élève les nations et que le péché rend les peuples malheureux;* ceux qui refusent d'admettre qu'il est illicite *de dévorer les peuples comme du pain*, ceux surtout qui croient pouvoir asseoir les Etats et les cités sans rendre à Dieu le culte qui lui est dû, sans reconnaître Jésus-Christ et son Eglise. Mais leurs frayeurs sont l'espérance des peuples, leur confusion est la base de l'ordre. Les principes de la morale, de la justice, de

l'ordre sont de telle nature qu'on ne saurait impunément les arracher du milieu de la société. Dieu n'a jusqu'ici soustrait ni les individus, ni les familles, ni les royaumes, ni les empires à l'obligation de reconnaître, d'adorer, de servir et d'aimer sa divine Majesté. C'est un crime de penser le contraire, c'est un crime plus grand de le proclamer. Quiconque, soit particulier, soit Gouvernement, tente de faire passer ces idées criminelles dans les faits, est à la fois un ennemi de Dieu et des hommes. Honneur à l'Eglise catholique qui, dans ses Conciles, a combattu ces traitres à mesure qu'ils s'élevaient! Elle a sauvegardé ainsi les droits sociaux de l'humanité, l'autorité des gouvernants, la foi des chrétiens, la confiance, la paix, la sécurité des justes, elle a été la terreur, la ruine, la confusion de l'impiété.

Mais, nous dira-t-on, ce n'est pas là ce que redoutent ces politiques, ils craignent de voir condamner certains principes sur lesquels repose la Société moderne. La réponse nous l'avons donnée déjà : nous ne savons ce que fera le Concile, mais ce que nous savons c'est qu'il ne traitera d'aucun principe pratique si ce n'est au point de vue de la foi et de la morale. Il dira si ce principe est compatible avec les croyances révélées, avec la loi que J.-C. a donnée aux hommes, deux conditions nécessaires au salut éternel. En dehors de là, il ne prononcera pas une parole, puisque l'Eglise n'a jamais agi autrement dans aucun de ses

Conciles. Nous disons encore : que l'Église a une connaissance parfaite, complète, infaillible de toutes les questions sur lesquelles elle prononcera. Grâce à l'assistance de l'Esprit-Saint, elle ne prononcera pas un mot qui ne soit la pure et infaillible vérité. Par conséquent, si vous croyez à l'infaillibilité de l'Eglise, vous devriez être heureux d'apprendre de la bouche d'une autorité infaillible que la théorie dont vous étiez épris était un édifice assis sur le sable, que les doctrines acceptées comme vraies par votre intelligence sont fausses. Vous vous hâterez de rentrer dans le droit chemin et vous rendrez grâces à cette maîtresse infaillible qui s'est faite votre guide dans des questions si importantes. Que si vous ne croyez pas à l'infaillibilité de l'Eglise, pourquoi tant vous préoccuper de résolutions et de décrets qui sont de nulle valeur à vos yeux ? L'Eglise ne mettra pas d'armées nombreuses en campagne pour défendre ses canons, elle n'armera pas de flottes pour protéger ses constitutions. Laissez-la donc parler à sa guise, définir à son gré. Puisque la liberté est pour vous le palladium de la sécurité, le droit inaliénable de l'homme, soyez assez généreux pour l'accorder également à ceux qui ne partagent pas votre manière de voir.

Vous nous répondrez que si les définitions de l'Eglise ne font aucune brèche à vos cœurs, elles en font une dans les populations qui n'atteignent pas à la hauteur de votre science. Vous ne pourrez plus les plier à vos projets, si tant est qu'elles

ne les renversent pas ! Eh quoi ! Vous n'êtes donc plus les mandataires du peuple, vous qui vous dites ses représentants, qui gouvernez en son nom ; vous qui ne voulez que ce que veut le peuple ? Quand vous voyez que le peuple réclame des institutions et des lois chrétiennes, pourquoi vous mettez-vous en fureur, pourquoi vous en prenez-vous à l'Eglise? Du reste, l'influence qu'exerce l'Eglise sur le peuple ne saurait inspirer aucun soupçon, aucune crainte aux Gouvernements. Car elle enseigne au peuple la soumission à l'autorité au nom de Dieu. Au lieu de se défier de l'influence du Concile sur les populations, comme si elle leur était hostile, les gouvernements feraient bien de se défier de ces faux politiques qui sous le masque de la sympathie, sont les véritables ennemis non-seulement de l'Eglise, mais des intérêts de l'Etat et qui pour ce motif fomentent des défiances et des soupçons entre les deux pouvoirs.

XXI.

Avantages du Concile dans l'avenir pour les égarés, avantages dans le présent pour ceux qui sont dans l'illusion.

Chose étonnante ! Les ennemis de l'Eglise eux-mêmes participent en quelque façon aux avantages qui dérivent d'un Concile. Ceux qui sont égarés tireront profit de leur condamnation. En effet: Quand la vérité est proposée avec l'autorité dont jouit un Concile, la première conséquence, c'est qu'elle est promptement embrassée par tout ce

qu'il y a de catholiques sincères dans le monde. Or, ceci revient à dire qu'elle ne peut plus disparaître de la terre. Le Concile de Nicée définit la divinité de Jésus-Christ, celui de Constantinople la divinité de l'Esprit-Saint, celui d'Ephèse la maternité divine. Eh bien! ces vérités que tous les siécles antérieurs ont cru, le seront jusqu'à la fin des temps. De plus, comme ce sont des vérités solennellement promulguées et professées par un si grand nombre de fidèles, elles jouissent du privilége d'être spécialement développées, défendues et proposées sous mille formes différentes, par les Docteurs de l'Eglise. Cette solennité d'enseignement les fait tôt ou tard parvenir, même aux oreilles de ceux qui ne veulent pas en entendre parler. Il n'est même pas rare qu'ils n'en soient frappés dès l'origine et que la persuasion les amène à les accepter. Dites en autant des erreurs qui sont en opposition avec les dogmes catholiques. Quand les foudres du vatican ou les décrets d'un Concile ont frappé une doctrine, celle-ci ressemble à un serpent blessé ; peut-être ne mourra-t-elle pas de suite, elle se démènera quelque temps encore, mais elle porte au flanc cette blessure qui lui donnera la mort tôt ou tard. Que d'hérésies furieuses naguère ont disparu de cette façon laissant à peine un léger souvenir d'elles dans l'histoire de l'Eglise. Mais sans parler de celles-là, lorsque le Concile de Trente eut frappé certaines erreurs de Luther, les protestants honnêtes eux-mêmes en rougirent et les abandonnèrent complétement.

Qui oserait de nos jours défendre l'affranchissement de l'homme de la loi, la nécessité du péché pour que la grâce abonde, et certaines autres infamies qui dans tout Etat bien organisé mériteraient le gibet ou les galères. Ainsi donc, pour les ennemis de la Ste Eglise eux-mêmes le Concile est un flambeau qui les éclaire. Si la faiblesse de leurs yeux les empêche de voir la lumière dans tout son éclat, la reverbération leur en transmet toujours quelque rayon.

Ils ont beau l'avoir en aversion, la repousser, même la maudire, elle n'en arrive pas moins jusqu'à eux. Il faut agir envers eux comme envers les frénétiques; ne faire nulle attention à leurs clameurs. Frénétiques, ils le sont en réalité; la passion dont ils font preuve le montre suffisamment. Ils sentent par instinct qu'une condamnation va les frapper. Cette condamnation commandera le respect du monde, ils ont beau se faire illusion, jouer l'insouciance et le dédain, ils sentent bien qu'ils ne peuvent la mépriser impunément. Ils lancent leurs injures au vicaire de J.-C qui l'a prononcée, aux évêques qui se montrent disposés à obéir, contre les gouvernements qui n'accourent pas pour l'empêcher, contre eux-mêmes parce que tous leurs efforts n'ont pas réussi à détourner le coup. Ils se montrent tellement passionnés en agissant ainsi qu'on les croirait tombés en démence. Quel parti prendre dans ce cas? Celui que prend un médecin charitable auprès de son malade. Ne point faire attention à leurs doléances, à

leurs cris, ne pas s'émouvoir de leurs colères, mais employer auprès d'eux tous les remèdes qui peuvent les ramener à la santé.

L'Église n'a jamais agi autrement dans le passé à l'égard de malades atteints de maladies peu différentes de celles dont ils sont atteints. Les Albigeois croyaient en persécutant l'Eglise purifier la Religion, mieux honorer Jésus-Christ et favoriser l'affranchissement des nations. Les Anabaptistes, les Vaudois, les Huguenots le croyaient aussi. D'autres hérétiques parlaient dans le même sens et avec ces opinions extravagantes dans l'esprit, ils se tordaient sous la condamnation du S. Siége comme des serpents blessés, remuant ciel et terre contre ceux qui les avaient condamnés. Que fit cependant l'Eglise? Elle leur opposa une vigoureuse résistance, les combattit, les confondit. Quand grâce à elle, ils eurent retrouvé leur bon sens naturel, ils furent les premiers à se prévaloir de la santé qu'ils avaient retrouvée pour rendre grâces à Dieu et aux hommes de la charité dont on avait usé envers eux. De nos jours également les Panthéistes, les Positivistes, les Solidaires, le Libéralisme enseignent des erreurs et des infamies à faire rougir les hérétiques les moins scrupuleux de l'antiquité. Ce qui plus est, tout en parlant ainsi, ils prétendent que leurs théories sont le palladium de la pureté de la religion, de l'indépendance de l'homme, de la liberté des peuples. Aussi quand une condamnation les frappe, ou même quand on dérange leurs calculs, ils tempê-

tent, se déchaînent et mordent comme des vipères la main qui les flétrit. Est-ce un motif pour les laisser en paix? De même que la condamnation des anciennes erreurs, à sauvé bon nombre de ceux qui les soutenaient et garanti beaucoup d'autres contre leur séduction, de même aussi la condamnation des erreurs modernes, protégera ceux qui n'en sont pas souillés jusqu'ici et contribuera à rendre la santé à ceux qui sont déjà atteints du mal. Aussi longtemps que leur état d'infirmité durera, ces derniers ne reconnaîtront pas le bien qu'on leur fait, mais quand ils auront retrouvé la santé, ils auront de la reconnaissance pour ceux qui les auront mis hors d'état de nuire à eux-mêmes et à autrui.

Cet avantage est incalculable. Car, au dire de l'Apôtre, l'hérésie est comme une gangrène qui s'étend toujours de proche en proche. Ceux qui en sont infectés finissent par la communiquer autour d'eux. L'expérience est là pour le prouver. Partout où ces doctrines dont nous parlons se répandent impunément, il se trouve un grand nombre de catholiques faibles, qui en sont infectés en tout ou en partie. A l'origine elles leur faisaient horreur; mais peu à peu elles finissent par passer. Si elles ne sont pas encore admises comme vraies, du moins ne paraissent-elles pas invraisemblables. De plus, pour n'être pas complétement en désaccord avec leurs adversaires naturels, ils mitigent leur propre rigueur, se plient à la manière de penser de ceux qu'ils de-

vraient combattre, et par un faux esprit de conciliation, ils laissent entamer la pureté de la foi catholique.

Nous en avons aujourd'hui un exemple éclatant dans la conduite de certains catholiques libéraux, un exemple qui devrait dessiller les yeux de quiconque n'est pas complétement aveugle. Qui n'eût autrefois reculé d'horreur devant la proposition d'exclure la Religion de Jésus-Christ de l'État; de lui ôter toute influence; de déchristianiser la société en tant que société ? En d'autres temps, une propositions aussi horrible eût soulevé un cri de réprobation unanime. Aujourd'hui, en couvrant cette apostasie d'un voile en la cachant sous la formule de l'Eglise libre dans l'Etat libre, certains catholiques s'encouragent parfaitement. Ils la considèrent même comme un progrès en fait de Religion. A une autre époque encore qui n'eût repoussé avec indignation l'idée, d'accorder dans un pays catholique, la faculté à toute secte même la plus ignoble, d'ériger des temples, des autels et des chaires d'enseignement. Et cependant, grâce à ces niaiseries philosophiques de douceur des mœurs, d'indépendance de la pensée et d'autres de ce genre, cette énormité a passé. Aux yeux de certains catholiques elle est une conquête de notre siècle, un bienfait signalé.

Tel est l'immense préjudice causé aux bons par le contact des hétérodoxes. Mais en même temps, voilà l'immense utilité d'un Concile. Il élèvera la

voix, démasquera complétement l'erreur, la poursuivant dans toutes ses retraites; détruisant les retranchements de la fausse modération qui lui donna asyle. En face de définitions claires, solennelles et infaillibles toutes les hésitations tombent. Ceux qui sont et veulent rester catholiques, comprendront que ces doctrines sont incompatibles avec la foi, ils les rejetteront avec horreur et s'affermiront une bonne fois dans la vérité. Ceux qui voudront encore ruser, ne pourront plus couvrir la malice de leur volonté du patronage de l'intelligence. Si ce résultat n'est pas encore la santé, il est le moyen d'y arriver un jour, surtout à ces heures solennelles où la maladie et le désillusionnement font taire les passions et disposent l'homme à accueillir plus favorablement la vérité. Même au cas, où ils rompraient malheureusement avec l'Eglise; au milieu de la douleur occasionnée par leur perte, il nous restera la consolation de penser qu'ils ne seront plus pour les autres un danger et une cause de ruine.

XXII.

Dans quelles dispositions il convient d'accueillir les définitions dogmatiques.

Mais en voilà assez, croyons-nous, au sujet des avantages que nous pouvons nous promettre de la part du Concile général. Nous allons à présent indiquer, en peu de mots, les dispositions dans lesquelles doivent être les fidèles pour recueillir les

fruits des belles espérances que le Concile fait concevoir. Quand il n'y aurait personne pour tirer profit d'un Concile, celui-ci n'en serait pas moins extraordinairement avantageux. C'est la gloire spéciale de J.-C. d'avoir fondé dans le monde une société douée du privilége de connaître, en tout temps, les vérités les plus sublimes et les plus importantes comme sont les vérités religieuses, et de les proclamer à la face de la terre par des définitions infaillibles. Il y a un rayon de la sagesse divine qui reluit sur elle, un souffle de l'amour divin qui l'échauffe, souffle et rayon qui révèlent la source unique d'où ils proviennent. Alors même que les chrétiens se refuseraient à en profiter dans le temps, cette lumière qu'ils auraient méprisé servirait à les confondre davantage au dernier jour. Mais, grâces à Dieu, nous n'en sommes pas réduits à cette désolante hypothèse. Il y a dans les pays catholiques des fidèles sans nombre qui sont dans les meilleures dispositions pour tirer du Concile tout le profit possible. Il ne sera peut-être pas inutile de leur indiquer comment ils pourront donner satisfaction à leurs saints désirs. La première de ces dispositions est, sans contredit, de renouveler et d'accroître en soi-même la foi en l'autorité dont un Concile général est investi quand il est présidé et approuvé par le vicaire de J.-C. Les fidèles doivent songer que Dieu lui-même siége au milieu de cette assemblée, que les sentences rendues par elle en matière de foi et de morale sont réglées par l'assis-

tance de l'Esprit-Saint, lequel les a garanties contre la possibilité même de l'erreur. Les Pères du Concile constituent la vraie continuation dans le monde de la personne de J.-C. L'enseignement que le divin Sauveur donnait à l'Eglise avant son Ascension se repète dans cette assemblée qui est par conséquent la bouche de J.-C., l'organe de l'Esprit-Saint. Il n'y a pas de place ici pour les passions humaines, pour les intérêts des partis, pour les rivalités nationales, pour la prédominance des affections. Si dans le cours des conférences, des discussions, des examens, il peut y avoir des partis, à peine le jugement définitif sur la vérité en question est-il formé, l'Esprit-Saint, suppléant par sa vertu infinie à la faiblesse humaine ne permet pas que le Concile sanctionne et prononce autre chose que la vérité.

Cette ferme conviction doit servir de base à la vénération, je dirais même, à la dévotion avec laquelle il convient d'accueillir les décisions prononcées au Concile. Le Pape S. Grégoire protestait avoir la même vénération pour les quatre premiers conciles que pour les quatre Evangélistes, et la raison qui milite en faveur de ceux-là, milite aussi pour tous les autres. S. Jean Gualbert voulut qu'on plaçât dans sa tombe avec lui une protestation de sa foi aux vérités enseignées par les apôtres et confirmées par les quatre premiers conciles. En Orient, tant que l'Église grecque demeura unie à l'Eglise latine, on célébrait chaque année la mémoire des quatre premiers conciles.

Cet usage ne fut pas admis en Occident, mais il fut très loin d'y être désapprouvé. Il y a plus : L'Eglise universelle a placé sur ses autels et honore comme des martyrs un nombre considérable de saints qui ont répandu leur sang pour la défense des vérités définies dans les conciles. Et en vérité, il n'y a là rien au delà de ce que doivent faire tous ceux qui se font gloire du nom de chrétiens. Mais sortons de ces généralités pour arriver à certains détails.

Les Conciles, nous l'avons répété à plusieurs reprises, s'occupent spécialement des questions qui concernent la foi catholique, tant au point de vue spéculatif qu'au point de vue pratique, ils font des décrets en matière de discipline ecclésiastique qu'ils mettent ainsi en harmonie avec les circonstances et les besoins des fidèles. Or ce programme lui-même trace les devoirs d'un chrétien sincère. Les définitions en matière de foi exigent la soumission entière de l'intelligence et l'acquiescement de la volonté, sans restriction, sans ce silence respectueux, sans aucun de ses subterfuges que l'hérésie et la mauvaise foi ont souvent suggérés. Les règlements de discipline exigent une prompte soumission de la volonté, et de la force d'âme pour exécuter ce qui est commandé.

L'acte de foi est toujours très glorieux à Dieu et grandement méritoire, puisqu'il est le sacrifice le plus précieux que la créature puisse offrir à la majesté divine. Elle lui fait hommage par là de ce qu'elle a de plus noble, c'est-à-dire de son intelli-

gence. Mais, en ce temps-ci, ce sacrifice acquiert, pour ainsi dire, une valeur nouvelle, à raison des difficultés plus considérables qu'il présente. Les scandales publics affichés sans pudeur par tant de misérables qui vivent sans Dieu et sans Religion; leurs attaques incessantes contre la foi, sont de nature à jeter le trouble et l'hésitation dans quelques âmes. Ce qui donne une force nouvelle à la tentation, c'est le spectacle de certaines gens qui tout en se disant catholiques ne cessent d'accumuler les sophismes, les ergoteries et les interprétations au sujet des décisions pontificales pour accorder celles-ci avec leur sens dépravé. Le travail démoralisateur de la presse, les déclamations, les sophismes de tout genre qui s'inventent chaque jour, sont des difficultés sérieuses pour ceux qui ne sont pas en état d'approfondir par eux-mêmes les vérités. Ce sont les esprits faibles et pusillanimes. Il y a encore, le respect humain qu'il est nécessairede fouler aux pieds en mille circonstances pour faire une profession publique de sa foi. Tous ces obstacles réunis sont cause que la fermeté dans la foi, et la résistance aux tentations en cette matière sont d'un grand exemple pour les hommes, et d'une valeur inestimable devant Dieu.

Mais il est beaucoup plus nécessaire encore de se séparer de ceux qui sont infectés d'erreurs contre la foi. Les Conciles généraux ne se réunissent d'ordinaire pour définir des articles de la foi catholique, sinon quand ces articles sont mis en

question parmi les peuples, quand des opinions nouvelles se sont créé ou menacent de se créer de nombreux adhérents. Dans ces circonstances, les définitions des Conciles sont un flambeau qu'élève la main de l'Eglise pour signaler d'une part la vérité et de l'autre l'erreur. Tant que ce flambeau ne resplendit pas, l'ignorance ou la bonne foi sont des excuses, mais du moment qu'il a répandu toute sa lumière, quiconque ne la suit pas, ou ce qui est plus grave, quiconque la repousse demeure complétement inexcusable. Il devient alors tout aussi nécessaire de se soumettre aux décisions du Concile, qu'il l'est de se séparer des hérétiques et de faire partie de l'Eglise catholique. L'histoire de l'Eglise nous fournit de nombreux exemples à ce sujet. Choisissons-en deux qui ont trait au premier et au dernier Concile œcuménique. Lors de l'hérésie d'Arius au 4e siècle, il y eut parmi les fidèles de sérieuses hésitations au sujet des nombreuses formules de foi que cet hérésiarque avait imaginées pour éluder la condamnation du Concile et tromper les chrétiens. Le Concile de Nicée démasqua tous ces sophismes. En proclamant la consubstantialité du Père et du Fils, il fixa avec netteté la doctrine catholique. Dès ce moment, quiconque ne fit pas profession de la foi de Nicée fut considéré comme hérétique et blasphémateur du Fils de Dieu. Au 16e siècle, le protestantisme, à côté des impiétés nombreuses dont sa doctrine regorgeait, avait encore entassé des doutes et de nombreuses subtilités qui pouvaient séduire le

simple peuple peu exercé à les peser et à les discuter. Les définitions lumineuses du Concile de Trente levèrent les hésitations et mirent l'erreur à nu. Dès ce moment quiconque n'adhéra pas aux décisions dogmatiques du Concile de Trente ne fut plus compté au nombre des catholiques. Or, si le Concile actuel du Vatican traitait de la même façon les erreurs modernes, la même soumission serait due à ses décrets qu'à ceux des anciens Conciles. Elle serait de nouveau la pierre de touche pour discerner le vrai catholique de celui qui a perdu la foi.

L'inexpérience pourrait ici soulever une difficulté. Si nos ancêtres ont pu se sauver sans la foi explicite à ces vérités, pourquoi cette foi nous serait-elle nécessaire à nous? Pour comprendre l'inanité de cette objection il suffit d'une double distinction. Autre chose est, comme on le sait, la foi explicite et autre chose la foi implicite. Les vrais catholiques en dehors de certaines vérités qu'ils doivent croire nommément, comme sont les principaux mystères de notre foi et tout ce qui a rapport à l'usage salutaire des Sacrements, croient en outre implicitement toutes les autres vérités révélées, puisqu'ils font profession de croire tout ce que leur enseigne notre Mère la Sainte Eglise catholique. Et s'il ne survenait quelque motif spécial, il ne faudrait croire rien au delà pour arriver au salut éternel. Il suffirait de se soumettre, en cette guise, aux décisions des Conciles. Mais le cas peut se présenter et il s'est pré-

senté souvent dans le cours des siècles, comme il se présente à l'époque actuelle, que des vérités certainement révélées par Jésus-Christ soient révoquées en doute et même absolument niées par l'impiété. Ces attaques peuvent avoir une telle influence sur les ignorants ou les âmes séduites, qu'elles obscurcissent ou corrompent totalement la foi chez plusieurs. Le devoir de l'Eglise étant alors d'élever la voix et de proclamer la vérité aux quatre vents du ciel ; celui des fidèles qui connaissent cet état de choses est de ne pas rester indifférents au parti qu'ils ont à prendre. Supposez un homme qui continue à marcher dans son ancienne croyance. Il ne connaît pas les nouvelles controverses, et tient fermement ce que tient l'Eglise. Eh bien! il a déjà la foi implicite aux enseignements du Concile et n'a besoin de rien de plus. Mais en voici un autre qui a embrassé certaines erreurs ; les déclamations des adversaires ont ébranlé ses croyances et suscité des doutes dans son esprit! Ah! celui-là doit immédiatement déposer ses erreurs, s'affranchir de ses doutes, et embrasser franchement la vérité que la nouvelle définition fait briller à ses yeux. Car s'il n'est pas indispensable de professer explicitement toute vérité, il n'est jamais licite de professer le faux reconnu comme tel. Enfin quand on connait les définitions émanées de l'Eglise, et les erreurs qu'elle a foudroyées, on ne peut faire semblant, à l'occasion, de les ignorer. L'honneur de Dieu, la gloire de J.-C., la soumission due à l'Eglise exigent

qu'on témoigne, même extérieurement, de son opposition à l'erreur, de son obéissance à tout ce que l'autorité légitime nous a fait clairement connaître comme appartenant à la révélation divine. La nécessité de ces nouvelles définitions ne provient donc pas du besoin d'élargir l'objet de nos croyances, comme s'il avait fallu révéler d'autres vérités à raison de l'insuffisance des anciennes ; elle provient de l'erreur et du doute qui les a pour ainsi dire obscurcies. Car alors l'infirmité humaine réclame une confirmation nouvelle et de nouveaux éclaircissements. L'obligation qu'il y a pour les fidèles d'y adhérer ne provient pas non plus de la nécessité intrinsèque d'agrandir le cercle de la foi ; elle provient de l'erreur des hommes, du malheur des temps, des conditions spéciales où se trouvent les fidèles, de la nécessité de ne pas laisser l'erreur se mêler aux vérités qu'ils professent. Nous sommes souvent en droit de supporter en silence même les calomnies, et ce peut être un sujet de mérite pour notre humilité. Mais les Docteurs remarquent qu'il ne nous est permis, dans aucune circonstance, de souffrir qu'on soupçonne notre foi. La raison de cette différence n'est pas difficile à saisir. Dans les calomnies lancées contre nous, il y va de notre honneur auquel nous sommes en droit de renoncer pour des motifs d'un ordre plus relevé. Dans l'accusation d'infidélité à Dieu, au contraire, l'honneur divin se trouve impliqué. Mais celui-ci est un objet auquel nous ne pouvons renoncer jamais, puisqu'il ne nous appartient pas.

Il y a de plus le scandale du prochain, auquel nous sommes obligés dans la mesure de nos forces, d'enlever toute occasion de chute.

XXIII.

Comment doivent être accueillies les dispositions disciplinaires.

Les Conciles, nous l'avons dit, en dehors des questions qui concernent la foi, donnent une large part à l'organisation de la discipline ecclésiastique. Les mesures prises en cette matière exigent de la part des fidèles une prompte obéissance. Les décrets portés à cette occasion émanent de l'autorité la plus auguste qui soit sur la terre. Ils ont rapport à l'œuvre la plus excellente dont les hommes puissent s'occuper à savoir la gloire de Dieu réalisée par le moyen de la religion. La transgression de ces décrets sera donc la plus grande désobéissance dont un chrétien puisse se rendre coupable. Cette vérité devrait fixer l'attention de tous les fidèles, mais en particulier de quelques-uns, qui ont sans cesse à la bouche un axiôme pernicieux dont nous voudrions faire ressortir la malice. Telle ou telle chose qui nous est enjointe, n'est pas de foi, disent-ils et; comme si ce motif les dispensait de s'y soumettre, ils n'y pensent plus. Or, cette objection est tout à fait futile, même quand elle porte sur ces définitions doctrinales qui ne sont pas strictement de foi. Car, comme nous l'avons répété à plusieurs reprises,

l'autorité enseignante de l'Église a bien pour objet principal les vérités révélées et rigoureusement de foi, mais elle s'étend aussi aux vérités connexes avec la foi. Son infaillibilité est la même quand elle applique aux erreurs opposées soit la note d'hérésie, soit certaines autres notes théologiques moins flétrissantes. Ainsi de ce qu'une proposition ne soit pas de foi, il ne s'ensuit pas qu'on soit en droit de refuser la soumission de son intelligence à ces définitions proposées par l'autorité doctrinale de l'Eglise.

Mais, quand il est question du pouvoir législatif de l'Eglise, cette opposition devient plus inconvenante et plus absurde encore. Que de fois l'inepte axiôme dont nous parlons, n'est-il pas appliqué à propos d'injonctions qui regardent la foi ou qui tout au moins sont connexes avec elle? Mais laissons ce cas de côté. Si cette objection avait quelque valeur, quelle autorité resterait debout sur la terre? Les parents donnent assurément à leurs enfants des ordres qui ne sont pas de foi : supprimez donc le commandement qui prescrit l'obéissance aux parents. Les souverains légitimes donnent également à leurs peuples des ordres qui n'ont rien de commun avec la foi. Abrogez donc les préceptes de S. Pierre et de S. Paul qui commandent la soumission à l'autorité légitime. Grâce à ce principe, l'anarchie sociale et domestique deviendrait l'état normal des royaumes et des familles. Qu'ils sâchent donc que l'obéissance aux supérieurs légitimes est un devoir imposé

par la loi naturelle aussi bien que par la loi divine, que l'Eglise en vertu de la volonté positive de J.-C. a le droit réel de commander aux fidèles. Elle a le droit de leur prescrire non-seulement ce qui d'après la foi est juste en fait de croyance et de morale, mais toutes les mesures qui ont rapport à la discipline et à la marche régulière de toute la société chrétienne. L'obéissance n'est pas un simple conseil, mais un devoir rigoureux. Quiconque y contrevient en matière grave, commet un péché grave et encourt la damnation. Au dix-neuvième siècle l'obéissance paraît avoir cessé d'être une vertu : Grands et petits, sujets et jusqu'à des supérieurs ne cessent de proclamer follement, pour ne pas dire criminellement, la liberté, l'indépendance dans la société civile aussi bien que dans la société religieuse. Le monde a beau accueillir et suivre ces principes, Jésus-Christ jusqu'à cette heure ne les a pas ratifiés, il continue au contraire à les avoir en horreur, à les condamner. *Jésus-Christ, dit S. Paul, était hier, il est aujourd'hui, il est le même dans les siècles.* La loi par laquelle il a prescrit l'obéissance à son Eglise, n'est pas abrogée, et en dépit des frémissements du monde, elle ne le sera jamais. Il est écrit : *Celui qui n'écoute pas l'Eglise qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain.* Il en sera toujours ainsi.

Ajoutez à ces considérations que la désobéissance à l'Eglise entraîne après elle un grave danger d'errer même en matière de foi. Comment cela? Quand on commence à refuser la soumis-

sion à une autorité on passe aisément à contester le droit de l'autorité elle-même,comme le prouve l'expérience de tous les jours. Ainsi, quand on se met à désobéir à l'Eglise, on descend aisément, comme la chose est arrivée aux hérétiques,à contester que l'Eglise aît le droit de commander. Or, cette seconde négation n'est plus seulement une faute grave, elle est même une erreur contre la foi. Car, c'est un dogme inébranlable de la vérité catholique, que les chrétiens doivent se maintenir dans la soumission à l'Eglise, un dogme d'une si haute importance, que la croyance et solidité de tous les autres en dépend. Mais notre intention n'est pas d'entrer ici dans un sujet aussi vaste que l'est celui de l'autorité législative de l'Eglise et de l'obéissance qui lui est due. Il nous suffit de l'avoir indiqué.

XXIV.

Comment on peut favoriser l'heureuse issue du Concile.

L'adhésion de l'intelligence et la soumission de la volonté, sont les dispositions que les chrétiens doivent avoir par rapport aux décisions que le Concile aura prises. Mais le peuple chrétien n'aurait-il dès à présent rien à faire pour concourir à l'heureuse issue du Concile? Par une disposition miséricordieuse de la Providence ces biens que Dieu nous a préparés dans sa charité infinie, nous les obtenons en temps donné à

l'aide de nos prières. En agissant ainsi, outre le bienfait qu'il nous accorde, Dieu nous donne encore un mérite tout spécial pour le lui avoir demandé. Or, si les avantages que nous attendons du Concile sont si nombreux et d'un si grand prix, avec quelle ferveur ne devons-nous pas les désirer et les demander au Seigneur? Il y a plus: l'importance, et l'étendue des fruits que le Concile est destiné à produire dans le monde dépendent en grande partie des prières de la Sainte-Eglise et par suite de la ferveur avec laquelle les fidèles se seront tournés vers Dieu. Nous vivons à une époque fort dangereuse pour la foi sous tous les rapports et par suite fatale au salut des âmes. Le Protestantisme impuissant à se maintenir a à peu près disparu comme Religion, il s'est transformé en une multitude de sectes violentes et dépravées qui couvrent la face de la terre. Ici, il est devenu le Rationalisme; là, il est le Matérialisme; ici, il est l'Indifférentisme; là, le Panthéïsme; partout il exhale sa haine contre l'Eglise et contre toutes ses Institutions. Jésus-Christ lui-même est couvert d'opprobres et condamné derechef au supplice de la Croix, non plus par les Juifs, mais par ceux-là mêmes qui lui ont juré fidélité au saint Baptême. Ces doctrines, grâce à la faiblesse de certains Gouvernements, et à la complicité de certains autres occupent les chaires des lycées et des Universités, même dans certains pays catholiques, et préparent ainsi la perversion de presque toute la jeunesse de la génération présente. Ce

n'est pas assez encore. Des hommes profondément corrompus qui n'ignorent pas que la religion ne saurait fleurir longtemps là ou règne le vice, s'efforcent de tout leur pouvoir de corrompre le peuple, de le démoraliser par la voie du théâtre, des lectures, des dissolutions de tout genre qu'ils mettent à sa portée.

Pour comble de désordre, il y a l'ineptie d'un grand nombre de catholiques décorés, je ne sais à quel titre, du nom d'honnêtes gens. Soit qu'ils ne voient pas où ces doctrines vont aboutir, au lieu de les exécrer ils les excusent et cherchent à les faire passer pour moins odieuses qu'elles ne le sont; soit que la soif du plaisir les aveugle, au lieu d'y renoncer franchement, ils marchent en tête des corrupteurs. On nous a donné ainsi une société qui semble n'avoir sur cette terre d'autre but à atteindre si ce n'est celui de vivre joyeusement dans le luxe, les distractions et les plaisirs de tout genre. Ah! il n'y a pas de larmes qui puissent suffire pour pleurer de pareils désastres dans le présent, et ceux bien autrement redoutables que l'avenir nous prépare! Qui sait si Dieu n'a pas des desseins de miséricorde sur le monde, s'il ne va pas élever une digue contre ces débordements? Si nous songeons aux prières de tant de justes, aux gémissements secrets et prolongés de tant de serviteurs de Dieu, aux souffrances de tant d'épouses de J.-C. si cruellement persécutées, aux sollicitations si affectueuses faites par l'Eglise en ces dernières années, au

patronage de la Vierge Immaculée, qui a reçu tant de gloire de la part du Pape actuellement régnant, et de la part d'un si grand nombre de fidèles, si nous songeons surtout à ce Dieu de bonté qui n'oublie pas ses miséricordes même dans sa colère, si nous songeons à tout cela, les motifs d'espérer ne nous manquent pas. La convocation du Concile nous montre l'aurore qui précède ce jour désiré.

Jamais d'ailleurs, il ne s'est tenu dans l'Eglise d'assemblées pareilles qui n'aient eu quelque résultat signalé en faveur du peuple chrétien. On serait donc en droit d'attendre beaucoup de la divine Providence, si les fidèles concouraient de toutes parts à une œuvre si importante à l'aide de cette arme qui a toujours été réputée dans l'Eglise comme invincible, je veux dire à l'aide de la prière. Pourquoi n'en useraient-ils pas alors surtout que rien ne saurait être ni plus agréable à Dieu, ni plus avantageux pour le monde? Toute âme chrétienne est en mesure d'atteindre ainsi le but spécial de ses vœux les plus ardents et de l'atteindre dans toute son extension. Ceux à qui Dieu a donné du zèle pour la maison de Dieu, d'où peuvent-ils attendre davantage en faveur de la sainteté sacerdotale si ce n'est d'un concile? Ceux qui brûlent du désir de voir les hérétiques et les schismatiques rentrer au bercail de J.-C., ceux qui désirent qu'il n'y aît plus de catholiques indignes de ce nom, de quel côté peuvent-ils attendre des mesures plus efficaces et plus op-

portunes? Qui peut mieux qu'un concile mettre un frein à l'impiété du rationalisme, à la perversion de tant de catholiques qui déshonorent leur foi? Les ordres religieux eux-mêmes qui ont sans cesse à lutter contre l'infirmité humaine, pour se maintenir à la hauteur de leur vocation, ne trouvent-ils pas dans le concile, la source la plus pure de la discipline régulière et de la perfection? Qui est plus capable que lui d'écarter les obstacles qui embarrassent leur chemin? En un mot, le concile général a des secours et des remèdes pour toutes les nécessités spirituelles. Chaque fidèle peut trouver dans l'heureuse issue de cette assemblée la réalisation du but spécial qui lui tient le plus à cœur : la conversion des pécheurs ou celle des hérétiques, la persévérance des justes et la satisfaction à toute nécessité spirituelle quelconque.

Tout ce qu'il y a dans l'Eglise d'âmes éclairées, ferventes et désireuses de voir s'accomplir certaines réformes, doivent donc mettre en commun leurs prières, leurs supplications pour que Dieu accorde avec libéralité le secours dont le monde a besoin contre les maux infinis dont il est assailli. Elles ne devraient pas se contenter de leurs exercices de piété ordinaire, mais multiplier leurs prières à l'Esprit-Saint pour qu'il répande abondamment sa lumière sur le Concile et inspire à cette assemblée les paroles qu'elle doit prononcer. Elles devraient implorer Marie pour qu'elle répande avec plus d'abondance les trésors que la miséricorde

divine lui a confiés, les apôtres S. Pierre et S. Paul, pour qu'ils prêtent en cette occasion plus que jamais leur appui à la sainte Eglise. Et puisque *la prière est bonne jointe au jeûne*, en ajoutant à leurs prières les œuvres de miséricorde et de pénitence, elles augmenteront leur force et leur valeur. Au témoignage de Tertullien, il ne s'assemblait dans l'antiquité aucun synode qui ne commençât et ne finît par le jeûne; tant était vive la persuasion que l'affliction de la chair était un instrument efficace pour donner de la force à la prière! Si l'Eglise, par conséquent, réclamait un acte pareil, son invitation devrait être accueillie avec amour, et si sa sagesse ne jugeait pas à propos de l'imposer, la ferveur des chrétiens pourrait spontanément y suppléer. Le monde, nous le savons, si nos conseils tombent sous ses yeux, les tournera en dérision. Mais que nous importe son rire et sa sagesse! Devant Dieu ils ne sont que sottise et folie.

XXV.

Deux mots aux Romains.

Après ces conseils utiles à tous, qu'il nous soit permis d'adresser spécialement la parole au peuple de Rome. Sa piété et ce sentiment exquis de dignité chrétienne qui le caractérisent parlent peut-être assez haut; néanmoins nous demandons à être écouté un instant. Dans le cours de ces dernières années la ville de Rome a eu l'occasion d'accueillir

une portion notable de l'Épiscopat catholique et un grand nombre de laïques de toutes les nations que la ferveur de leur foi y faisait accourir pour assister soit à la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, soit à la canonisation des SS. Martyrs du Japon, soit aux fêtes du Centenaire de S. Pierre, soit à d'autres solennités. Grâces à Dieu, la piété et la courtoisie des Romains sont sorties de cette épreuve avec gloire. Mais la circonstance présente est tout autrement solennelle. Il n'est plus question d'une invitation, mais d'un ordre adressé à l'Épiscopat. Celui-ci ne se réunit pas pour être témoin d'un acte pontifical, mais pour représenter l'Église et parler en son nom. Il est donc à présumer que le nombre des Prélats sera beaucoup plus considérable et leur séjour plus prolongé. Le concours des fidèles qui viendront visiter Rome sera sans doute plus grand aussi. Que la ville de Rome songe donc à l'honneur que lui fait la Providence. C'est elle qui est appelée à faire les honneurs de l'hospitalité à l'univers chrétien! Qu'elle se prépare à prendre une attitude religieuse appropriée à cette noble fonction.

Il n'est pas, en effet, uniquement question de la splendeur extérieure de cette réception. Les habitudes du peuple romain et de la noblesse romaine ne nous laissent aucune crainte à ce sujet. Il s'agit surtout de la piété et de la religion qui doivent briller en cette ville, dont la foi est aujourd'hui, comme au temps de S. Paul qui l'atteste,

annoncée dans le monde entier. Rome, nous le savons, est composée d'hommes, et partout où il y a des hommes, il y a aussi des infirmités humaines. Nous n'ignorons pas non plus les efforts qui ont été tentés, pendant ces dernières années, pour séduire la jeunesse, corrompre le peuple, souiller les femmes et flétrir les personnes de tout état et de toute condition, dans la ville des Papes; nous n'avons pas la simplicité de croire que les traits de l'ennemi aient tous été lancés en vain, qu'ils n'aient pas fait de nombreuses et profondes blessures, mais nous disons que le zèle des chrétiens fervents, si nombreux encore à Rome, grâces à Dieu, que l'activité du clergé romain jointe à celle des ordres religieux et soutenu par la coopération de tous, doivent faire en sorte que Rome revête la joyeuse attitude de ses meilleurs jours, et qu'elle soit ce qu'exigent l'édification du monde et la confusion de ses ennemis.

Il convient que les intrépides athlètes de la foi chez les infidèles où ils ont répandu leurs sueurs, où plusieurs d'entre eux ont souffert la prison et exposé leur vie, il convient dis-je qu'ils retrouvent ici avec bonheur ce peuple sacré par le sang et la prédication des SS. Apôtres Pierre et Paul. Il convient que les Évêques d'Asie et d'Afrique, qui travaillent depuis tant d'années à relever par la grâce chrétienne la mollesse des habitants de ces contrées trouvent ici un peuple formé par la grâce divine et soumis à la grâce. Il convient que ceux qui arrivent du milieu des hérétiques soient trans-

portés de joie à la vue de la pureté et de la ferveur de la foi romaine; il convient que ceux qui luttent contre le schisme puissent admirer l'obéissance de Rome, que ceux qui combattent l'incrédulité présomptueuse rencontrent ici la science fidèle. Il faut que tous trouvent ici en vigueur ce que la foi chrétienne est destinée à produire: la majesté du culte, la sanctification des fêtes, l'observance du jeûne, la fréquentation modérée du monde, la modestie des jeunes filles, la gravité des matrones, la sobriété parmi les ouvriers, la probité dans le commerce, en un mot toutes ces vertus qui ont ici moins d'obstacles à vaincre et plus d'attraits. Si parmi tant d'illustres Prélats et de chrétiens, il se mêlait un infidèle ignorant, un rationnaliste railleur, ou un hétérodoxe fanatique, le dédain aux lèvres, et la haine au cœur, qu'ils se voient forcés malgré eux de convenir que la foi chrétienne et catholique n'est pas une fable; qu'il n'existe pas de foi vraie, pas de foi qui sanctifie les peuples en dehors de la foi romaine.

FIN.

Table des matières.

—

Bruxelles, imprimerie pontificale de H. Goemaere.

Sane



LE CONCILE

PAR DEMANDES ET PAR RÉPONSES.

1. D. Qu'est-ce qu'un Concile ?

R. Un Concile est une assemblée d'Évêques légitimement réunis pour traiter de ce qui a rapport à la religion, c'est-à-dire, pour décider et régler les questions qui appartiennent à la *Foi*, aux mœurs et à la discipline.

2. D. Combien de sortes de Conciles distingue-t-on dans l'Église catholique ?

R. On en distingue deux sortes, savoir : 1° le Concile général, ou œcuménique, (mot grec qui signifie universel), appelé ainsi, parce que les Évêques de toute l'Église y sont convoqués.

2° Le Concile particulier, qui ne se compose que des Évêques d'une ou de plusieurs provinces ecclésiastiques.

3. D. Quelle sorte de Concile Notre Saint Père le Pape a-t-il convoqué à Rome pour le 8 Décembre 1869 ?

R. C'est un Concile œcuménique et général auquel le Souverain Pontife a convoqué tous les Évêques du monde catholique par ses lettres apostoliques en date du 29 Juin 1868.

4. D. En quel lieu de la Ville éternelle se tiendra ce Concile

R. Il se tiendra dans l'Église de S. Pierre au Vatican.

Alexandre VI.	1492	Urbain VII.	1590	Innocent XII.	1(
Pie III.	1503	Grégoire XIV.	1590	Clément XI.	1
Jules II.	1503	Innocent IX.	1591	Innocent XIII.	1
Léon X.	1513	Clément VIII.	1591	Benoît XIII.	1
Adrien VI.	1522	Léon XI.	1605	Clément XII.	1
Clément VII.	1523	Paul V.	1605	Bénoît XIV.	1
Paul III.	1534	Grégoire XV.	1621	Clément XIII.	1
Jules III.	1550	Urbain VIII.	1623	Clément XIV.	1
Marcel II.	1555	Innocent X.	1644	Pie VI.	1
Paul IV.	1555	AlexandreVII.	1655	Pie VII.	18
Pie IV.	1560	Clément IX.	1667	Léon XII.	18
s. Pie V.	1566	Clément X.	1669	Pie VIII.	18
Grégoire XIII.	1572	Innocent XI.	1676	Grégoire XVI.	18
Sixte V.	1585	Alexand. VIII.	1689	Pie IX.	18

Prière pour le Pape.

O Dieu, le souverain pasteur de tous les fidèles, regardez d'u œil favorable votre serviteur N. que vous avez donné à votr Église pour en être le pasteur et le chef, faites-lui la grâce d'in struire par ses paroles et d'édifier par sa conduite ceux dont vo l'avez chargé ; afin qu'il puisse arriver un jour à la gloire éter nelle avec le troupeau que vous lui avez confié. Accordez-no cette grâce par N.-S. J.-C. votre Fils.

IMPRIMATUR.

Mechliniæ, 21 aug. 1860.

J. B. LAUWERS, vic. gen.

Le même opuscule en flamand.

Malines. — Chez **E.-F. van Velsen**,
imprimeur-libraire-éditeur.

DÉPOSÉ.

Bruxelles, Imprimerie pontificale de H. Goemaere.

